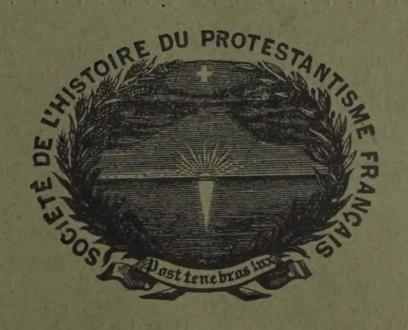
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXVe ANNÉE
TREIZIÈME DE LA 5e SÉRIE
Octobre-Décembre 1916



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1916

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

CORRESPONDANCE.

ILLUSTRATIONS.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, en cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er Janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 2 fr. et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. WEISS, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances : *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Études historiques

UN PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU AU XVIᴱ SIÈCLE

La levée de deniers faite sur les protestants pour le paiement des reîtres en 1571.

La paix de Saint-Germain, signée le 8 août 1570 entre catholiques et protestants, mit fit à la troisième guerre civile. Grâce à l'héroïque ténacité de Coligny, les réformés obtenaient des avantages qui leur avaient été refusés jusqu'alors : la liberté de conscience par tout le royaume, le libre exercice de leur culte dans les faubourgs de deux villes par gouvernement, les demeures des seigneurs hauts-justiciers et tous les lieux où il s'était pratiqué avant la guerre; en outre, quatre places de sûreté. La bienveillance du roi alla plus loin encore. Charles IX ne voulut point se souvenir qu'au cours des derniers mois les rebelles avaient largement usé de ses propres deniers, taxant cités et bourgades, saisissant l'argent du fisc; et, considérant les « grandes charges » qu'assumaient maintenant les réformés, il les exempta de tous impôts destinés à acquitter les dépenses passées, leur demandant seulement de contribuer pour leur part, comme les catholiques, aux taxes qu'il lèverait à l'avenir.

Les « grandes charges » assumées par les huguenots étaient les frais d'entretien de leur culte[1] et surtout le paiement des mercenaires allemands qu'ils avaient appelés à leur aide au cours de la dernière guerre. En mars 1569, le duc des Deux-Ponts, Wolfgang de Bavière,

1. Sans préjudice des dîmes qu'ils continuaient à payer à l'Église catholique.

était entré en France avec sept mille cinq cents reîtres et six mille lansquenets, qui pour la plupart avaient fait toute la campagne. Ils réclamaient aujourd'hui la solde promise par les princes protestants et ceux-ci durent aviser au paiement.

La dette, trop forte pour que l'on pût se contenter de faire appel aux bonnes volontés, exigeait une répartition générale et équitable; elle demandait aussi un prompt amortissement. Afin de faciliter et d'accélérer la levée, les princes se firent accorder par Charles IX tout pouvoir pour y procéder. Forts de l'autorisation royale qui sanctionnait d'avance les mesures qu'ils allaient prendre, ils arrêtèrent, en date du 14 avril 1571, les instructions suivantes[1] :

Pour faciliter et advancer la levée des deniers, de laquelle les remises et longueurs sont grandement préjudiciables à la protection et seureté de tous ceulx de la religion, a esté en bonne et notable compagnie advisé, soubz le bon plaisir de mes seigneurs les princes et admiral, ce qu'il s'ensuit :

Premièrement, que messieurs les commissaires se transporteront le plus tost que faire se pourra par les balliages et sénéchaussées de leur département; en ayant en chacune église d'iceulx assemblé les ministres avec aucuns principaulx des dites églises, desquelz la probité et intégrité soit notoirement tesmoignée, gentilzhommes de la justice et marchands, feront faire ung roolle de tous ceulx de la religion du dit balliage ou sénéchaussée distant et séparé par chacune église et s'informeront sommairement de leurs dits moiens et facultéz pour imposer et asseoir sur eulx la somme que les dits commissaires jugeront en loyaulté de leurs consciences approcher du cinquième de leur revenu, moyen ou industrie, sans touteffois faire aucune mention du dit cinquième, qui sera seullement pour servir aux dits commissaires de régle afin qu'ilz ne taxent plus en une province qu'en aultre.

Ayant les dits commissaires ainsi arresté la somme qui se pourra lever au dit balliage, pour gaigner temps se transporteront en ung aultre et, suyvant le pouvoir qui leur est donné par leurs commissions, subrogeront pour leur absence tel cappable qu'ilz adviseront pour procedder au département de la dite somme par chacune église et pour ce faire requerront les dits ministres

1. Arch. départementales du Nord, Lettres missives, orig.

et principaulx des dites églises d'assister le dit subrogé ; lequel fera eslire par la dite église certains depputtéz pour faire la particulière distribution et assiette sur icelle, laquelle assiette faicte les dits depputtéz en mettront le roolle devers le dit subrogé qui après l'envoiera par devers le dit commissaire qui l'a subrogé pour dresser l'estat général du dit balliage ; et sera baillé semblable roolle à celluy qui aura esté commis à en faire la recepte, qui portera les deniers qu'il aura receuz en tel lieu qu'il luy sera ordonné par les dits commissaires.

Et, pour veoir et congnoistre par mes dits sieurs les princes le fondz de deniers qui se pourra promptement toucher et envoier en Allemaigne au terme de septembre à l'acquit de ce qui est deub, les dits commissaires leur envoyeront en toute dilligence, chacun en son département, ung estat succint et abrégé des sommes en gros qu'ilz auront ainsi assises et imposées sur les dits balliages, desquelles les dits sieurs princes feront faire requeste.

Et ce semble que au commencement la dite levée se doibt achemyner doucement et gratieusement sans user que bien à propos des contrainctes portées par les commissions, estant plus expédient de lever en deux années ce que voulans lever en une tourneroit à ung mescontentement général, encore que l'on soit assez adverti que le meilleur seroit, si faire ce pouvoit, de recouvrer promptement la somme entière deue au dit terme de septembre.

Faict à La Rochelle, le XIIIe jour d'avril 1571.

(*de leur main*) HENRY

HENRY DE BOURBON

DE CABOCHE.

Les termes de l'instruction, empreints d'une douceur bienveillante et conciliatrice qui voulait éviter les récriminations des imposés, ne laissaient point prévoir l'organisation nouvelle que les princes allaient créer, bien définie dans ses attributions et puissante puisqu'elle avait l'assentiment du roi. Il ne s'agissait rien moins que de procéder dans toute la France, par commissaires et délégués, à une vaste enquête qui ferait connaître les biens et revenus de tous ceux qui suivaient la religion réformée, noblesse ou artisans, commerçants ou roturiers. Le royaume fut divisé en provinces et à chacune d'elles fut

affecté un député ou général pour y opérer « au nom du roi et sous l'autorité des princes ». Le député reçut l'ordre de faire dresser par Église un état des biens et revenus de tous ses coreligionnaires, de grouper les Églises par bailliage et de transmettre enfin un état général de sa province embrassant les divers bailliages. Les états de toutes les provinces centralisés auprès des princes offriraient ainsi une assiette ferme pour la répartition de l'impôt.

La quote-part de chacun une fois fixée, on devait procéder à la levée d'une manière analogue. Chaque Église élirait, en présence de son ministre, quatre de ses membres qui jureraient de verser intégralement l'argent perçu aux mains d'une personne choisie par les fidèles. Cette dernière remettrait au comptable de chaque bailliage les deniers recueillis ainsi que les rôles vérifiés et signés des quatre assesseurs, du ministre et d'un ancien. Les comptables à leur tour transmettraient l'argent au receveur général de chaque province qui le garderait en lieu sûr pendant que le député enverrait aux princes les rôles certifiés[1].

Le moyen était excellent pour obtenir un recouvrement rapide, mais les chefs protestants y virent surtout un autre avantage considérable en ce qu'il permettait de connaître les ressources du parti et fournissait une assiette sûre pour toute levée qui serait nécessaire à l'avenir. Il suffirait en effet de tenir compte de l'accroissement ou de la diminution des Églises et en quelques semaines il serait possible de procéder à la répartition générale d'une taxe nouvelle et à sa perception, rapidement et sans conflit, « estant bon d'exécuter ladite commission au plus petit bruict que faire se pourra et par le moings de gens ». Mais ce moyen, précisément parce qu'il menaçait l'avenir, n'allait point être accepté sans protestation.

Les princes avaient en partie prévu les difficultés que

1. Arch. départementales du Nord, Lettres missives, copie; instructions sur la levée des deniers, s. d. — Les nobles, comme les roturiers, devaient participer à la répartition et au recouvrement de l'impôt. Cf. *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. I, p. 18; lettre au s[r] de Lavardin, du 13 avril 1571.

soulèverait son application. Aussi avaient-ils recommandé dans leurs instructions de ne déterminer que d'une façon approximative le cinquième des revenus « sans toutefois faire [dans les rôles] aucune mention du dit cinquième qui sera seullement pour servir aux dits commissaires de régle afin qu'ils ne taxent plus en une province qu'en aultre »[1]. Mais les réformés comprirent qu'en réalité on allait révéler leurs ressources et ils s'en montrèrent fort mécontents.

Une autre cause vint surexciter les esprits. Le roi, au mépris des engagements contractés à Saint-Germain le 8 août 1570, imposait tous ses sujets, catholiques et réformés, pour le paiement des étrangers qu'il avait lui-même levés. Les princes huguenots protestèrent en invoquant le traité de paix qui les en exemptait. S'il faut en croire le compilateur des *Mémoires de l'Estat de France*, Charles IX maintint la nouvelle taxe, mais contribua, pour une faible part d'ailleurs, à la solde des reîtres et des lansquenets[2].

Irrités par les exigences du roi et les mesures prises par leurs chefs, les réformés ne tardèrent point à faire entendre des plaintes. Les députés dans les provinces se heurtèrent à leur mauvaise volonté et réclamèrent des instructions nouvelles, cherchant des compromis et proposant des remèdes. Voici une lettre, qui semble inédite, adressée par le roi de Navarre et le prince de Condé à Alexandre Galland, sieur de la Maison-Blanche, député en la généralité de Tours, et qui contient des renseignements curieux à cet égard[3] :

1. D'après les instructions remises aux députés, les protestants qui possédaient cinq cents livres de rente en fonds de terre évalués à quinze mille livres tournois devaient être taxés à cent livres, ainsi que les propriétaires de quinze mille livres tournois en fonds de marchandises ou meubles ; mais ceux qui possédaient en offices trente mille livres de rente ne devaient être également taxés qu'à cent livres, parce que leurs offices n'étaient point transmissibles à leurs héritiers.

2. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, Heidelbourg, 1578, t. I, f° 36, v°.

3. Arch. départ. du Nord, Lettres missives, orig. — Voici les noms des personnes qui furent désignées pour aider le s[r] de la Maison-Blanche à la répartition de la taxe dans l'élection de Tours : Oudin, sieur des Grands-

A monsieur de la Maison Blanche

Monsieur de la Maison Blanche, nous avons faict veoir en nostre conseil la lettre que vous avez escripte de Tours le XXIXe du passé, contenant plusieurs chefs et particularitéz et entre autres la difficulté où vous vous retrouvez à raison de l'imposition que le roy a faict faire pour le payement de ses estrangers et la grande inégallité qui y est observée. Sur quoy nous vous dirons que, incontinent que nous eusmes entendu la résolution de la dite imposition, prévoyans bien le grand préjudice qu'elle apporteroit à nostre levée, qui par ce moyen seroit rendue impossible tant pour les raisons par vous déduictes que pour plusieurs autres respectz, nous dépeschasmes tout aussitost vers noz depputtéz en court pour en faire remonstrance au roy ; et depuis encores, sur les plainctes que nous avons receues de plusieurs endroictz de la surcharge et innégallité qui s'i trouvoit, nous avons faict encores recharge à nos dits depputtéz pour supplier sa Majesté en voulloir entièrement descharger ceux de la relligion. Le sieur de Telligny[1], qui est puis naguères arrivé, nous a dict avoir laissé ce faict en quelque bonne espérance et néantmoins nous ne laissons pas d'en faire encores présentement une bonne recharge, par laquelle nous n'oublions l'ouverture que nous donnez sur ce poinct par vostre lettre, en mandant à noz depputtéz insister sur icelle ou cas qu'ilz ne peussent obtenir la descharge entière de la dite imposition ; et où ilz n'y voudroient entrer en quelque façon que ce feust, si ne faudra il pour cella de se résoudre à l'entier payement de ce que nous devons, car noz créanciers ne prendront pas en payement — comme aussi il ne seroit raisonnable — les plainctes que leur pourrions faire de noz grandes charges et foulles.

Quant à la forme que avez encommencée pour l'exécution de vostre commission, nous serons très aises que vous la suiviez, attendu mesmement qu'elle est conforme à l'advis de ceux avec lesquelz vous en avez conféré, sans que vous vous arrestiez, comme nous vous avons cy-devant mandé, à une trop exacte observation de noz mémoires et instructions que vous avons et à voz compagnons faict dépescher pour seullement vous acheminer et donner quelques ouvertures et moiens de tant plus promptement vacquer à l'exécution de la dite commission. Comme aussi trouverrons

Maisons ; Binet, receveur du Mans ; Jacob Baret, avocat à Tours ; Jehan Huault, procureur à Tours ; Pierre Thounoys et François Yvon, marchands à Tours. Le receveur particulier de l'élection fut Didier Rou, sieur de Lisle.

1. Charles de Téligny, gendre de Coligny, qui fut tué comme l'amiral au massacre de la Saint-Barthélemy.

très bon l'ordre que vous y establirez pour la taxe et levée des dits deniers, en quelque façon que vous le faciez, pourveu que l'exécution de la dite levée n'en soit différée et que les choses se facent par bonnes conférences et avec bon advis et conseil, ainsi qu'avez très bien commencé, affin mesmement d'esviter à la plaincte et au mescontentement de ceux des dites églises, estimant que de ceste heure vous aurez receu l'ampliation de vostre pouvoir, nous ayant esté mandé de la part de noz depputéz qu'ilz les ont envoyées par tout; par laquelle ampliation nous estimons que vous serez aucunement satisfaict de ce que vous désirez, ayant esté dressée par l'advis de deux trésoriers de France et de deux généraux des finances qui vous sont collègues en la dite commission, lesquelz s'estoient assembléz à Paris pour, avec autres commissaires, conférer des moyens de la facillité et advancement de la dite levée, là où la dernière instruction fut par entre eux résolue et à nous envoyée pour la faire tenir par tout comme nous avons faict; vous voulans aussi bien dire comme nous avons faict reveoir voz premiers mémoires et les responces sur iceux, à quoy avons trouvé vous avoir esté satisfaict à tout ce à quoy il se pouvoit faire pour lors. Pour le regard de l'article des fraiz qui est trouvé tant excessif, nous serons bien ayses que le bon mesnage que l'on y donnera puisse diminuer la partie qui en est couchée; mais nous craignons bien, ayant tout calcullé, que le soing que l'on y desployera pour bien mesnager n'en puisse pas beaucoup rabattre. C'est ung article que l'on a mis par estimation, que nous désirons bien estre retranché et amoindry. Il ne deppend pas de nous, ains des commissaires et de ceux des églises, qui en feront le meilleur mesnage qu'ils pourront.

Nous trouvons aussi très bon que, en chacune ellection ou bien en chacun bailliage ou sénéchaussée de vostre deppartement, il y soit estably ung recepveur particullier qui soit solvable et agréable à ceux des églises et que le dit recepveur observe la forme des acquitz que expédient les recepveurs pour le roy, n'ayans voulu faire nomination de René Tardif, combien que nous soions assez persuadéz de sa preudhommie et suffisance, tant par ce que vous en avez escript que ce que aussi nous en a dict le secrétaire de Caboche[1], mais seullement affin que ceux des églises ne pensent pas que nous y voullions mettre personne de nous-mesmes, ains avons entendu qu'ilz en facent le choix et la nomination et nous leur en expédierons puis après leurs commissions[2].

1. Fiacre de Caboche, secrétaire du roi de Navarre, qui périt au massacre de la Saint-Barthélemy.

2. Le receveur particulier de l'élection de To rs fut Didier Rou, sieur de Lisle.

Quand au pouvoir que vous avons envoyé pour ordonner des menuz fraiz, nous le vous renvoyons pour ne le vous pouvoir dépescher en meilleure forme que celle en laquelle il est, n'ayant eu autre pouvoir du roy, comme aussi nous ne l'avons jamais demandé, de commettre et depputter personnages pour l'accellération de la dite levée et ordonnance des dits frais sinon ce que sa Majesté par les articles secretz nous en a accordé, ce qui a esté trouvé assez suffisant par tous voz collègues et tel que, si nous n'eussions eslé tropt asseuréz du refroidissement et peu d'affection que beaucoup de la relligion portent au payement de ce qu'ilz doivent, nous n'eussions pas mesmes obtenu commission du roy pour cest effect; car il est bien certain que, le roy nous permettant de lever et imposer sur nous certaines sommes pour son acquict et descharge en estant comme il est respondant, il veut et entend aussi que tout ce qui deppend de la dite levée soit à nostre disposition, comme nous y attendons, ne voulans recourir à sa Majesté sinon pour les choses où il est de besoing de plus grande auttorité et force que la nostre; vous voulans bien dire que nous ne trouvons poinct mauvais des difficultéz que vous en faictes, ne doubtans pas que l'on ne voulzist bien et vous et voz collègues s'il estoit possible, mais nous vous asseurons bien que, aussitost que l'on aura veu quelque advancement et acheminement en la levée des dits deniers, nous nous promettons faire si bien pourveoir nostre seurté de ceux qui s'en seront mesléz que l'on n'en pourra jamais faire recerche. Et partant, monsieur de la Maison Blanche, nous vous prions ne vous arrester mainctenant à beaucoup de doubtes et difficultéz où vous pourriez estre retenu, et estimez que ceux qui font semblable charge que vous faictes ne sont pas moins malvouluz que vous estes, mais ilz travaillent soubz pareille asseurance que celle que vous donnons.

Quand à ce que nous demandez advis si, en la perquisition que vous faictes des facultéz de ceux de la relligion, vous y comprendrez ceux qui sont à la royne nostre mère et tante[1], à nous, à noz cousins messire l'admiral[2] et de la Rochefoucaut[3], au sieur du Vigen[4] et autres sieurs estant près de nous, nous n'entendons qu'il soit exempté ung seul homme, de quelque qualité et condition qu'il soit, que vous taxerez pour le regard des biens, facultez et estatz royaux qu'ils ayent, et, pour le regard des gaiges et pensions que aucuns d'eux pourroient avoir, nous avons trouvé bon l'ouverture que vous avons donné que nous ferons suivre,

1. Jeanne d'Albret, mère du roi de Navarre et tante du prince de Condé.

2. Gaspard de Châtillon, comte de Coligny.

3. François, comte de La Rochefoucauld et de Roucy, prince de Marcillac, qui s'était fort distingué dans la dernière guerre à la tête des protestants d'Aunis et de Saintonge. Il fut tué au massacre de la Saint-Barthélemy.

4. François du Fou, baron du Vigean, qui mourut en septembre 1577.

comme aussi trouvons bon vostre expédient pour le port et voicture des deniers.

Et pour fin de ceste lettre nous vous dirons comme nous sommes bien ayses que ayez pris et empruncté la partie de mil livres que nous mandez pour vous accommoder à vous acheminer en vostre commission, espérans que ce vous sera ung moyen d'une plus prompte accélération de la levée de noz deniers, estans bien marriz que ne vous pouvons accorder pour ceste heure la taxe que demandez vous estre faicte, ce que entendons faire généralement pour tous voz compagnons et mesmes avant que la levée des deniers soit faicte, sur laquelle et non sur autre chose vous ne pourriez estre assigné, car du restant des comptables nous ne faisons pas estat qu'il y soit besongne que après ce premier terme pour le désir que nous avons qu'il n'y ayt faute à icelle. Et sur ce, monsieur de la Maison Blanche, nous ferons fin pour prier Dieu qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. De la Rochelle, ce VIII[e] jour de mai 1571.

(*de leur main*) Vos bons amys

HENRY,

HENRY DE BOURBON.

Ainsi qu'on le voit, les princes protestants se montraient fort conciliants. C'est qu'en effet les réformés ne paraissaient point disposés à procéder à la répartition de l'impôt et à sa levée sans récriminations. Certains réclamèrent même des copies collationnées par deux notaires des lettres royales qui enjoignaient la perception[1]. Mais ils se plaignirent surtout de ce nouveau mode de recouvrement qui ne laissait point de les effrayer. Voici deux lettres de ministres de la généralité de Tours qui sont caractéristiques[2] :

1. Arch. départ. du Nord, Lettres missives, orig.; lettre de Duchemin, au nom de l'Église réformée de Laval, au sieur Galland, de Laval, 15 mai 1571.
2. Arch. départ. du Nord, Lettres missives, orig.

A monsieur, monsieur le général Galand, à Tours.

Monsieur, toute mon église, laquelle est composée de ceux de Saumur, Bourgueil[1], Beaufort[2], Les Rouziers[3], Gennes[4], Bessé[5], Thoureil[6], Estiau[7] et Doué[8], pour n'avoir lieu plus propre pour faire profession de la religion reformée, sont contrainctz de s'assembler en la maison de monsieur de Lestang[9], nommée la Harielle, au bourg de Gennes. Estant là assemblée, receut environ le quinziesme jour du moys de may la coppie d'une remonstrance laquelle la roine de Navarre, messieurs les princes et monsieur l'admiral font à toutes nos églises; aussi receut le mesme jour vostre lettre avec une coppie d'ung estat que désirez estre tenu par ceux de l'élection de Saumur en la levée des deniers pour les reistres. Le tout ayant esté communiqué à tous les chefs de famille qui se trouvèrent le 20 du mesme mois, ont selon vostre commandement procédé à l'élection de certains personnages selon les quartiers, ainsy que monsieur le juge de la prévosté de Saumur vous a peu mander, comme on l'en a faict prier au nom de toute ceste église, et maintenant m'a chargé vous escrire ce qui ensuivi.

Premièrement tous les chefz de famille, tant de la noblesse que du tiers estat, ne peuvent porter patiemment ceste recherche inusitée et toute nouvelle qu'on veult faire sur leurs facultéz, ni n'ont délibéré de communiquer à aucun quel qu'il soit leurs affaires ainsy par le menu, d'autant qu'ilz se resouviennent que Trajan l'empereur en voulut presque faire le semblable par certains commissaires par luy ordonnéz en chascune province subjecte à l'empire, lesquelz, après s'estre enquis des facultés des maisons et du moien qu'ilz avoient, imposoient des charges intollérables jusques à ce que Plotina, femme du dit empereur, eust obtenu par requeste que telles exactions cesseroient D'avantage ils voient, et par les hystoires de France qui sont mémoires des temps et de ce qui est advenu de nostre siècle, qu'en ce royaume

1. Bourgueil, chef-l. de cant. (Indre-et-Loire).
2. Beaufort, chef-l. de cant. (Maine-et-Loire).
3. Les Rosiers, cant. de Saumur (Maine-et-Loire).
4. Gennes, chef-l. de cant. (Maine-et-Loire).
5. Bessé, commune de Saint-Georges Le Thoureil, cant. de Gennes (Maine-et-Loire).
6. Le Thoureil, cant. de Gennes (Maine-et-Loire).
7. Etiau, commune des Coutures, canton de Gennes (Maine-et-Loire).
8. Doué, chef-l. de cant. (Maine-et-Loire).
9. Peut-être Charles de Lestang, chef d'une famille protestante du Poitou.

on scaist assez les moiens de subsides extraordinaires en faire d'ordinaires. Cela est cause qu'ayantz esleu quelques-uns, selon que voyez par l'acte que vous envoie, n'ont voulu prendre d'eux aultre serment sinon que fidélement ilz rapporteroient la taxe qu'ilz ont faicte à la raison de la ceinquiesme partie de leur revenu, ainsy qu'à ce ont esté exhortéz, joinct aussy qu'aucun ne s'est voulu charger de faire autrement; par ainsi nous vous envoyons ce qu'un chascun père de famille s'est luy-mesme quotisé selon la supputation qu'il a peu faire de son revenu. Ce sont les expédientz qu'on a peu trouver pour, ostant tous subterfuges, accél[ér]er l'affaire sans descouvrir les affaires d'un chascun et éviter les envies et haines qu'engendrent ordinairement telles charges; vous priant au reste, Monsieur, croire qu'il n'a point tenu à toute ceste église que plustôt mieulx n'eust satisfaict à vostre sainct vouloir, mais en partie la dissipation d'icelle, en partie la nouveauté d'une telle affaire a retardé ce qu'autrement désirerions estre bien advancé. Car nous recognoissions que, si Joseph a faict obliger par ordonnance perpétuelle — laquelle a duré jusques au temps de Moyse — les Égyptiens de paier le quint de leur revenu annuel afin qu'ilz peussent s'entretenir en ceste vie au temps de famine, à plus forte raison debvons nous joyeusement nous soubmettre à la contribution, laquelle nous est faicte pour nous maintenir en l'espérance de la vie bien heureuse en oyant la parole de Dieu et jouissant de la nouriture spirituelle et corporelle. Pour ceste cause, quand nous eussions estimé expédient meilleur et plus soubdain, nous l'eussions volontiers suivi; mais nous pouvons vous asseurer qu'en suivant l'expédient auquel nous avons esté contrainct recourir que trouverez plustôt escus que non pas par l'aultre voye ne recuilleriez deniers. Car encores que ceste église, en ostant Saumur, Bourgueil et Doué, ne soit composée que de cinquante et deux familles, que d'icelles il n'i en aist que quinze aisées, si est-ce que l'on jugera tousjours qu'ilz ne se sont pas trop reculéz de leur debvoir veu les grands pertes qu'avons faict, les charges que nous avons pour aissaier de restablir ce trouppeau, ayantz envoié à La Rochelle, poursuivi à Angers et maintenant ayant en court un homme pour solliciter pleine asseurance du lieu auquel nous nous puissions assembler. Par quoy, Monsieur, vous prendrez le tout comme de ceux qui désirent le repos et advancement de la gloire de Dieu; et, d'autant que nous estimons que la désirez, nous vous prions remonstrer à messieurs les princes les grandes difficultés ausquelles sont réduictes la plupart des églises d'Anjou à ce qu'ilz puissent obtenir que, selon l'édict de la paix, on nous souffre en l'exercice de nostre religion.

De peur de vous ennuier, je laisseray le reste à monsieur le juge de la prévosté et feray fin, Monsieur, par mes très humbles

recommandations à toutes vos grâces, et prie Dieu vous donner en santé bonne et heureuse vie. De Gennes, ce 27 de may 1571.

Vostre serviteur très obéissant à jamais,

JACQUES BOUCQUET,
Ministre, au nom de toute son église.

A monsieur, monsieur le général Galland, à Tours.

Monsieur, attendant la response de noz lettres, avons au désir des vostres faict l'estat que vous avyez mandé avecques condition toulteffoiz de ne le mettre en lumyère premier que n'ayons communiqué avecq vous pour une difficulté qui s'offre et ung mécontentement que plusieurs prennent que l'on veille sçavoir le fonds de leur bien, aymans trop mieulx payer quelque chose d'avantaige pourveu que ces deniers qui se léveront se lévent pour une somme de deniers à une foys payer et à lever générallement sur ceulx de la religion réformée, dont l'occasion soit fondée sur les despences des guerres passées et nécessité de la descharge des obligations qui en ont été baillées aux estrangers, non pas à prendre par forme de quotité sur le revenu d'un chacun, y fondans quelque craincte de conséquence pour l'advenir. A quoy, s'il n'y a esté advisé, seroit bon que mes seigneurs les princes y regardassent d'aultant que par la voye que nous mandons se trouvera plus de deniers et plus volontairement payéz que par l'aultre voye, joinct que la levée par quotité de revenu, à quelque modique somme qu'on la veille reigler, en retarde plusieurs de rentrer en l'église; et nous semble que l'on ne doibt ce donner peine de la mutation de la forme pourveu que la somme qu'il fault porter soit fournie. Nous estimons que le pareil vous aura esté rescript par aultres églises. De nostre part nous vous supplions très humblement voulloir regarder à ce que dessus afin de rendre les voluntéz d'un chacun plus satisfaictes et faciliter par là la levée des deniers. Néanlmoins, pour estre requis en faisant le département congnoistre la faculté d'un chascún, n'avons laissé de dresser ung estat pour vous communicquer et que trouverez prest lorsqu'il vous plaira venir en ceste ville; et, s'il vous plaist, l'on laissera en blanc en la commission qui sera expédiée pour ceste eslection de Laval le nom du recepveur qui sera esleu pour l'employer lorsque serez par deça. Celuy qui vous rescripvit dernièrement et qui a la charge de faire les despesches pour cest église est nommé maistre Thomas Duchemin, sieur de Barbain, enquesteur de Laval, auquel, si bientost ne venez par deça, pourrez faire entendre vostre volunté pour en communicquer à tous ceulx de l'église; ce que attendans, présenterons nos

humbles recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu, Monsieur, vous conserver ès siennes en longue et heureuse vie. De Laval, ce XXVIII[e] may 1571.

Voz obéissans frères, serviteurs et amys, les anciens de l'église réformée de Laval.

DUCHEMYN, au nom de tous.

Ainsi c'était bien contre ce mode de perception jusqu'alors inconnu que s'élevaient les réclamations des réformés. Ils ne voulaient point consentir à ce que l'on découvrît « les affaires d'un chascun », ni à ce que l'on « sçût le fonds de leur bien, aymans trop mieulx payer quelque chose d'avantaige », de peur que l'avenir ne leur réservât de désagréables surprises.

Quel fut le résultat de leurs plaintes? Il ne nous a pas été donné de le connaître, mais vraisemblablement les chefs protestants durent modifier leurs instructions et accepter généralement l'initiative prise par chaque père de famille de l'Église de Gennes, de « se quotiser luymesme selon la supputation qu'il a peu faire de son revenu ». L'auteur des *Mémoires de l'Estat de France* déclare, en effet, que, malgré quelques protestations, la plupart des réformés payèrent le tribut « fort alaigrement ». Et il ajoute non sans amertume : « Il n'y a nation en l'Europe, spécialement en celles qui s'appellent chrestiennes, qui soit plus chargée d'impôts que la France. Les autres nations le croiroyent mal aisément, mais ceux qui portent le bast savent bien en quel endroit il les blesse[1]. »

La vie des peuples n'est qu'un perpétuel recommencement[2].

EUGÈNE SAULNIER.

1. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, Heidelbourg, 1578, t. I, f° 37.

2. On trouvera dans la biographie de *Jean Sturm* par M. Charles Schmidt (chap. XIII) d'intéressants détails sur les emprunts contractés pour obtenir le concours des reîtres, emprunts dont Jean Sturm se porta garant pour 30 000 francs qui ne lui furent jamais remboursés. (*Réd.*)

JEAN ASTRUC
AUTEUR DES « CONJECTURES SUR LA GENÈSE »

Jean Astruc est un médecin qui a joui en son temps d'une grande réputation, et qui, pendant sa longue carrière, a sans relâche publié de nombreux ouvrages[1]. En 1702, à dix-huit ans, il faisait imprimer sa première thèse. Quand il mourut à quatre-vingt-deux ans en 1766, il venait de terminer son *Histoire de la Faculté de Montpellier*, qui parut l'année suivante. Sa réputation lui survécut, et plusieurs années après sa mort, on continuait à réimprimer les traductions latines de quelques traités qu'il avait écrits en français. C'est, je crois, un des derniers exemples de cette coutume surannée de populariser dans l'Europe les livres français, en les traduisant en latin.

Aujourd'hui, tout ce bagage médical est oublié[2] ; mais on cite toujours un livre d'Astruc, un petit volume qu'il a publié en 1753 : *Conjectures sur les mémoires originaux dont il paroit que Moyse s'est servi pour composer le livre de la Genèse,* x et 525 pages, in-12. Cet ouvrage, en effet, a fait époque dans l'histoire des études critiques sur l'Ancien Testament.

Comment et pourquoi Astruc, qui était médecin, s'est-il occupé de théologie ? La réponse est toute simple : il était le fils d'un pasteur protestant[3]. Nous n'avons sur son père que peu de renseignements. Il était pasteur à

1. C'est gratuitement, certes, et c'est à tort, je crois, que M. Jules Bonnet, dans un article du *Bulletin* (XXXIII, 349) a identifié le destinataire d'une lettre de l'abbé de Florian, adressée « à M. Astruc, mon hôte », avec notre Jean Astruc. Celui-ci, de 1711 à 1716, était professeur à Toulouse, et n'habitait pas Sauve, comme « l'hôte »; il avait d'ailleurs, en religion, des idées tout autres que celles que la lettre adressée à cet « hôte » fait supposer chez lui.

2. Je remarque cependant que le *Biographisches Lexicon der hervorragenden Aertzte* (1884) signale le traité d'Astruc *De morbis venereis* comme un ouvrage indispensable à ceux qui s'occupent de l'histoire de la médecine.

3. La destinée d'Astruc a quelque chose d'analogue à celle de Cotelier : tous deux savants célèbres, tous deux fils d'un ecclésiastique protestant qui s'était converti au catholicisme.

Sauve en Languedoc; en 1684, au moment de la naissance de son fils Jean, il se convertit au catholicisme[1], entraîné sans doute par le désir d'une vie tranquille et sûre pour lui-même et les siens[2].

La *France protestante*, dans sa seconde édition, mentionne deux jeunes gens, Pierre et Jacques Astruc, de Sauve dans les Cévennes, qui s'inscrivent ensemble, le 18 octobre 1676, comme étudiants à la Faculté de théologie de Genève. Le synode tenu au Vigan, le 26 août 1681 (Haag, IX, 5) les admit tous les deux au saint Ministère; il chargea Pierre Astruc de la paroisse d'Aigremont, et plaça Jacques Astruc dans la famille noble de Ginestous, qui possédait le droit d'exercice de la religion réformée dans son château (article 7 de l'édit de Nantes).

Pierre Astruc, le 3 juillet 1684, fut condamné à être pendu; il fut exécuté en effigie. Le 22 février 1685, il obtint des lettres de grâce, dans une audience à laquelle il assista à genoux, et les fers aux pieds (Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, V, 669; *Bulletin*, XXXIV, 127).

Quant à Jacques Astruc, nous pouvons l'identifier, assez vraisemblablement, je crois, avec le père du célèbre médecin. Dans cette hypothèse, il aurait eu à Genève pour professeur d'hébreu, Noble et Spectable Michel Turrettini, souche de la branche de cette famille, qui subsiste seule aujourd'hui.

M. Charles Borgeaud (*L'Académie de Calvin*, page 367) a identifié très justement, à ce qu'il semble, Michel Turrettini avec le proposant dont parle Bayle dans une lettre de 1670 : « L'hébreu s'apprend fort mal à l'Académie :

1. D'après les notes de M. Auzière, qui diffèrent de la *France prot.*, il y aurait eu, à cette époque, trois pasteurs du nom d'Astruc, tous les trois dans les Cévennes. Deux d'entre eux, Jacques, pasteur de M. de Ginestous et Pierre, pasteur à la Gazelle, se retrouveraient en Suisse après la Révocation. Le seul qui abjura, ce fut donc un autre Pierre, natif de Sauve, pasteur à Aigremont, lequel, avec neuf collègues, avait été condamné à être pendu pour avoir participé au projet de résistance pacifique de Brousson (N. W.).

2. Antoine Astruc, de Sauve en Languedoc — sans doute un de ses parents — vint quelques années plus tard se réfugier à Genève, où il fut reçu bourgeois; il y devint la souche d'une famille qui est tombée en quenouille à la fin du XVIIIe siècle.

ce qui fait que ceux qui y étudient vont chez un proposant qui l'enseigne admirablement bien. » Michel Turrettini, qui était proposant en 1670, fut nommé professeur en 1676; et s'assit ainsi dans la chaire d'hébreu, en même temps que Jacques Astruc sur un banc parmi les étudiants. Ce professeur n'a publié qu'une thèse : *De Scripturae sacrae auctoritate, adversus Pontificios,* et deux sermons : *Le silence du fidèle affligé,* sur Ps. xxxix, 10.

Astruc a parlé de son père à la fin d'un chapitre de son *Histoire naturelle du Languedoc* (1737). Il y avait passé en revue tous les géographes qui ont parlé de cette province, depuis Strabon jusqu'à Benjamin de Tudèle, qui traversa le bas Languedoc en 1172, et qui en a parlé dans son *Itinéraire.* Astruc reproduit tout au long les pages où ce Benjamin, célèbre voyageur israélite, énumère les villes qui sont entre Narbonne et Arles; il met en regard une des traductions latines et une des traductions françaises qu'on avait faites de cet *Itinéraire* ; et, ensuite, dans une série de notes, il commente et rectifie ces traductions, en citant l'original hébreu ; il termine en disant : « Je fais gloire de tenir la plupart des remarques que j'ai à proposer, de feu mon père, avocat au Parlement de Toulouse ; et c'est avec plaisir que je rappelle le souvenir d'une personne qui me fut si chère, et dont la mémoire me sera toujours en vénération. La qualité de fils ne saurait m'empêcher de lui rendre justice, en marquant que la connaissance des langues était la moindre partie de son savoir, et que ce savoir était infiniment au-dessous de sa probité et de sa vertu. »

Jean Astruc fit ses premières études sous la direction de son père, qui fut son seul maître jusqu'au moment où il suivit des cours de médecine. D'élève, il devint bientôt maître : d'abord professeur d'anatomie à Toulouse, plus tard successeur de Chirac à Montpellier. Après avoir passé en Languedoc la première moitié de sa vie, il vint en 1729 s'établir à Paris, où il fut médecin du roi, professeur au Collège de France, plus tard à l'École de médecine ; il devint un des médecins à la mode. Il était aussi

un des habitués du salon de Mme de Tencin[1], qui avait succédé à celui de Mme de Lambert; il était du groupe privilégié des « dîners du mardi » où, se rencontraient avec lui Fontenelle, Mirabaud, Mairan, de Boze, Marivaux et Duclos, qui tous étaient déjà ou allaient être membres de l'Académie française. Avec Astruc, ils étaient sept, et on les appelait *les sept Sages*.

Ces sept sages n'étaient pas toujours d'accord entre eux. Nous en avons le témoignage dans un livre qu'Astruc a publié en 1755 : *Dissertation sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme*, xv et 444 pages, in-12. « L'auteur s'est proposé, dit l'*Approbation*, d'établir ces vérités contre les prétendus esprits-forts, et de répondre à leurs difficultés; il a exécuté son projet avec cette supériorité de lumières et de talents qui assurent le succès de son ouvrage. »

Or Astruc, dans cette dissertation, prend à partie (pages 37 et 381), deux opuscules, entre autres, l'un qui est de Mirabaud : *De l'âme et de son immortalité*, 1751[2]; et l'autre qui est de Fontenelle : *Traité de la liberté*[3]; c'est la troisième partie des *Nouvelles libertés de penser*, 1743. Tous deux, publiés en éditions clandestines, avaient été aussitôt supprimés par la police; mais il ne laissa pas de s'en échapper quelques exemplaires dans le public; tous deux ont été réimprimés par Naigeon en 1792, au second volume de *Philosophie ancienne et moderne*, dans l'*Encyclopédie méthodique*.

1. Cf. Maurice Masson, *Madame de Tencin* (Paris, 1909) *passim*, et notamment p. 185.
2. Cf. *Revue d'histoire littéraire de la France*, année 1912, p. 305.
3. Je ne sais pas si quelque édition des *Œuvres complètes* de Fontenelle a recueilli ce morceau; il ne figure pas dans celles que j'ai vues. — « Nous ne parlons pas, dit Trublet dans sa biographie de Fontenelle, de quelques ouvrages qui lui ont été attribués : la *Relation de l'isle de Bornéo*,... un petit *Traité de la Liberté*, en quatre parties, etc. On peut douter qu'ils soient de lui, et on doit souhaiter qu'ils n'en soient pas. »

Naigeon dit à ce sujet : « Le bon abbé Trublet aurait fort désiré que Fontenelle ne fût pas l'auteur de ce petit traité; mais il n'a pas osé le nier; il laisse même entrevoir qu'il croit ce traité de Fontenelle. Duclos et d'Alembert, à qui Fontenelle ne l'avait pas caché, me l'ont confirmé de la manière la plus expresse. »

Nous ne suivrons pas Astruc dans la discussion qu'il a engagée avec des adversaires qui n'étaient pas sans talent; mais nous relèverons dans son livre un passage qui nous donne son opinion sur le *Tractatus theologico-politicus* de Spinosa, un des rares ouvrages qui avaient avant lui attiré l'attention du public sur les problèmes que soulève l'étude critique de l'Ancien Testament : « Quand parut ce traité, dit Astruc, on fut d'abord assez étonné; l'auteur, qui cachait le fond de son système pour ne point donner prise contre lui, opposait d'ailleurs des difficultés nouvelles, spécieuses, d'une discussion difficile. Ce ne fut qu'assez tard qu'on y répondit, et on y répondit d'abord assez mal. Mais la chance tourna dès qu'on eut vu le traité *De Deo*, — c'est-à-dire, le premier livre de l'*Ethique*, — où Spinosa s'expliquait clairement. Son système absurde fut attaqué sur-le-champ de tous côtés, et si bien détruit qu'il est tombé dans le dernier mépris. »

Nous relèverons aussi la mention de quelques livres d'écrivains protestants, qu'Astruc a trouvés, j'imagine, dans la bibliothèque du pasteur son père : ainsi un ouvrage de Calvin : *Réponse aux calomnies d'Albert Pighius*; les *Labyrinthes* d'Ochino, qui sont cités dans le texte italien et dans la traduction latine; la *Disputatio de libertate*, Genève, 1662, de David De Rodon; les *Nouvelles de la République des Lettres*, 1699 et 1705 : il est étonnant qu'Astruc cite en 1755 des articles de revue, vieux de cinquante ans et davantage; mais c'est qu'ils étaient pour lui un souvenir de jeunesse : il avait lu ces articles au sortir de l'adolescence; ils lui rappelaient le premier éveil de sa pensée.

Si c'est à soixante et onze ans qu'Astruc a mis au jour cette *Dissertation*, — écrite contre Bayle et Locke autant que contre Mirabaud et Fontenelle, — il faut ajouter que déjà longtemps auparavant, il avait pris part aux luttes religieuses de son temps; mais jusqu'alors il était resté dans les coulisses. Ami de Mme de Tencin et de son frère, l'archevêque d'Embrun, Astruc était mal vu des

jansénistes, qui lui attribuaient, dans les intrigues du parti moliniste, un rôle peut-être imaginaire, et tout au moins exagéré; par exemple, en 1731, on voulait voir en lui le véritable auteur d'un mandement de cet archevêque, « écrit avec tout le feu et le fiel imaginables ». Les mauvaises langues allaient encore plus loin[1], mais que savons-nous? Le plus sage est de ne pas discuter ce qu'on n'est pas en mesure d'élucider.

Astruc était donc une des bêtes noires des jansénistes. En outre, comme il était un croyant, je n'en doute pas, et qu'il s'était escrimé contre les esprits forts, — nous venons de le voir, — ceux-ci, qui vers le milieu du XVIIIe siècle, s'étaient organisés en parti, se mirent aussi à le maltraiter. Il faut voir de quel ton d'Alembert parle de lui dans sa lettre à Voltaire du 4 mai 1762 : « Savez-vous ce que dit Astruc? *Ce ne sont point les jansénistes qui tuent les jésuites; c'est l'Encyclopédie, morbleu! c'est l'Encyclopédie*. Il pourrait bien en être quelque chose, et ce maroufle d'Astruc est comme Pasquin : il parle quelquefois d'assez bon sens. »

En effet, Astruc voyait clair, et il avait raison de penser que le parti qui était en train de devenir le plus puissant n'était pas celui des jansénistes ou celui des jésuites, mais celui des encyclopédistes. Grimm va nous montrer mieux encore jusqu'où montait contre Astruc l'antipathie de la secte philosophique, et, disons-le aussi, la jalousie de ses confrères, dont Grimm a été certainement l'écho. Quand Astruc vint à mourir, Grimm salua cette nouvelle en écrivant aux princes qui recevaient sa correspondance littéraire :

Jean Astruc, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Paris, vient de mourir. C'était un praticien médiocre, et même très mauvais, à ce que je crois; mais c'était un savant médecin... Astruc était un des hommes les plus décriés de Paris. Il passait pour fripon[2], fourbe, méchant : en un mot, pour un très malhon-

1. Cf. Maurice Masson, *Madame de Tencin*, p. 45.

2. Le mot *fripon* qui n'est plus guère employé aujourd'hui que pour qualifier : « celui qui vole adroitement de petites choses », signifiait autrefois

nête homme. Il était violent et emporté, et d'une avarice sordide. Il faisait le dévot, et s'était attaché aux jésuites, dans le temps qu'ils avaient tout crédit et toute puissance. Il est mort sans sacrements, parce qu'il ne voyait plus rien à gagner par l'hypocrisie au-delà du trépas. C'est un savant et méchant homme de moins.

Voilà une belle diatribe. La prendra qui voudra pour parole d'Évangile!

Au moment où elle fut écrite, depuis quinze ans déjà, c'est-à-dire depuis la publication du premier volume de l'*Encyclopédie*, le parti philosophique s'était constitué, avec le dessein plus ou moins arrêté chez ses différents membres, mais existant chez tous, d'*écraser l'infâme*. L'hostilité des deux camps était ardente; les coryphées de chaque parti, aux yeux de ses adversaires, étaient bien près d'être des scélérats. J'ai cité tout à l'heure ce que disait de Jean-Jacques Rousseau le docteur Tronchin qui était pourtant, comme Melchior Grimm, un homme éclairé et judicieux.

Si nous voulons commenter quelques points de cette invective de Grimm, nous rappellerons que Collé, dans son *Journal* (décembre 1749), évalue à un million la fortune d'Astruc. Assurément il ne l'avait pas héritée de son père; ce n'est pas non plus en publiant des traités de médecine, qu'un médecin arrive à être millionnaire : il lui faut pour cela posséder une riche clientèle, et la garder longtemps. Or cela serait-il possible à « un praticien médiocre, et même très mauvais »?

Si vraiment Astruc est mort sans sacrements, comme Grimm l'a dit, de deux choses l'une : 1° ou la mort d'Astruc a été imprévue et soudaine; 2° ou bien Astruc aurait repoussé le prêtre qui venait l'assister à ses derniers moments, pour se donner le plaisir de poser enfin un masque hypocrite qu'il aurait gardé pendant toute sa vie. Et ce scandale n'aurait pas fait de bruit, et serait demeuré

trompeur, homme de mauvaise foi. C'est en ce sens que le prenait le docteur Tronchin, quand il écrivait à son fils, le 8 août 1766, en lui parlant de Jean-Jacques Rousseau : « Cet homme est un charlatan de vertu, et je n'aime point les charlatans. En bon français, c'est un fripon. »

ignoré, si Grimm ne l'avait pas mentionné dans ses feuilles. — Je crois que la première hypothèse est la plus vraisemblable.

Grimm prodigue à Astruc les reproches; et de ses bonnes qualités, il ne mentionne que le savoir. Astruc, en effet, à côté de sa science médicale, savait le grec, l'hébreu, l'italien. Il était infiniment laborieux; il avait l'esprit net et clair, de l'initiative, et du courage : il s'est compromis en effet, en publiant ses *Conjectures*, et il était seul en cette occasion; il n'avait pas comme les Encyclopédistes, tout un parti pour le soutenir au besoin.

Il faut revenir ici, pour la considérer de plus près, à la question que j'avais posée tout d'abord. Comment ce médecin est-il arrivé à se poser, à vouloir résoudre un problème d'exégèse biblique ?

Jean Astruc était un de ces esprits éminemment doués pour le travail, qui se font un jeu de ce qui effrayerait un homme ordinaire. L'étude de l'hébreu fut un des sports de son adolescence. En face de cette jeune intelligence avide de savoir, son père s'était plu à lui enseigner tout ce qu'il savait lui-même. Jean Astruc s'était laissé faire, et à ses moments perdus, il avait appris une langue difficile, dont il semblait que la connaissance ne le pouvait mener à rien. Avec son père, il avait traduit la *Genèse* et quelques chapitres de l'Exode; — en dehors du Pentateuque, on ne le voit citer aucun autre des Saints Livres. Cinquante ans d'études médicales, d'enseignement médical et de pratique médicale ne lui avaient pas fait oublier l'hébreu, qu'il avait appris à seize ou dix-sept ans.

On ne saura jamais à quel moment de sa vie Jean Astruc a eu l'idée d'attribuer à des auteurs différents les fragments de la *Genèse* qui donnent à Dieu le nom d'Elohim, et ceux qui le nomment Jéhovah. Cette hypothèse avait-elle déjà occupé les entretiens du fils et du père, dans le cabinet de l'avocat toulousain, de l'ancien pasteur, aux environs de 1700 ? Ne s'est-elle présentée que beaucoup plus tard à l'esprit d'Astruc, dans ces jours de loisir où le médecin se donnait une distraction savante

en rouvrant sa Bible hébraïque, où il s'amusait à en déchiffrer de nouveau les premières pages? Nous ne trouvons pas de renseignement à cet égard dans l'*Avertissement* des *Conjectures*[1], que je vais citer tout au long :

Cet ouvrage était composé depuis quelque temps; mais j'hésitais à le publier, dans la crainte que les prétendus Esprits-forts, qui cherchent à s'étayer de tout, ne pussent en abuser pour diminuer l'autorité du Pentateuque.

Un homme instruit, et très zélé pour la Religion, à qui je l'ai communiqué, a dissipé mes scrupules. Il m'a assuré que ce que je supposais, sur les Mémoires dont Moïse s'était servi pour composer la *Genèse*, avait déjà été avancé, quant au fond, par plusieurs auteurs, dans des ouvrages très approuvés ; que l'application particulière que je faisais de cette supposition, en divisant la *Genèse* en plusieurs colonnes qui représentaient ces Mémoires, n'altérait en rien le texte de la *Genèse*, ou ne l'altérait pas plus que la division qu'on en avait faite en chapitres et en versets; et qu'ainsi, loin de pouvoir jamais préjudicier à la Religion, elle ne pouvait au contraire que lui être très avantageuse, en ce qu'elle servait à écarter ou à éclaircir plusieurs difficultés qui se présentaient en lisant ce livre, et sous le poids desquelles les commentateurs ont été jusqu'ici presque accablés.

Sur son avis, j'ai donc pris le parti de donner cet ouvrage, et de le soumettre au jugement des personnes éclairées dont j'écouterai les observations avec plaisir. Je proteste d'avance très sincèrement que si ceux qui ont droit de décider, et dont je dois respecter les décisions, trouvent mes conjectures fausses ou dangereuses, je suis prêt à les abandonner ; ou pour mieux dire : je les abandonne dès à présent. Jamais la prévention pour mes idées ne prévaudra chez moi à l'amour de la Vérité et de la Religion.

Jean Le Clerc et Richard Simon avaient avancé tous les deux que Moïse, en écrivant la *Genèse*, avait eu le secours de quelques mémoires anciens, qui l'avaient guidé

1. On a remarqué que cet ouvrage parut à Bruxelles *sans nom d'auteur*, Mais c'était l'usage autrefois, et le public savait quand même à quoi s'en enir. Quand Jore, imprimeur à Rouen, publia les *Lettres philosophiques, par M. de V****, sous la rubrique d'Amsterdam, Voltaire se récria et il écrivait à son ami M. de Formont : « On a l'insolence de mettre mon nom à la tête ! »

Cette coutume aujourd'hui surannée a subsisté plus longtemps qu'on ne croit. Les *Méditations poétiques* de Lamartine en 1821, les *Consolations* de Sainte-Beuve en 1830, et ses *Pensées d'août* en 1836, ont paru sans nom d'auteur.

sur les circonstances, les dates, et l'ordre chronologique des événements qu'il raconte, de même que sur le détail des généalogies. Mais le premier était protestant, et Bossuet avait foudroyé le second. Aussi Astruc ne fait que mentionner leurs dires en passant. Les « auteurs approuvés » qu'il met en avant, et sur lesquels il s'appuie, sont l'abbé Fleury, qui est estimé encore maintenant, et l'abbé Le François, tout à fait oublié aujourd'hui; tous deux, l'un dans les *Mœurs des Israélites*, et l'autre dans les *Preuves de la Religion*, avaient fait la même hypothèse que Le Clerc et Simon.

Dans le fond, dit Astruc après les avoir cités, je pense comme ces auteurs; mais je porte mes conjectures plus loin, et je suis plus décidé. Je prétends donc que Moïse avait entre les mains des mémoires anciens, contenant l'histoire de ses ancêtres depuis la création du monde; que pour ne rien perdre de ses mémoires, il les a partagés par morceaux, suivant les faits qui y étaient racontés; qu'il a inséré ces morceaux en entier, les uns à la suite des autres, et que c'est de cet assemblage que le livre de la *Genèse* a été formé.

Dans le texte hébreu de la *Genèse*, Dieu est principalement désigné sous deux noms différents. Le premier qui s'y présente est celui d'Elohim. L'autre nom est celui de Jéhovah. Ces mots ne sont jamais confondus ensemble; il y a des chapitres entiers, ou de grandes parties de chapitres, où Dieu est toujours nommé Elohim, et jamais Jéhovah; il y en a d'autres, pour le moins en aussi grand nombre, où l'on ne donne à Dieu que le nom de Jéhovah, et jamais celui d'Elohim.

Sur ces réflexions, il était naturel de tenter de décomposer la *Genèse*, de séparer tous les différents morceaux qui y étaient confondus, de réunir ceux qui sont d'une même espèce, et qui paraissent avoir appartenu aux mêmes mémoires et, par ce moyen, de rétablir ces mémoires originaux que je crois que Moïse a eus. Je n'ai eu qu'à joindre ensemble tous les endroits où Dieu est constamment appelé Elohim; je les ai placés sur une colonne que j'ai nommée A, et je les ai regardés comme autant de fragments d'un premier mémoire original que je désigne par la lettre A. J'ai placé à côté, sur une autre colonne que j'appelle B, tous les endroits où l'on ne donne point à Dieu d'autre nom que celui de Jéhovah, et j'ai rassemblé par là tous les fragments d'un second mémoire B.

Ces citations suffisent pour donner une idée succincte du dessein d'Astruc, et je ne poursuivrai pas plus loin l'analyse de son livre.

L'auteur ne se cachait pas, on l'a vu, qu'il marchait sur un terrain dangereux. Il ne paraît pas cependant que le débit du livre ait été arrêté[1].

Les *Conjectures* d'Astruc n'ont pas eu de succès en France. Seul, à ce qu'il semble, le *Journal des Savants* en a rendu compte, dans son fascicule d'octobre 1754. L'auteur de cet article commence en disant : « Nous ne savons si dans cette matière il est trop permis de hasarder des conjectures... » Suit une analyse du livre, entremêlée d'objections. Enfin, la conclusion esquisse avec timidité un jugement favorable : « Cet ouvrage est digne d'être consulté, et lu avec attention par ceux qui font une étude particulière de l'Écriture Sainte, et qui s'appliquent à la langue hébraïque. » — Mais les hébraïsants étaient rares en France, et rien n'y encourageait l'étude de la Bible.

Dans le camp des incrédules, Voltaire est à ma connaissance le seul qui ait parlé des *Conjectures*. Il en connaissait l'auteur, et dans sa correspondance avec d'Alembert (août 1760), il traite Astruc de *braillard*, de *vieux Stentor;* mais l'ouvrage, qui avait paru pendant qu'il était en pays allemand, et qui n'avait pas fait de bruit, lui avait échappé à son apparition. Douze ans après, dans l'automne de 1765, un jeune magistrat dauphinois, Michel Servan, qui alla lui rendre visite à Ferney, le lui signala[2], et se

1. Voltaire, dans les *Questions sur l'Encyclopédie* (article *Livres*) a raconté une historiette, dont on croira ce qu'on voudra :

« Il est quelquefois bien dangereux de faire un livre. Silhouette avait imprimé un livre sur l'accord de la religion avec la politique ; et son beau-père, le médecin Astruc, avait donné au public les mémoires dans lesquels l'auteur du Pentateuque avait pu prendre toutes les choses étonnantes qui s'étaient passées si longtemps avant lui.

« Le jour même que Silhouette fut en place, — *il fut nommé contrôleur-général en 1759* — quelque bon ami chercha un exemplaire des livres du beau-père et du gendre pour les déférer au Parlement et les faire condamner au feu, selon l'usage. Ils rachetèrent tous deux tous les exemplaires qui étaient dans le royaume : de là vient qu'ils sont très rares aujourd'hui (1771). »

2. *Revue d'histoire littéraire de la France*, année 1908, p. 315.

chargea de lui en procurer un exemplaire. Ils échangèrent à ce sujet quelques lettres :

Servan à Voltaire, 7 avril 1766. Je vous parlai, Monsieur, d'un ouvrage de M. Astruc, intitulé : *Conjectures sur les mémoires originaux dont Moïse a tiré la Genèse.* Vous me dites que vous ne le connaissiez pas; j'offris de vous l'envoyer, si je pouvais me le procurer, et vous acceptâtes mon offre : je l'ai cherché longtemps inutilement; et ce n'est que depuis très peu de jours que j'ai pu tirer cette arme de l'arsenal d'un bon incrédule qui la gardait avec beaucoup de soin. Vous la trouverez bien rouillée; et j'ai honte, Monsieur, de vous envoyer des conjectures sur un objet que vous avez éclairé de tant de certitudes. Vous soucierez-vous d'apprendre que Moïse n'a composé la *Genèse* que sur d'anciens mémoires? Et voudrez-vous resuivre les coutures de ce vieux vêtement de la religion, après l'avoir déjà mis en pièces? Ce qui vous étonnera le plus, c'est que la Sorbonne ait laissé passer cet ouvrage sans le marquer de son fer chaud ; il était assez singulier pour être lu, et assez hardi pour être condamné; cependant il n'a été ni condamné, ni lu.

Une raison qui a pu empêcher de le lire, c'est qu'il est terriblement chargé d'érudition; il faut être aussi savant que le défenseur de l'*Histoire générale* [1], pour la comprendre parfaitement; il prend les choses avec un sérieux qui fatigue.

Voltaire à Servan, avril 1766. J'attends avec impatience votre Moïse, dont je vous fais mes très humbles remerciments. Je soupçonne que c'est un petit plagiat, un vol fait au livre de Gaulmin [2] imprimé en Allemagne, il y a cent ans; mais il y aura sûrement des choses utiles.

Voltaire à Servan, 9 mai 1766. Les *Conjectures sur la Genèse* sont actuellement dans ma bibliothèque ; mais je vous avoue que je fais plus de cas du discours [3] que vous avez la bonté de m'envoyer.

Voltaire ne sut pas comprendre la valeur et la portée du livre d'Astruc ; il en a parlé plus d'une fois dans ses ouvrages ; mais, comme on va le voir, il le traite avec

1. Il s'agit de Voltaire lui-même, qui venait de publier deux petits ouvrages pour défendre contre certaines attaques son *Essai sur l'histoire générale et sur les mœurs et l'esprit des nations.*

2. *De vita et morte Mosis, libri III*, Paris, 1629. Cet ouvrage a été réimprimé à Hambourg, en 1714.

3. Un discours de Servan lui-même, envoyé par lui à Voltaire : « Je vous envoie, lui disait-il, mon bout de réquisitoire, et je vous proteste que je ne mettrais pas cette rapsodie sous vos yeux, si elle avait plus de deux pages. »

dédain. Il le mentionne dans la seconde édition (1773) des *Questions sur l'Encyclopédie*, article *Genèse* :

Les savants ont prétendu qu'il était impossible que Moïse eût écrit la *Genèse*... Le médecin Astruc, dans son livre, devenu très rare, intitulé : *Conjectures sur la Genèse*, ajoute de nouvelles objections...

« Voici les rois qui régnèrent dans le pays d'Edom, avant que les enfants d'Israël eussent un roi. » *Genèse*, XXXVI, 31. — C'est probablement ce verset qui détermina Astruc à bouleverser toute la *Genèse*, et à supposer des mémoires dans lesquels l'auteur avait puisé. Son travail est ingénieux, il est exact; mais il est téméraire... Et de quoi a servi ce travail ingrat et dangereux d'Astruc? A redoubler les ténèbres qu'il a voulu éclaircir.

Une mention plus sèche se rencontre encore dans *la Bible enfin expliquée par les aumôniers de S. M. le roi de Pologne* (1776) à propos de l'histoire de Rachel qui avait volé les téraphim de Laban :

Il reste à savoir comment l'auteur sacré qui, plusieurs siècles après, écrivit cette histoire, a pu savoir toutes ces particularités... C'est sur quoi le professeur de médecine Astruc a écrit un livre intitulé : *Conjectures sur l'Ancien Testament*; mais ce livre n'a pas tenu ce qu'il promettait.

Les *Conjectures sur la Genèse*, qui n'ont pas réussi en France, ont fait leur chemin en Allemagne. Il y avait là, et là seulement, un public pour s'intéresser à la question qu'Astruc avait posée; des hébraïsants pour la discuter; et cette liberté d'esprit qui offre aux idées fécondes un terrain où elles peuvent germer.

Au premier moment, à vrai dire, le succès fut médiocre. Michaëlis écrivit un compte rendu où il ne donnait point son assentiment à l'hypothèse d'Astruc. Mais les savants d'Allemagne ne perdirent pas son livre de vue ; on le traduisit en 1783, et au même temps à peu près, Eichhorn, en commentant à son tour la *Genèse*, fit entrer définitivement dans la science l'idée fondamentale ébauchée par le médecin français, d'une distinction à établir entre un document élohiste et un document jéhoviste. Cent trente ans de continuelles études se sont écoulés

depuis 1783, et l'exégèse biblique a marché d'un pas toujours plus ferme dans la voie qu'Astruc avait ouverte.

M. Lucien Gautier, qui a parlé d'Astruc avec éloge, dans son beau livre : *Introduction à l'Ancien Testament*, le qualifie catholique. Oui, sans doute Astruc était catholique. Mais il ne s'est pas montré bon catholique, en innovant dans l'interprétation des saintes Écritures. Selon les maximes de son Église, il aurait dû, lui laïque, laisser aux membres du clergé le soin de cette interprétation.

Jean Astruc a été l'élève de son père, qui lui-même avait été l'élève d'une Faculté protestante de théologie, et qui avait l'esprit critique, comme le prouvent ses remarques sur les traductions de Benjamin de Tudèle. L'étude de la langue hébraïque est un des caractères essentiels du clergé protestant. En suivant les leçons d'hébreu que lui donnait son père, Jean Astruc a reçu de lui une part de la tradition de l'Église réformée. En commentant la *Genèse* comme il l'a fait, il était animé de l'esprit protestant.

Eugène Ritter.

Documents

LES FUGITIFS DU CALAISIS ET DU BOULONNAIS DONT LES BIENS FURENT SAISIS APRÈS LA RÉVOCATION (1687)

Nos lecteurs auront certainement remarqué l'étude très étendue qu'un de nos collaborateurs mobilisés, M. le professeur Naert, a fait paraître dans le *Bulletin* de 1914-1915 (p. 296, 401, 505) sur les *Huguenots du Calaisis au XVIIe siècle*. Lorsqu'il fut amené à parler des *Fugitifs et des confiscations* (*Ibid.*, p. 514), il regrettait de ne pouvoir donner de chiffres précis. N'osant accepter celui de 2 700 fugitifs sur 3 000 protestants, donné par l'intendant Bignon dans son Mémoire sur la Picardie, il évaluait le nombre des réformés qui auraient quitté cette région au chiffre maximum de 800 à 1 000.

En faisant, aux Archives Nationales, une recherche dans le carton TT 261, j'y suis tombé sur un très gros cahier grand in-folio portant le nº XXX, daté de 1687, qui n'est autre que l'*Estat des biens abandonnez par ceux de la R. P. R. et N. C. fugitifs des villes et gouvernement de Calais et Ardres*, comprenant le Boulonnais. Ce cahier renferme l'énumération détaillée de tous les biens saisis à cette date par l'ordre de l'intendant Chauvelin.

Le lieutenant Naert qui, en avril 1915, avait déjà été blessé deux fois (voy. *Bull.* 1914-1915, p. 400) est, depuis lors, retourné au front et je suis sans nouvelles de lui depuis plus d'un an. Je n'ai donc pu lui communiquer ce document de premier ordre, qu'il aurait sans doute pu

annoter en rectifiant çà et là l'orthographe du commis Jacques Leveux qui a dressé cet état. Ayant copié cette longue liste de noms avec l'indication sommaire des biens confisqués, je me décide à la publier telle quelle comme complément à l'étude de M. Naert.

Feu notre collègue M. O. Douen, a dû avoir connaissance de ce document puisque, dans son *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne* (1860), tirage à part du *Bulletin*, il a écrit, p. 102, que d'après TT. 256 (1), il serait sorti, du gouvernement de Calais et d'Ardres, 214 particuliers laissant des biens du revenu de 32 912 livres et qu'il n'a été reçu que 8 456 livres. De Boulogne il serait sorti 11 particuliers dont le revenu est de 3 573 livres, dont il a été reçu 2 292 livres, plus 3 700 livres du sieur des Bergeries, arrêté pendant qu'il voulait sortir de France. Les biens du Consistoire de Guisnes, près de Calais, étaient estimés 200 livres.

Le chiffre de 214 particuliers doit être majoré ainsi qu'on le constatera en dépouillant attentivement la liste qui suit, où il est, à chaque instant, question d'enfants et d'héritiers dont on ne donne ni les noms ni le nombre. L'état étant de 1687, c'est-à-dire d'un peu plus d'un an après la Révocation, et ne tenant, par conséquent, pas compte de ceux qui sont sortis après cette date en abandonnant leurs biens, on peut hardiment évaluer à 300 le nombre de ceux dont la fortune immobilière put être en tout ou partie confisquée. Le nombre des propriétaires ayant, à toute époque, été très inférieur à celui des *non possidentes*, artisans, hommes de métier, travailleurs de toute nature, on voit que l'évaluation de M. Naert est certainement au-dessous du chiffre réel. Je ne serais pas étonné s'il fallait accorder à celui de l'intendant Bignon plus de créance qu'à celui auquel notre collaborateur a cru devoir limiter la perte humaine causée dans cette région par le crime de la Révocation.

N. W.

(1) Aujourd'hui TT 261.

Estat des biens abandonnez par ceux de la R. P. R. et N. C. fugitifs des Villes et Gouvernements de Calais et Ardres saisis par ordre de S. M. et de ce cuy a esté receu par Jacques Leveux commis à la recepte par Monseigneur Chauvelin, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendont de Justice, Police, Finances et des Troupes de S. M. en la province de Picardie, Artois, Boulonnois, Pays conquis et reconquis (1687)[1].

Anne de Grotte, dame du Mesnil et le sieur Dupuy, ingénieur, son gendre, maisons et terres à Guemp, la Chaussée, paroisse de Coquelle, Bouwes, Hames, Calais et argent.

Abraham Maire, maisons et terres à Calais, Hames, Bonninghe, Vieilleglize et argent.

Abraham Jennepin Laforce et Ester Barizeau, sa femme, maisons et terres à Calais, moulin à huile, proche le pont Saint-Pierre.

Abraham Piffreman, maison et terres dans le bas Marcq, haut Marcq, Guisnes, dont partie à Pierre Piffreman, aussi fugitif, et argent.

Abraham Crince, terres à Marcq.

Abraham du Vinage, maisons et terres à Marcq, Ballinghen, Oye et Offequerque.

Abraham et Isaac Sconnard, terres à Marcq et Vielleglize.

Abraham Vallentin, maisons et terres à Guisnes, aussi à Isaac de Sombres.

Abraham Dezombre, maison et terres à Guisnes.

Abraham et Jacob Talle, maison et terres à Guisnes.

Abraham Hibon, terres à Andres.

Abraham Vallenduc Louis et Anne Lambert, maison et terres à Andres.

Abraham, Jacques et Isaac Rougé, maisons et terres.

Abraham Poiré, père et fils, brasserie, terres et canarderie à Guemp et Offequerque.

1. Je répète que je n'ai copié que les noms et l'indication sommaire des biens saisis.

Abraham Cassel, canarderie et marais à Marcq.

Abraham Olive, maison et terres à Ballinghen.

Abraham d'Hoye, Hierosme Vuatel et Isaac de Fresne, maison et terres à Vielleglize.

André et Jean le Plat, maison à Guisnes.

Abraham Descofour, maison à Calais.

Benjamin Catteau, quatre maisons à Guisnes dont une aussi à Jean Blancard.

Barbe Mol, veuve Jean Blancard, six maisons et terres à Guisnes et Andres.

Catherine Giroute, veuve d'Abraham Cuminque et de Jean du Rietz, maison et terres à Marcq et « une maison appartenant cy-devant au consistoire destiné pour le logement du ministre ».

Charles Vilain, maison et terres à Guisnes.

Claude Avinet, brasserie à Guisnes.

Clément Defresne, maison et terres à Ballinghen.

Charles Bridou, sieur de Bolleroy, maisons et terres à Offequerque, Guemp et Marcq.

Claude Herlin, maison et terres à Guemp.

Daniel Pilart, maisons et terres à Calais et Frestun, Marcq (ses enfants anciens et nouveaux convertis).

Daniel et Mathieu Vitus, deux maisons à Guisnes.

Jean Leplat, terres à tourbe dans le marais Sainte-Blaise.

Daniel et Mathieu de Roubay, maison et terres à Coulongne.

David Hannotte et Pierre le Sure, maison et brasserie à Ballinghen et Guisnes et rente.

Jean Bresme et ses enffans, maison dans la basseville de Calais.

Ester Delrue, maison à Ballinghen.

François Sigard, deux maisons à Calais.

Garriel Le Roux, maison et terres à Andres.

Hierosme Vuatel Jacob de Busse et Isaacq de Fresne, maison et terres à Vielleglize.

Helias de Gomme, terres.

HUZIAU et DE LENGAGNE, prés à Saint-Tricat.

HENDRICK DE HANNE, meubles.

JACOB DE HANNE, maison et terres à Calais et au petit Courgain.

JACOB DE LESCLUZE, maisons et terres à Calais, Hames et Marcq.

JEAN HAŸS, maisons et terres à Calais et Marcq.

JACQUES CASSEL, maisons et terres à Calais, Marcq, Coulongne, Vielleglize, Nouvelleglize et rentes.

ISAAC BARIZEAU, brasserie à Calais.

ISAAC DE HANNE, maisons et prés à Calais.

JACOB REGNIER, maisons à Calais.

ISAAC HARLAY, maisons et terres, basseville de Calais.

JEAN PEUDEPIECE, maison et terres, basseville de Calais.

JEAN DE LA CROIX, terres à Calais.

JEANNE BRESME et ses enfants, maison à Calais.

JEANNE DE BACRE, prés à la basseville de Calais.

ISAAC MOREL et les HERS DE JUDICTH FLOQUE, maison et terres à Marcq.

JEAN et PIERRE BLEUZEL, maisons et terres à Marcq.

JEAN CATRY, maison et terres à Marcq.

JUDICTH PARQUET, terres à Marcq.

JEAN LE SAGE, marais à Marcq.

JACOB CRINCE, terres à Marcq.

JEAN AUDEGUEMPE, maisons et terres à Marcq, Nielles-lez-Ardres, Ardres, Zouaffre et Guisnes.

JONAS DU RIETZ, maison et terres à Marcq et Hames.

JACQUES VUATRELOT, maison et terres à Marcq.

JACOB SCONNARD, maison et terres à Marcq.

JACQUES MORILLON, maisons et terres à Marcq, Guisnes, Andres et Saint-Tricat.

JEAN, SUZANNE, ESTER et MARIE MORILLON, terres à Marcq.

ISAAC BONDUEL, terres à Marcq.

JACQUES COSTENOBLE, maison à Guisnes.

Jean Six, maisons et terres à Guisnes.

Isaac Venin, maison et terres à Guisnes.

Isaac Delmarre, maisons, marais et terres à Guisnes, Boucres et Campagne.

Jean de Lespinoy, maisons à Guisnes.

Jacques le Roy, maison à Guisnes.

Jacob et Abraham Talle, maison et terres à Guemp.

Jean Blancart, moulin à Guemp, terres à Guisnes.

Jean Ouigne, maison, marque des cuirs de Guisnes, et marais à Guisnes.

Jean de Villiers l'aisné, maisons à Guisnes Andres et Clerson.

Jacques Michel, Marie et Magdelaine Michel, maisons et terres à Guisnes et Guemp, Oye, Saint-Tricat, Frestin.

Jean du Ponchel, maisons et terres à Guisnes, Andres, Ballinghen et Saint-Tricat.

Jacob Six, maisons et terres à Guisnes, Andres, Ballinghen.

Isaac du Mont, terre à tourbe.

Isaac van Houte, maison et terre à Guemp.

Isaac Mucherie, maison et terre à Andres.

Jacques Piffreman, maison et terres à Andres.

Jacques Rougé, maison à Andres.

Isaac Le Cocq, terres à Andres et Guemp.

Jacob van Houte, maisons et terres à Guemp et Offequerque.

Isaac et Suzanne Rougé, maisons et terres à Guemp et Ballinghen.

Jacques et Marie de Lengagne, terres.

Jacob et Mathieu de Roubay, maison et terres à Coulongne

Jacob Caucheteur, maison et terres.

Jeanne de Bacre, prés.

Jean de Leau, maisons et terres à Ballinghen.

Jean Louchet, maison et terres à Ballinghen.

Judicth Mallet, terres à Ballinghen.

Jacob Yans, terres à Vielleglize.

Isaac le Coq et Marc Quennel, terres à Vielleglize.

Jacques Delmarre et Pierre Remy, maison et terres à Offequerque.

Isaac, Jacob et Pierre Morel, houblonnière, maisons et terres à Saint-Tricat.

Jacque Sencq, maison et terres à la Chaussée et Saint-Tricat.

Jean Destriez, maisons et terres à Hames, Ardres et Bresme.

Josse et Sanaz de Bus, terres à Vielleglize.

Jeanne [1] Affrengue [2] veuve Minet, maisons et terres à Marcq.

Jeanne Latteux, vefve de Daniel Affrengue et qui est déceddé dans l'hérésie après avoir abjuré, maisons et terres à Ardres et Bresme.

Jacques et Noel Six, terres à Hautingue.

Jacob de Ligny, maison et terres à la basseville de Calais.

Jacque Plantefebue, maison à Ardres.

Jacques de la Gueze sieur du Montroncoy et Consors, terres à Oye.

Louis Delebecque père, maisons et terres à Calais, Guemp, Marcq, Hervelinghen, etc.

Le cimetière des Huguenots, au fauxbourg de Calais.

Les enffans de Jean Bresme, maison et terres à Calais.

Les enffans de François de la Place, maison à Calais.

La veuve Jacob de Hanne, maison à Calais.

Les héritiers de Phillipes du Rietz, maison et terres, Calais et Nouvelleglise.

La vefve Sigard et ses enffans, maison et terres à Calais.

La vefve de Jacob de Dours, maisons et terres à Guemp, Nouvelleglise et Vieilleglise.

Les enffans de Domize, maisons et terres à Nouvelleglise.

1. M. W. Minet à qui nous avons communiqué le détail de cet article, nous apprend qu'elle s'appelait *Suzanne* et non Jeanne.
2. Lisez Haffrengue.

Les enffans de Jacques Lallin, maisons et terres à Ballinghen, Oye et Marcq.

La vefve de Jean Defresne, maison et terres à Ballinghen.

La vefve Franc et ses enfans, terres et canardière à Offequerque « dont est resté des enffans qui en jouissent ».

La vefve Paul Gattou, maison et houblonnière à Saint-Tricat.

Les enffans d'Abraham Regnier, maison et terres à la Chaussée.

Les héritiers d'Abraham Cornille, maison et terres à Oye.

La vefve Jean de Vos et trois de ses enfans, terres à Vieilleglise.

Les enffans de Jacques Goudart et Pierre Du Gardin, maison à Guisnes.

Les héritiers Morel, 24 mesures de terres à Oye.

Les De Lengagne, maison et terres à Offequerque.

La damoiselle Dalbouy[1] et Suzanne Six, maisons et terres à Boucres et Hames.

Marthe Sigard, deux maisons à Calais.

Marie Hoyart, vefve de Jean Tremault, maisons et terres à la basseville de Calais, Saint-Tricat et Marcq.

Marie Pecqueux, deux mesures terres à Marcq.

Margueritte Delmarre, maisons et terres à Guisnes, la basseville de Calais et Ballinghen.

Marie Magnier, ses nepveux et niepces, deux maisons à Andres.

Marc de Lajeu, six mesures de terres à Andres.

Marcq Quesnel et Ester Muchery sa femme, terres.

Mathieu Morillon, maison et terres à Andres et à Marcq.

Mathieu Le Clercq, maison et terres à Ballinghen.

Marcq Quesnel et Isaac Le Cocq, seize mesures de terres à Vieilleglise.

Marie Desgardin, vefve de Jean Le Dan, maison et terres à Saint-Tricat.

Marie de la Place, marais à la Chaussée.

Marie de Lacroix, vefve de Mathieu Six, maison et terres à Frestun et Nielles.

1. Veuve ou parente du pasteur poursuivi en 1673 ?

MARIE MORILLON et CONSORS, maison et terres à Ballinghen.

MOISE LE SECQ, une maison à Guisnes.

MAGDELAINE DE LA GUAIZE, vefve de PAUL PASSE, une maison et brasserie à Guisnes.

MONSIEUR MONET DE JUILLY, une maison et 150 mesures de de terres à Boucres, « na que damoiselle Heleine Monet nouvellement converty (*sic*) a deux cens cinquante livres de rente à prendre sur lad. maison et que le sieur Erard Mollien a fait saisir pour une somme de quatre mil livres ».

MARIE LOISEL, femme d'ANDRÉ LENOIR, maison et terres à Boucres et Vielleglise, etc.

MARIE et BENJAMIN CHARLAY, maison et terres à Gemp, meubles ; le 2 déc. 1688 vente de la moitié des grains, meubles, bestiaux, etc. de MARIE et BENJAMIN héritiers de Marie Talle leur mère alencontre d'Antoine Charlay leur père n. c. demeurant à Guemp, etc.

PIERRE PAS, maisons, brasserie, terres et 150 l. de rente à la basseville de Calais, Marcq et moulin à Guemp et meubles; 17 février 1687, vente des meubles de son fils Paul.

PIERRE VUATRELOT, maison dans la basseville de Calais.

PIERRE DE LA CROIX, maison et terres dans la basseville de Calais.

PAUL PINTRE, maisons et terres dans la basseville de Calais.

PAUL LA GACHE, maisons et terres à Guisnes, Marcq, Ballinghen, Campagne et vente de ses effets.

PIERRE LE CLERCQ, maisons et terres à Marcq.

PIERRE DU FLOS, maison et terres.

PIERRE GEUFROY et SUZANNE POIRET sa sœur, maison et terres à Marcq.

PIERRE CLINQUEMEURE, maisons, terres, moulin à huile à Marcq, Guisnes et Ballinghen.

PIERRE REMY, maisons et terres à Guisnes.

PIERRE LE SURE, maison et terres à Guisnes, Ballinghen, Frestun et Guemp.

PIERRE COTTIGNY, moitié d'une maison à Guisnes.

PIERRE OVIGNE, maison, grange et jardin à Guisnes.

PIERRE DE FRESNE, maison, grange et enclos à Guisnes.

Pierre Crespin, marais à Guemp.

Pierre Pinchon, maison et terres à Ballinghen.

Pierre Boucquet, terres à Campagne.

Pierre Trachet, neuf livres de rente sur une maison à Frestun.

Pierre Liennard, terres à tourbe à Hames.

Pierre Peintre et Jacques Dezobry, deux bateaux sur la rivière de la basseville de Calais.

Pierre Le Ducq le jeune, maison et terres à Coulongne.

Pierre Trouillard, ministre et Suzanne Regnier sa femme, une maison et six mesures et 1/2 de terres dans la Basseville de Calais, 24 plus 14 mesures 1/2 de terres à Oye, une maison et 45 mesures de terres à Offequerque, plus quarante livres de rente sur un moulin à Oye, noter que la moitié de la rente appartient à Jacques de Prez aussy ministre évadé.

Suzanne Sigard, vefve de Jacob Lamens, maisons et terres à Calais et Coulongne.

Sarraz Springue, maison et terres à Marcq et Coulongne, trente livres de rente à Coulongne et (avec Abraham Poiré aussy évadé) une canardière à Offequerque.

Suzanne Le Maistre avec sa sœur Marie N. C., maisons à Marcq et Guisnes.

Sarras de Bacre, vefve de Pierre Gaudefroy, maison à Marcq.

Suzanne Real, femme Peudepicre et veuve Abraham Simon, maison et terres à Guemp.

Samuel de Lajeu, terres sur Bresmes et Ballinghen.

Suzanne Six, trois mesures de terres à Saint-Tricat.

Suzanne Le Dent, veuve de Jacques Truchet, maison et terres à Saint-Tricat.

Samuel d'Hoye, mort dans l'hérésie après avoir abjuré, maisons et terres à Andres, Vielleglise, la Chaussée, avec brasserie, Peuplingue, plus vente de meubles et bestiaux.

Samuel Le Sage, marais à Guemp.

Samuel Du Rietz, maison et terres à Nielle-lez-Calais.

Thomas Le Secq, maison et terres à Guisnes, Andres, sept livres de rente et vente, 3 mars 1686, des meubles.

Plus etat de grains verts et surpied vendus pendant les cinq premiers jours de juillet 1686, appartenant aux précéd. Sur lesquels biens cydessus il y a plusieurs creantiers qui demandent leurs deubs suivant les saisis et oppositions qu'ils ont fait faire et d'autres qui se disposent à en faire les ayant toujours remis jusqu'à présent, mesme il y en a de saisie réellement. Ensemble il est deub des arrérages de rentes frutières et quantité de réparations a faire, comme aussy plusieurs personnes prétendent que parties desd. biens leur appartient. D'ailleurs quantité de fermiers sont insolvables et d'autres qui en font remises journellement à cause de la misère du pays, ce que je certiffie à Monseigneur l'Intendant véritable, sauf erreur et obmission. A Calais ce vingtiesme febvrier 1687.

LE VEUX.

Boulongne et pays de Boulonnois

Déclaration des biens contenus en l'estat reporté par M. d'Imbretun commis pour faire la recepte des biens délaissez par les Religionnaires et nouveaux convertis fugitifs de la Ville de Boulongne et païs Boulonnois.

LE sieur DES BERGERIES et SA FEMME[1], ayant esté arrestés lorsqu'ils estoient en fuitte pour sortir du royaume, ils ont esté condamnés

1. Le *Bulletin* a publié (II, 448) la lettre de l'évêque de Boulogne à M. Chauvelin au sujet du procès intenté au sieur des Bergeries, pris lorsqu'il voulait s'évader. Les originaux de ces documents se trouvent aujourd'hui dans le carton TT 455 n° XV. Il s'y trouve aussi la copie de la lettre adressée par M. des Bergeries à l'évêque de Boulogne, lettre caractéristique, car si l'auteur s'excuse d'avoir voulu quitter le royaume, il le fait en des termes si vagues qu'on ne saurait en tirer une véritable abjuration :

« Monseigneur,

« Nous ratifions par celle cy la parole que Monsieur Desmoulins et Monsieur Fruitier vous ont porté de notre part, que nous reconnoissons avoir péché contre Dieu et contre le roy par notre conduitte. De quoy nous en sommes fort pénitens et en demandons pardon à Dieu et au roy, et vous suplions très humblement, Monseigneur, comme vous estes bon et généreux, d'avoir la bonté de procurer pour nous, auprès de sa majesté, notre grâce, ne doutans pas qu'estans appuié d'une personne de votre crédit, qui fera onnoistre notre repentence, que cela ne soit un grand prix pour obtenir de sa majesté notre pardon, vous promettant, monseigneur, que s'il plaist au roy de nous tirer hors de ses prisons, que nous ferons tous les actes de catholicité de manière que vous n'aures pas lieu de vous plaindre; nous sommes avec tous respects,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et servante

« DES BERGERIES, E. REGNART ».

A Boulogne le 13e juillet 1686.

aux peines de l'ordonnance par sentence rendue à Boulongne le 6 juillet 1686, ils ont esté transférés à Paris et leurs biens ont esté saisis.

Il avait sur lui	143 l.
Meubles estimés	200 l.
Maison estimée par an	100 l.
Ferme à Hautemberg louée	154 l. 10 s.
Maison et ferme de Combles à Rinquesen	180 l.
Dû par le fermier	460 l.
Moitié d'une maison et terre de Baillon à Wirvingnes	90 l.
Dû par le fermier	105 l. 10 s.
Et pour 1685	90 l.
Six chambres dans la basseville de Boulogne	76 l.
Dû par une locataire	26 l.
Rentes foncières	687 l.
Arrérages de rentes à lui dus	1 200 l.

LE SIEUR DE ROMAGNAC.

Vente de ses meubles	599 l. 10 s. 6 d.
Produit de la récolte	90 l.
Maison et ferme à Beaurequen occupée par le curé	565 l.
Ferme de la Loge à Baingtun	580 l. 12 s. 6 d.
Plus à Pâques prochaines	200 l.
Dû par Jacques dit Croy de Wirvignes	50 l.

NOEL BALIN.

Vente de ses meubles	182 l. 15 s. 6 d.
Maison et terres à Saint-Martin	430 l.
Il lui est dû	28 l. 16 s. 6 d.
Plus arrérages	40 l.
Dettes (1684 et 1685)	7 l. 16 s.
Arrérages	15 l. 12 s.
Et par autres	15 l. 15 s.
Et d'autres encore	188 l. 10 s.

LA DEMOISELLE REGNARD, de Bertinghen, maison et ferme à Saint-Martin	375 l.
MADELAINE LA GUISE, maison et terre à Fromensen	60 l.
JEAN LOUCHOT, maison et terres à Haudemberg	50 l.
MARTHE LAGACHE, vente des meubles, etc.	80 l.

Maison et terres à Dalinghem	50 l.
Vente de la récolte.	69 l.

Le sieur Guinzelin des Barreaux.

Vente des meubles	7 l.
Vente de la récolte.	18 l.
Grange et terres.	120 l.
Maison appelée Zuingle, à Resty, à Isaac de Guezelin.	
Dû à des Barreaux	60 l.

Le sieur de Questrebronne.

Vente de ses meubles	118 l. 19 s.
Maison et ferme à Resty sur laquelle on doit	300 l.
Autres dettes qui lui sont dûes	86 l.

La dame de Montrequoy, maison à Étaples.

Les demoiselles de Monval, les d. demoiselles s'estant retirées du royaume depuis peu, l'on a recherché quels biens leur peuvent apartenir et l'on a apris que leur légitime montant à sept à huit mil livres leur est due par le sieur de Monval leur frère pour les intérests de laquelle il leur a cédé la jouissance de quelques hérittages scituez en la dite paroisse de Francq dont la saisie sera faitte lorsqu'ils auront esté indiqués (1687).

LE TESTAMENT DE JEAN ANTOINE DE PILOTI
6 MARS 1695

La *France protestante,* t. viii, p. 242, renferme un article sur une famille *Piloty* descendant d'un capitaine huguenot *Jean Piloty* qui paraît pour la première fois dans les guerres de religion en 1578. Devenu en 1624 coseigneur de Lézan, il avait eu, de son mariage, contracté en 1596, avec *Félice de Bossugues, Robert,* coseigneur de Lézan, qui épousa, en 1634, *Françoise d'Avessens-de-Saint-Rome,* dont il eut *Jean Antoine,* coseigneur

de Lézan, marié en 1657 à *Françoise Guyot* et condamné aux galères en 1686, *Louis*, sieur de Villeneuve et *Pierre*, sieur de la Crouzette. A la Révocation un *Charles de Piloty,* peut-être fils de Jean Antoine, se réfugia à La Haye où il habitait en 1687.

Notre collaborateur, M. Joseph Roman, a découvert, dans les archives des Hautes-Alpes, le testament de Jean Antoine de Piloti, daté du 26 mars 1695, qui nous permet de rectifier et de compléter, avec l'aide des notes de feu Fonbrune-Berbinau, transmises par M. Ch. Bost, l'article des frères Haag. Commençons par la rectification. La femme de Jean Antoine de Piloti s'appelait *Françoise de Guizot* et non Guyot qui est évidemment une mauvaise lecture, et appartenait peut-être à la famille cévenole du célèbre homme d'État.

Jean Antoine, seigneur de Lézan, « natif et habitant son château de Lézan », dit être âgé de quarante-huit ans, le 23 avril 1686. Le 7 mai de la même année, il est condamné à Nîmes, par Bâville, aux galères perpétuelles pour avoir assisté à une assemblée tenue sur le terroir de Las Valz près Lézan et présidée par le prédicant *Marvéjols* (Arch. Hérault C 164 et 163, cf. Ch. Bost, *Prédicants,* I 66 et 126). Il fut conduit aux galères, lié avec *Noël Faucher,* ancien chantre et régent, père d'un prédicant et lui-même prédicant d'occasion, condamné le 14 juin (*Bull.* xxx, 501, cf. *Prédicants*, I, 137, 141).

Aux Archives de la Marine (B[6] 18, p. 184) M. Fonbrune-Berbinau avait trouvé cette lettre de Seignelay à Bâville, qui fut sans doute provoquée par une supplique du seigneur de Lézan :

Versailles, 5 août 1686.

Le Roy désire savoir si le nommé Piloty, de Lézan, que vous avez condamné aux galères avec le Présidial de Nîmes, avait fait abjuration avant d'avoir été arresté[1] et Sa Majesté m'ordonne de vous expliquer en général que son intention est que tout Religionnaire qui est arrêté pour quelque contravention aux Édits et

1. Piloty était à l'église catholique de Lézan en mars 1686 (*Prédicants*, I, 66).

Ordonnances rendus par le fait de la Religion, soit mis en liberté en se convertissant; mais à l'égard des nouveaux convertis qui tomberont dans ces contraventions, elle veut qu'ils soient punis suivant la rigueur des ordonnances.

Les mêmes archives de la Marine (*Ibid.*, f° 190), signalent un ordre du roi pour mettre en liberté le nommé Piloty, de Lézan, du 19 août 1686. Le condamné aux galères s'était donc hâté de renouveler son abjuration, ce qui explique la teneur du testament qu'on va lire.

On a vu que les frères Haag ne connaissent qu'un fils de Jean Antoine, réfugié à La Haye, qui s'appelait *Charles*. Le testament nous en fait connaître quatre autres, *Henry*, sieur de Villeneuve, titre qu'il tenait sans doute de son oncle Louis, *Marc Antoine* et *François* qui avaient aussi quitté le royaume et auxquels le testateur lègue, ainsi qu'à Charles, quinze cents livres, s'ils reviennent en France, et seulement trois cents, s'ils n'y reviennent pas. L'aîné des cinq fils, *Pierre*, que le testament appelle « capitaine au régiment de Berri, commandant ledit bataillon » est nommé « héritier universel et général ». Or, le *Bulletin* mentionne (V, 376) un « Pierre de Piloty sieur de Lézan, natif du lieu de Lézan en Sévenne, de la province de Languedoc, ci-devant capitaine au régiment de Turenne, incorporé au régiment de Berry, en garnison à Brisac, en Alsace; il est parti de Paris, le 9 de juin »... Ce Pierre pourrait être un des deux frères de Jean Antoine, donc l'oncle du légataire universel du testament. Mieux encore, c'est sans doute ce dernier lui-même qui, pour ne pas perdre l'héritage paternel, sera rentré dans le royaume.

Le testament mentionne encore deux filles, Rose et Catherine qui, probablement restèrent en France et devinrent catholiques. La mère des six enfants, *Françoise de Guizot*, était morte en 1695 ainsi qu'il résulte d'une phrase du testament, mais sans qu'on puisse préciser la date de ce décès.

Testamant de noble Jean-Antoine de Piloti, seigneur de Lézan, diocèse de Nismes en Languedoc.

L'an mil six cents nonante cinq et le vingt sixiesme jour de mars après-midi, par devant le notaire royal de Gap soussigné, establi en persone noble Jean-Antoine de Piloti, seigneur de Lézan, diocèse de Nismes, province de Languedoc, lequel, ferme dans ses sens, mémoire et entandement, se trouvant en parfaite santé, a disposé des biens qu'il a pleu à Dieu lui donner, par le présant testamant nuncupatif, comme s'ensuit.

A recommandé son âme à Dieu son créateur, le priant lui faire pardon de ses fautes et péchés et recepvoir son âme séparée de son corps au nombre des bienheureux. A éleu sa sépulture au sémetière de la paroisse où il dexcédera, et pour les frais de son enterrement et pour faire prier Dieu pour son âme, s'est rettenu la somme de quarante livres qu'il charge un héritier bas nommé de faire distribuer, soit pour lesdits frais ou aumone des pauvres, dans l'expérance qu'il s'en acquittera.

Et venant aux légats et disposition de ses dits biens, a donné pour légat et institution particullière à Henry de Piloti, sieur de Villeneufve, son fils légittime et naturel et de dame Françoise de Guizot, son épouse deffuncte, la somme de quinze cents livres au cas qu'il revienne dans le royaume dont il est sorti pour fait de relligion, et ne revenant pas, ne lui lègue que la somme de trois cents livres. A donné et légué même somme de quinze cents livres à Marc-Antoine de Piloti, lieutenant au second bataillon d'infanterie de Berri, aussi son fils légittime et naturel et de ladite dame de Guizot. Et à François et Charles de Piloti ses autres enfans légittimes et de ladite dame, même somme de quinze cents livres au chacun, au cas qu'ils soyent encore en vye et qu'ils reviénent dans le royaume dont ils sont aussi sortis pour fait de relligion, leur faisant ledit légat par institution particullière. Et à Roze et Catherine de Piloti[1], ses filles légittimes et naturelles et de ladite dame de Guizot, donne et lègue aussi par même institution particullière à la chécune d'elles la somme de deux mil livres. Lesquels légats faits à ses dits enfans et filles seront payés aux mâles, lorsqu'ils auront vingt cinq ans, et aux filles à même aage ou lorsqu'elles se colloqueront en mariage, estant lesdits légats faits au checun de sesdits enfans et filles par droit de légat et institution particullière, pour touts droits de légitime, supplémant et autres qu'ils pourroint avoir, demander et préttandre sur les biens en héritaige du chef dudit testateur leur père, ou successions desdits François et Charles de Piloti, leurs frères, au cas qu'ils soyent

1. On verra plus loin que Catherine était à Genève en 1700, le 25 avril.

morts, procédant du chef de ladite dame de Guizot, leur mère, à raison du légat qu'elle leur avoit fait par son dernier testamant, sans quoy ledit testateur ne leur auroit fait un sy gros légat, lequel leur est fait à chacun par droit d'iceluy et institution particullière.

Et au surplus de ses biens meubles, immeubles, droits, noms et actions, présants et advenir dont il n'a cy dessus disposé, a fait, créé et nommé et surnommé de sa propre bouche un héritier universel et général Pierre de Piloti, son fils ayné, légittime et naturel et de ladite dame de Guizot, cappitaine audit régiment de Berri, commandant ledit bataillon, en payant les debtes et légats.

Cassant et anullant par le présant touts autres testamants, codicilles et donnations à cause de mort qu'il pourrait avoir cy devant fait ; veut que le présant vallie par droit dudit testamant, codicille et donnation à cause de mort et par toute autre disposition de dernière vollonté que mieux pourra valoir de droit, ayant prié et requis les officiers témoins cy présants qui ont certiffié que ledit noble Jean Antoine de Piloti, testateur, est le même cy dessus qualliffié, pour le connoitre, entre mémoratifs de ce sien présant testamant, et moi notaire en faire acte, que j'ai fait et récité à Gap, étude de moi notaire, aux présances de noble Armand de Paloque, escuyer, seigneur de Cauvetat, cappitaine au régimant de Berri, noble François de Paloque, son frère, officier dans le même régimant, sieur Pierre Foulque, à feu Laurans dudit Gap, Arnoux Thomé de ladite ville, Joseph Chevallier, à feu Arnoux, aussi dudit Gap, sieur Joseph Vallon, fils de maître Benoit, aussi dudit Gap, et sieur Jacques Pascal, de Glaise de Veyne, tesmoins requis et signés avec ledit sieur notaire.

Lézan, La Saluetat de Lair, Paloque, Foulque,
Vallon, Chevallier, Thomé, Pascal :
Et moi notaire : Thomé.

(Arch. des Hautes-Alpes E 3665, page 63 verso).

M. l'abbé Rouquette, *Études sur la révocation de l'édit de Nantes du Languedoc*, III, *Les fugitifs*, indique, p. 185, à l'article *Lézan*, Listes C 313 (1688-1697) : Noble Jean Antoine de Pilotis, seigneur de Lézan et ses fils : François, Charles, Henri et Rose. Si cette indication est exacte, elle oublie de mentionner, parmi les fugitifs de cette famille, Marc Antoine. Par contre, elle y comprend *Rose* qui, aux termes du testament, devrait, sans doute, être considérée comme restée ou rentrée en France.

N. W.

UNE DÉNONCIATION CONTRE MARC GUITTON CHAPELAIN DE L'AMBASSADE DE HOLLANDE (1725)

On a souvent rappelé que c'est grâce à l'ambassade de Hollande que, sous le régime de la Révocation, les protestants de Paris et en général du nord de la France — en prenant comme limite le cours de la Loire — ne furent pas absolument privés d'un culte protestant officiel. En principe, le chapelain de cette ambassade ne devait célébrer ce culte que pour ses nationaux. Mais, en fait, il eut bientôt lieu en français et les protestants ou plutôt les nouveaux convertis, c'est-à-dire qui passaient pour catholiques afin de pouvoir rester en France, commencèrent à le fréquenter. Grâce à la tolérance relative qui, après la mort de Louis XIV, coïncida avec l'avènement du Régent, souverain sceptique, tout à ses plaisirs, mais fils d'une protestante restée telle à la cour du grand roi, l'affluence à ce culte augmenta dans d'énormes proportions. Le chapelain Marc Guitton[1] écrivait en 1720 : « On y voit aller tous les dimanches des gens qui n'avaient jamais osé y venir. On souhaiterait fort qu'on n'y vînt point en aussi grande foule, et c'est pour cela qu'on a établi deux actions le dimanche, l'une qui se fait à 7 heures, l'autre à 11 heures du matin, afin de partager le peuple et d'empêcher l'éclat... » (*Bull.* III, 599.) C'est sans doute en partie à cause de cette recrudescence de zèle religieux des huguenots, qui ne se manifesta pas seulement à l'ambassade de Hollande, mais dans toute la France, que fut lancée la célèbre *Déclaration de 1724* qui renouvela et aggrava même les prescriptions draco-

1. C'est ainsi qu'il signe son nom et qu'il faut le rectifier dans l'article de la *France protestante* consacré à la famille Guiton.

niennes de l'édit de Révocation. Le chapelain de l'ambassade de Hollande critiqua avec beaucoup de pénétration et de vigueur ce retour offensif de la réaction cléricale, dans un volume intitulé : *Lettres à un protestant français touchant la Déclaration du Roi concernant la Religion, donnée à Versailles le 14 mai 1724* (2 vol. ou plutôt deux parties en un vol. A Londres chez Thomas l'Étonné 1725). Ces onze lettres qui, avec une grande liberté de langage, faisaient ressortir le caractère odieux de cette Déclaration et concluaient nettement à la « nécessité de la fuite en temps de persécution », furent très remarquées puisqu'on en connaît deux éditions datées de la même année. C'est ce qui explique la dénonciation qui fut adressée à la Police de Paris et que nous reproduisons ci-après d'après le Dossier Guitton des papiers de la Bastille (Bibl. de l'Arsenal, msc. de la Bastille, carton n° 10-884). On voit, par la date de l'ordre de police qui suivit cette dénonciation, que c'est au début de l'année 1725 que parut le volume de Guitton, et qu'il en distribua des exemplaires à ses ouailles :

Monsieur,

J'ay cru qu'il était de mon devoir de vous informer secrètement des contrevantions qui se commetent au préjudice des ordonnances du Roy par un grand nombre de sujets de Sa Majesté à l'instigation et par les sourdes pratiques du nommé Guitton, chapelain de l'Ambassadeur de Hollande.

Sans doute que le livre qu'il a fait et distribué dans Paris ayant pour titre *Lettre Pastorale d'un Théologien Hollandois* (blanc) *Protestants de France* n'est pas parvenu [à votre] connoissance.

L'esprit de sédition dont il est rempli peut produire des dispositions contraires à la soumission düe à Sa Majesté par de fidelles sujets et ne peut tendre qu'à troubler la tranquilité des familles; ce livre a été répandu avec beaucoup de soin et de secret pour entretenir dans l'hérésie un grand nombre de familles de Paris et de Province. Le zèle indiscret et insensé du chapelain a produit tant d'irrégularité dans sa conduite que plusieurs pères de famille ont été et sont inquiétez par luy pour avoir porté leurs enfants au Baptême dans notre sainte Église; un consistoire par luy érigé pour intimider les âmes timorées a excommunié pour ce sujet

entrautres, le nommé *Geoffroy* marchand jouaillier demeurant rue de Harlay; enfin non content d'exercer une juridiction sur un peuple qu'il séduit et qu'il entretient dans (blanc) d'erreur il étend sa sédition jus [que] dans les Provinces, ce qui fait que d'Orléans, Larrochelle, Montauban et autres lieux, divers sujets de sa Majesté se rendent secrètement à Paris pour y faire leurs paques; et affin de confirmer d'autant mieux ses prétendus paroissiens dans l'espérance de pouvoir un jour rétablir leur culte, le chapelain distribûe une médaille de plomb sur laquelle est frappé un arbrisseau renversé par une pièce de bois avec cette devise autour qui sert comme de *mot de guet* pour entrer à l'hôtel de Hollande les jours de *communion, suppressa resurgo.*

Un esprit aussy brouillon que celuy du nommé *Guitton* rend inutiles tous les soins que se donnent des ecclésiastiques zêlés pour ramener les brebis égarées conformément aux [déclara]tions de Sa Majesté; vous en serez (blanc), Monsieur, par l'affluence des personnes qui doivent se rendre demain audit Hotel avec leurs medailles qu'ils appellent *Mero* [1].

Ce dont jay l'honneur de vous informer consiste en faits dont vous devriez être instruit : Si vous y donnes l'attention que le sujet mérite je vous fournirai dans la suite les éclaircissements nécessaires pour assurer l'exécution des ordres du Roy, la tranquilité de Letat et des familles et l'avancement de la Religion.

Cette dénonciation fut aussitôt suivie d'effet, puisqu'elle est accompagnée de l'ordre suivant :

M. Rossignol,

Je vous prie d'envoyer demain à l'Hotel de Hollande, mais que l'on arrette que les françois et non les estrangers.

Ce 31 mars 1725.

La suite de cette dénonciation, — anonyme comme il convient — se trouve dans un autre dossier des archives de la Bastille qui ont été classées par ordre alphabétique des personnes poursuivies, ce qui ne permet de connaître les suites d'une affaire que lorsqu'on connaît les personnes qui y furent impliquées. Dans le dossier n° 10 903

1. Lisez Mereau. Cette dénonciation nous rend le service de nous arprendre qu'on se servait à la chapelle de l'Ambassade d'un mereau qui n'a pas encore été retrouvé et qui portait « un arbrisseau renversé par une pièce de bois, avec la légende significative : *Suppressa resurgo* ». Bien que supprimée, je (l'Église) ressuscite.

nous trouvons le procès-verbal qui suit et se rapporte directement, comme on le verra, à l'ordre donné, le 31 mars 1725, d'arrêter les protestants français sortant du culte de l'ambassade de Hollande :

Du 1er avril 1725.

Marie-Gabrielle Taillefert, veuve de Jean Deleau, gouvernante des enfans du sieur Crosne, banquier, natife de Sedan.

Marie Anne Michellet, fille, servante dudit sieur Crosne, native de Mexin (*sic*, pour Saint-Maixent?) en Poitou.

Lucresse Ganebain [1], femme de Jean François Terain, se disant native de Renaud (*sic*, pour Renens?) en Suisse.

Et Jozias Jouin, ébéniste, se disant natif de Fait (*sic*) en Suisse, ont esté arrêtés et conduits es prisons du grand Châtelet pour avoir esté au prêche chez M. l'ambassadeur de Hollande, dans les guichets desquelles prisons lad. veuve Terain et led. Jouin ayant justiffié qu'ils étoient effectivement natifs de Suisse, ils ont esté mis en liberté et, à l'égard desd. veuve Deleau et Michellet, elles ont esté écrouées de l'ordre du Roy [2].

Il n'y a jamais eu tant de protestans françois à ce prêche qu'il y en avoit aujourdhuy. Mais il n'a pas été cependant possible d'en arrêter davantage, le Suisse de cet ambassadeur ayant posté et envoyé lui-même en différents endroits du quartier nombre de personnes à luy affidées parmy lesquelles étoient les nommés des Ebats et son neveu natifs de Paris demeurant dans le faubourg Saint-Antoine, lesquels servent les dimanches les protestans quy assistent aux exercices qui se font dans cet hôtel, à l'effet d'observer les mouches et les archers travestys par vous proposez pour suivre les protestans qui avoient assisté à ce prêche; et voyant que ces mouches et archers postez ne se retiroient pas, il est venu les insulter et menacer de les tuer et s'est dans le moment mis en devoir de lever la canne pour en fraper quelques-uns d'eux, disant qu'il vouloit qu'ils s'en allassent ou qu'il en türoit quelqu'un, ce qu'il auroit effectivement fait s'il n'en eût esté par nous empêché, en ayant poursuivy plusieurs jusque dans des maisons fort éloignées de l'Hotel, où il s'estoient refugiez et même jusqu'au bout de la rue du Colombier du costé de la rue de Seine, en les menaçant toujours en nostre présence, disant qu'il se f... des ordres dont nous estions porteurs, qu'il étoit amy de Monsieur Dombreval [3], qu'il se mocquoit de ce qu'il en pouroit arri-

1. Lisez Gagnebin.

2. En marge de ces deux noms se trouve cette note : « J'ay signé un ordre de liberté ce 6 avril 1725. »

3. Dombreval, lieutenant de police.

ver et qu'on n'arresteroit plus jamais aucun des protestans quy iroient dans l'hotel et que sy nous voulions aller avec luy dans sa loge et dans la salle, il nous en montreroit plus de cent bons qui l'attendoit pour qu'il les fit sortir.

Nous croyons que pour faire cesser le scandale que font ces protestans introduits et soutenus publiquement par ce suisse et par les personnes à luy affidées, il seroit à propos de faire arrêter et conduire par ordre du Roy à la Bastille quelqu'un de ces particuliers et particulièrement ledit Des Ebats et son neveu et de les faire interroger, personne ne pouvant mieux connaître et nommer les protestans françoys quy vont ordinairement à ce prêche et restent même dans l'hôtel jusqu'au soir, dans la crainte d'estre arrestés qu'eux ; de faire deffense à ce suisse d'envoyer quy que ce soit pour observer nos mouches et de luy deffendre pareillement de sortir de sa porte sans quoy il seroit inutil de retourner aux environs de ce prêche à l'effet d'y arrêter quelques uns des protestans qui en pourroient sortir, à moins qu'on ne voulût s'exposer à livrer un combat contre ce suisse qui devient plus insolent que jamais.

TAPIN MALVIZZI ?

Ainsi les policiers, mobilisés pour surveiller et arrêter des compatriotes qui préféraient entendre un prèche dans leur langue que d'assister à un office chanté en latin, avaient réussi à arrèter tout juste quatre suspects dont deux personnes au service d'un banquier que l'on n'osa pas molester et qu'il fallut relâcher ensuite, et deux autres qui étaient de nationalité étrangère et qu'il fallut aussitôt remettre en liberté. Les agents attribuent ce résultat négatif et plutôt humiliant, à l'activité du « suisse » c'est-à-dire du sacristain de la chapelle de l'ambassade qu'ils appellent Des Ebats et qu'ils accusent de terroriser les « mouches » et les archers déguisés chargés de l'opération qui échoua si piteusement.

C'est finalement sur ce sacristain — qui était vraiment Suisse d'origine — que s'abattit la mauvaise humeur des policiers déçus.

Vincent Zeba, compagnon ébéniste, de la R. P. R. et son fils *Charles*, accusés, non seulement de fréquenter le prêche de l'ambassadeur, mais encore de distribuer des livres protestants très « pernicieux » (*sic*) sont écroués à

la Bastille le 22 avril 1725 conformément à un ordre du 13. Le 2 mai suivant la femme et la fille sont également arrêtées et conduits aux Nouvelles Catholiques. Interrogées, on apprend que la mère née Charlotte Paget et la fille sont catholiques mais ne s'occupent pas de ce que fait Zeba. Dès le 13 juin la supérieure des Nouvelles Catholiques qui signe F. Heat demande à être débarrassée de ces pensionnaires, la mère étant sur le point d'accoucher et la fille « imbécile ». Elles rentrent chez elles le même jour. Quant à Vincent Zeba, on découvre par son acte de baptême, du 22 mars 1675, à Charenton que son père, Corneille, était Suisse, de la compagnie de M. d'Erlach. On est donc obligé de le relâcher lui aussi et il sort de la Bastille le 10 décembre 1725. En revanche on s'acharne sur le fils *Charles Vincent*; on le sort de la Bastille le 24 juin pour le conduire aux Nouveaux Catholiques. Le 17 août le supérieur M. de Lepy demande d'en être déchargé parce qu'il ne profite pas des instructions et risque de corrompre les autres pensionnaires. On le renvoie le 26 août chez sa mère, mais trois mois après on l'arrête de nouveau et on le transfert à Bicêtre. Cette fois c'est pour arriver à le convertir. Le chapelain de l'ambassade de Hollande, Marc Guitton, intervient en sa faveur par cette lettre :

Monseigneur,

Quoique mon ministère ne regarde directement que les Hollandais sujets de mes Maîtres, je profite cependant de la permission que vous avez eu la bonté de m'accorder, de vous donner des ecclaircissemens au sujet de la détention de *Charles Vincent Zeba* renfermé dans les prisons de Bisétre.

Uni avec lui par les liens d'une même religion, je dois remplir à son égard le devoir général de la charité, qui oblige tout chrétien d'intercéder en faveur d'un innocent, que l'on retient dans une rude prison, sans que l'on puisse le taxer d'aucun crime.

C'est d'ailleurs un jeune homme qui m'appartient en quelque façon, puisqu'il a été pendant plusieurs années à mes gages, aussi bien que son père, et qu'il le serait encore, si par une violence inouie jusques alors, Monsieur Domberval[1] ne les avoit fait

1. Lisez Dombreval.

mettre l'un et l'autre à la Bastille. Je me flatte, Monseigneur, qu'en considération de ces motifs, vous approuverez la démarche que je fai, et que vous voudrez bien procurer l'élargissement du prisonnier que je prend la liberté de vous demander.

Une simple exposition du fait suffit pour établir la justice de ce que j'ai l'honneur de vous demander. Charles Vincent Zeba fut arrêté et conduit à la Bastille le 22 avril 1725[1]. Il y est resté jusques au 24 juin qu'on l'a transféré aux Nouveaux Convertis.

Mais comme cette injuste détention ne provenait que d'une animosité personnelle de Monsieur Domberval, ce Magistrat n'eut pas été plutot démis de sa charge de Lieutenant général de la Police, qu'on envoya Charles Vincent Zeba chez sa mère.

Trois mois après il a été arrêté de nouveau et renfermé dans les prisons de Bisêtre, sans avoir rien fait qui mérite ce châtiment.

Sa conduite a été sage et régulière, travaillant sur les ports pour aider à sustenter sa famille, comme il paroit par le témoignage des voisins, tous anciens catholiques, qui ont signé la requête ci annexe que le père avoit intention de vous présenter.

Sa détention ne peut donc point être la suite de quelque déréglement dans sa conduite. La religion ne scaurait aussi l'autoriser. Il est vrai qu'il a fait profession de la religion protestante, aussi bien que ses pères. Mais c'est un privilège qui lui appartient en qualité de Suisse. Son grand père Corneille Zeba était de cette nation, et servait en cette qualité dans la compagnie de Monsieur Derlaque aux gardes suisses, comme il parait par l'extrait mortuaire ci-joint.

Son père, Vincent Zeba, ne s'étant point fait naturaliser françois a conservé sa qualité de suisse et l'a transmise à son fils Charles Vincent, qui doit par conséquent jouir de la liberté de religion accordée aux Suisses par les traittés, et à tous les étrangers en général, par l'Arrêt du Conseil du 11 janvier 1686, qui ordonne expressément de *favoriser ces étrangers en toute rencontre sans permettre qu'il leur soit fait ou donné aucun trouble ni empêchement.*

Je suis bien persuadé, Monseigneur, qu'après ce que j'ai l'honneur de vous représenter, vous conviendrez de la justice qu'il y a de rendre la liberté au dit Charles Vincent Zeba. Je me flatte même que vous aurez assez de bonté pour hâter sa délivrance. C'est une œuvre digne de votre équité, et de votre charité, puisque vous procureres par là un soulagement considérable à une famille qui périt dans la misère. La mère est infirme et presque toujours malade. Le père est agé, outre qu'il a été entièrement égaré pendant qu'il était à la Bastille et que son esprit est encore

1. Donc à la suite de l'ordre du 31 mars.

fort affoibli. La fille est imbecille, de sorte qu'il n'y a que le jeune homme qui est prisonnier, qui puisse leur gagner du pain.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble, et très obeissant serviteur,

Marc Guitton

Paris, ce 6 février 1726.

Le 24 avril 1726, sans doute en réponse à cette requête si claire et si ferme, une note du dossier demande des nouvelles de ce malheureux pensionnaire. On répond, le 28 avril, qu'il se prépare à sa première communion. Pour la lui faire faire on le ramène aux Nouveaux Catholiques le 4 septembre. Le supérieur de la maison reconnaît le 31 décembre 1726, qu'il est toujours dans un « triste état ». Il avait dix-neuf ans et on comprenait si bien que les procédés employés pour le convertir avaient dû lui laisser une impression peu favorable qu'au lieu de le renvoyer chez son père on propose de le mettre chez un maître menuisier catholique. D'après une dernière note du dossier il ne semble être finalement sorti des Nouveaux Catholiques que le 27 janvier 1727.

N. Weiss.

RELEVÉ DES NOMS DES PROSÉLYTES ET RÉFUGIÉS

Figurant aux Registres du Consistoire de Genève à partir de 1660 (1).

1700, 4 janvier.	Marc Bastide, de Cardet pr. d'Anduze (Gard).	*REP.*
1700, 4 janvier.	Jean Cavalier, de Cardet, pr. d'Anduze.	*REP.*
1700, 4 janvier.	Jean Poitevin, de Cardet pr. d'Anduze.	*REP.*
1700, 4 janvier.	Isaac Reliac, de Lédignan (Gard).	*REP.*
1700, 4 janvier.	Noël Teron, de Sommières (Gard).	*REP.*
1700, 4 janvier.	Anthoine Sommier, de L'Ezan (Lézan, Gard).	*REP.*
1700, 4 janvier.	Paul Mazac, du Vivarais.	*REP.*
1700, 4 janvier.	Marguerite Rioux, fem. de P. Mazal, du Vivarais.	*REP.*
1700, 10 janvier.	Anthoinette Valot, d'Yvoire, Savoie (Haute-Savoie).	*Abj.*
1700, 1er février.	Pierre Bort, de Saint-Maurice, pr. d'Uzès (Gard, art d'Alais).	*REP.*
1700, 1er février.	Marguerite Sauti, d'Amiens, fem. de P. Bort.	*Abj.*
1700, 29 février.	Marie Bornet, de St-Vincent (de-Barres), en Vivarais.	*REP.*
1700, 7 mars.	Claudine Gaillard, de St-Cergues, en Savoye (Haute-Savoie).	*Abj.*
1700, 7 mars.	Antoine Mermonde, de Mornex, Savoie (Haute-Savoie).	*Abj.*
1700, 14 mars.	Jean Rauze, de Montauban.	*REP.*
1700, 14 mars.	Jean Pasquet, de Séganzat, Bas-Limousin (Segonsac, Corrèze, ar. Brive).	*Abj.*
1700, 21 mars.	Simon Barresimis, de la Chine.	*Abj.*
1700, 21 mars.	Charlotte Gaud, de Peron, pays de Gex (Ain).	*REP.*
1700, 21 mars.	Mathias Darie, de Dôle (Jura).	*Abj.*
1700, 21 mars.	François Monnier, de Sancerre (Cher).	*REP.*

(1) Voy. plus haut, p. 149-164.

1700, 21 mars.	Estienne Galari, de Montauban.	*REP.*
1700, 21 mars.	Isaac Cloup, de Montauban.	*REP.*
1700, 21 mars.	Élie Paleret (Palairet), de Montauban.	*REP.*
1700, 21 mars.	Arnaud Marti, de Montauban.	*REP.*
1700, 28 mars.	Fortunato Mascaro, de Catasara (en Calabre).	*Abj.*
1700, 28 mars.	André Terson, de Puy-Laurens.	*REP.*
1700, 28 mars.	André Duverger, de Thouars, en Poitou (Deux-Sèvres).	*REP.*
1700, 28 mars.	David De La Cour, de Mayrues, en Cévennes (Meyrueis, Lozère).	*REP.*
1700, 28 mars.	Jaques Chambaud, de Queillard-en-Boutières (Le Cheylard, Ardèche).	*REP.*
1700, 28 mars.	Marthe Cœur, fem. de J. Chambaud, de Queilliard-en-Boutières (*ibid.*).	*REP.*
1700, 28 mars.	Judith Gonin, de Montélimar.	*REP.*
1700, 4 avril.	Guillaume Solomiac, de St-Antonin (Tarn-et-Garonne).	*REP.*
1700, 4 avril.	Pierre Blachere, de St-Gilles (-du-Gard), près Nismes.	*REP.*
1700, 4 avril.	Jean Valat, d'Anduze.	*REP.*
1700, 4 avril.	Gilbert Renaudon, de St-Fortunat, en Vivarais (Ardèche).	*REP.*
1700, 11 avril.	Pierre Desguillien, de Montauban.	*REP.*
1700, 11 avril.	Pierre Matta, de pr. de Toulouse.	*REP.*
1700, 11 avril.	Alexandre Berger, de Clarenzac, pr. Nismes (Gard).	*REP.*
1700, 11 avril.	André Saltet, d'Anduze.	*REP.*
1700, 18 avril.	Philippe Richon, de Valavran (C^ton^ de Genève).	*REP.*
1700, 18 avril.	Pernette Chappuis, de Genève, fem. de Ph. Richon.	*REP.*
1700, 18 avril.	Louis Jarton, de Bridtexte, dioc. de Castres (Briatexte).	*REP.*
1700, 18 avril.	Mathieu Pasturas, de St-Grégoire, dioc. de Béziers (Tarn?).	*REP.*
1700, 18 avril.	Pierre Cause, de St-Grégoire, dioc. de Béziers.	*REP.*
1700, 18 avril.	Jean Decrosse, de Ceyras, dioc. de Lodève (Hérault).	*REP.*
1700, 25 avril.	Jean de Cabriac, de St-Michel-de-Daize, Cévennes (Lozère).	*REP.*
1700, 25 avril.	Mathieu Derizon, de Berrac, pr. Leytourre, en Gascogne (Gers).	*REP.*
1700, 25 avril.	Anne de Lasco, de pr. de Lézan, en Cévennes (Gard).	*REP.*

1700, 25 avril.	Catherine de Piloti, de pr. de Lézan, en Cévennes[1].	REP.
1700, 25 avril.	Guillaume Espinassé, de Millau, en Rouergue (Aveyron).	REP.
1700, 25 avril.	Jean Dujeus, de Gléraz, en Vivarais, (Gluiras, Ardèche).	REP.
1700, 25 avril.	Dem. Dorothée Bernardi, de Gennes, ven. de Londres, vve de sr. Jacob Bernard, de Genève.	*Abj.*
1700, 2 may.	Dem. Claire de Vieussé, fem. de Jérémie Justamand, de Nismes.	REP.
1700, 2 may.	Lucrèce Rebouille, d'Aste (Asté, Hautes-Pyrénées).	REP.
1700, 2 may.	Isabeau Ramadienne, de Villemagne, (Hérault).	REP.
1700, 2 may.	Jean Gentil, de Villemagne.	REP.
1700, 2 may.	Jean Carelle, de Nismes.	REP.
1700, 2 may.	Louis Brun, de Privas (Ardèche).	REP.
1700, 2 may.	René Vignard, de Rebeul (?), en Vivarais.	REP.
1700, 2 may.	Pierre Boulet, de Noyon, en Picardie.	*Abj.*
1700, 9 may.	Jean Juge, de la par. de Lucas (Luc en Diois? Drôme).	REP.
1700, 9 may.	Charles Grey, du Vivarais.	REP.
1700, 16 may.	Rachelle de La Borde, de Casteljaloux, en Guienne (Lot-et-Garonne).	*Abj.*
1700, 16 et 23 may.	François Moysan, dit Duplessis, de Dieppe (Seine-Inférieure).	*Abj.*
1700, 16 may.	Paul Brignole, de pr. de Clérac (Clairac, Lot-et-Garonne).	REP.
1700, 16 may.	Pierre Chambon, de Flavian, en Vivarais (Flaviac, Ardèche).	REP.
1700, 16 may.	Catherine Chavignac, de Flavian, en Vivarais, fem. de P. Chambon.	REP.
1700, 16 may.	Anthoine Jelafer, de Turenne (Corrèze).	REP.
1700, 16 may.	Jean Cannet, de Clérac (Clairac).	REP.
1700, 16 may.	Claude Leurre, de Nismes.	REP.
1700, 23 may.	Michée Escuyer, de Flies, pays de Gex (Ain).	*Abj.*
1700, 23 may.	Jacques Gely, de Montagnac (Hérault).	REP.
1700, 23 may.	Anthoine Michel, du Vigan (Gard).	REP
1700, 23 may.	Catherine Mariege, d'Aigueville (Ayguesvives? Gard).	REP.

1. Voy. plus haut, p. 303.

1700, 23 may.	Magdeleine ALLIECE, d'Aigueville.	*REP.*
1700, 20 juin.	Emmanuel VASQUEZ, de Madrid.	*Abj.*
1700, 4 juillet.	Jeanne JOVE, du Puy, en Auvergne, Vve de Jaques Rogier. (Le Puy, Hte-Loire).	*REP.*
1700, 4 juillet.	Marie ROGER, du Puy, en Auvergne, fille de feu J. Rogier.	*REP.*
1700, 4 juillet.	Marguerite ROBERT, de Montpellier.	*REP.*
1700, 4 juillet.	Marguerite CAUSSADE, de Montpellier, Vve d'Estienne Ollivier, marchand.	*REP.*
1700. 11 juillet.	Judith DANEY, de Montpouillan, en Guienne (Lot-et-Garonne).	*REP.*
1700, 11 juillet.	Anne DANEY, de Montpouillan, en Guienne.	*REP.*
1700, 18 juillet.	Louise GALAFREDE, Vve d'André Bouchet, du Languedoc.	*REP.*
1700, 18 juillet.	Damarie FROMAJET de St-Samien, en Saintonge (Saint-Savinien, Charente-Inférieure), vve de Pierre Bonouvrier.	*REP.*
1700, 18 juillet.	Abraham BARRET, de Guienne.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Louis DOMERGUE, de Nismes.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Marguerite LOUETTE, de Nismes.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Ester GOIRAN, de Nismes.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Armand MARTIN, d'Uzès.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Jean CANTON, de Prajelas (Piémont.)	*REP.*
1700, 25 juillet.	Jean CHALERON, de Prajelas.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Magdeleine MARTIN, de Prajelas, fem. de J. Canton.	*REP.*
1700, 25 juillet.	Marie JORDAN, de Prajelas, fem. de J. Challeron.	*REP.*
1700, 1er août.	Charles REBOTTIER, de St-Jean-de-Cardonningue, Cévennes (St-Jean-du-Gard, Gard).	*REP.*
1700, 1er août.	Jaques ISNARD, de Nismes.	*REP.*
1700, 1er août.	Daniel DURAND, de St-Comes, en Languedoc (St-Côme-et-Marvéjols, Gard).	*REP.*
1700, 1er août.	Élie THOMAS, de Robecourt (?), pr. de Castres.	*REP.*
1700, 1er août.	Anthoinette PERSINE, de Vise, pr. Sommières (Vissec, Gard).	*REP.*
1700, 1er août.	Pierre DILPONT, de Montauban.	*REP.*
1700, 1er août.	Romonde PARIS, de Montauban.	*REP.*
1700, 1er août.	François TAPPON, de Jonsac, pr.	

	d'Attignac, en Saintonge (Jonzac, Charente-Inférieure).	*Abj.*
1700, 8 août.	Jeanne BOISSIER, fem. de Pierre Paulet, d'Anduze.	*REP.*
1700, 8 août.	Simon COSTE, de Montpellier.	*REP.*
1700, 8 août.	Marie DUVAL, fem. J. Coste, de Montpellier.	*REP.*
1700, 8 août.	Jean MARNAS, de Tiers, en Auvergne (Thiers, Puy-de-Dôme).	*REP.*
1700, 8 août.	Anne MORET, fem. de J. Marnas, de Tiers, Auvergne.	*REP.*
1700, 8 août.	Jean REYNAUD, de Montauban.	*REP.*
1700, 8 août.	Justine REYNAUD, fem. de J. Reynaud, de Montauban.	*REP.*
1700, 8 août.	Jacques FERRASSE, de Réalmont (Tarn).	*REP.*
1700, 8 août.	Jeanne COURAS, fem. de J. Ferrasse, de Réalmont.	*REP.*
1700, 8 août.	Pierre GARSIN, de Chatillon, en Dauphiné (Chatillon-en-Diois, Drôme).	*REP.*
1700, 8 août.	Justine RENAUD, fem. de P. Garsin de Chatillon, en Dauphiné.	*REP.*
1700, 8 août.	Jaques TEISSIER, d'Anduze.	*REP.*
1700, 8 août.	Louis de MONTFERRAND, de Comminges (?), en Languedoc.	*REP.*
1700, 8 août.	Marguerite DESMARETS, de Meyrues, en Cévennes (Meyrueis, Lozère).	*REP.*
1700, 8 août.	Marguerite ARIBERTE, fem. de Jean Corans, de Réalmont.	*REP.*
1700, 8 août.	Suzanne VIGET, de Maringues, en Auvergne (Puy-de-Dôme).	*REP.*
1700, 22 août.	Jean CHAPPON, de Poujol (?), pr. Die.	*REP.*
1700, 22 août.	Jeanne MORIN, fem. de J. Chappon, de Poujol, pr. Die.	*REP.*
1700, 22 août.	Isabeau de MARS, de Sommières (Gard).	*REP.*
1700, 22 août.	Suzanne OLLIVIER, de Montpellier, vve de Claude Vesian.	*REP.*
1700, 22 août.	Pierre NICOLAS, d'Uzès.	*REP.*
1700, 22 août.	Jaques ROUVIÈRE, de Monterey, pr. d'Uzès (Montaren, Gard).	*REP.*
1700, 22 août.	Toinette VACHERON, de Montpellier.	*REP.*
1700, 22 août.	Ester DONETTE, fem. de Sal. Versobre, de Clermond (Puy-de-Dôme ?)	*REP.*
1700, 22 août.	Jean MONTILLON, d'Annonay.	*REP.*

1700, 22 août.	Magdeleine Micard, fem. de Cl. Trone, d'Annonay.	*REP.*
1700, 29 août.	Pierre Bonard, de Trièves, en Dauphiné (Isère).	*REP.*
1700, 29 août.	Catherine Foulque, fem. de Sr. Boissier, de Nismes.	*REP.*
1700, 29 août.	Thoinette Boissier, fille de Sr. Boissier de Nismes.	*REP.*
1700, 29 août.	Marguerite Devigne, fem. de Durand Darüe, de Privas.	*REP.*
1700, 29 août.	Geneviève Masse, de Privas.	*REP.*
1700, 29 août.	Geneviève Masse, de Privas, Vve de Jean Masse.	*REP.*
1700, 29 août.	Suzanne Masse, fille de feu J. Masse, de Privas.	*REP.*
1700, 12 et 19 sept.	François Bidart, de Paris (dit Desouches).	*Abj.*
1700, 12 sept.	Anthoine Meyssonnier, de Val (Vals, Ardèche).	*REP.*
1700, 12 sept.	René Marson, de St-Pierre-de-Vir (?).	*REP.*
1700, 12 sept.	Armand Petelange, de la par. de Creiné, Périgord (Treignac? Corrèze).	*REP.*
1700, 12 sept.	Magdeleine Marelier, du Vivarais.	*REP.*
1700, 12 sept.	Françoise Julien, de la Bastie de Crissol Vivarais (La Batie de Crussol, Ardèche).	*REP.*
1700, 12 sept.	Marguerite Vassia, de la Bastie de Crissol, en Vivarais.	*REP.*
1700, 12 sept.	Isabeau Mondon, de pr. de Serres (?), en Vivarais.	*REP.*
1700, 12 sept.	Jean Pelade, des Cévennes.	*REP.*
1700, 19 sept.	Jaquette De la Roque, de la Sale en Vivarais (Lasalle, Gard?), vve du sieur de la Fabraye.	*REP.*
1700, 19 sept.	Marie Mondon, du Vivarais.	*REP.*
1700, 19 sept.	Pierre Berdon, de pr. de Nismes.	*REP.*
1700, 26 sept.	Jacques Nicolas, de Mel, en Poitou (Melle, Deux-Sèvres).	*REP.*
1700, 3 oct.	Marie Satte, femme d'Isaac Bafia, de Pignan, pr. Montpellier (Hérault).	*REP.*
1700, 3 oct.	Rachelle Lavaur, fem. de Noël Cabrol, de Castres.	*REP.*
1700, 10 oct.	Catherine Cardin, Vve du Sr. Donadieu, de Montpellier.	*REP.*

1700, 10 oct.	Anne VALADE, nièce de Catherine Cardin, de Montpellier.	REP.
1700, 10 oct.	Françoise CABRIDE, de St.-Jean-de-Cardonningue.	REP.
1700, 17 oct.	Isabeau DE LA CROIX, fem. de J. Damoin, de pr. de Montauban.	REP.
1700, 17 oct.	Marie DAMOIN, de pr. de Montauban, fille de J. Damoin.	REP.
1700, 17 oct.	Jeanne DAMOIN, fille de Jean, de pr. Montauban.	REP.
1700, 17 oct.	Marie-Anne DAMOIN, de pr. de Montauban, fille de Jean Damoin.	REP.
1700, 17 oct.	Claude TRONE, d'Annonay.	REP.
1700, 17 oct.	Pierre-Jeanne BARADONE, de Montpellier, fem. de David Roumieu.	REP.
1700, 17 oct.	Magdeleine JACOB, de St.-Antonin (Tarn-et-Garonne).	REP.
1700, 17 oct.	Suzanne JACOB, de St.-Antonin.	REP.
1700, 17 oct.	Jeanne de ST.-JUST, de St.-Antonin.	REP.
1700, 17 oct.	Jaques TERON, du Mandement de Privas.	REP.
1700, 17 oct.	Marie GARAY, du Mandement de Privas, fem. de Jaques Teron.	REP.
1700, 17 oct.	Jeanne GENON, du Vivarais.	REP.
1700, 17 oct.	Judith ALIZON, du Vivarez.	REP.
1700, 24 oct.	Marc-Anthoine LAMOYEN, de Bourniguère, généralité de Montauban (Bruniquel, Tarn-et-Garonne).	REP.
1700, 24 oct.	Pierre DAVENTURE, de Châlon-sur-Saône, avec deux siens fils.	REP.
1700, 24 oct.	Anthoinette DE BARDOU, de St.-Antonin.	REP.
1700, 24 oct.	Catherine DE BARDOU, de St.-Antonin.	REP.
1700, 24 oct.	Catherine de LIMOSIN, de Florens, en Guienne (Florence, Gers).	REP.
1700, 31 oct.	Pierre GOIRAN, de Magne, en Languedoc (Villemagne, Hérault?).	REP.
1700, 31 oct.	Paul PELEGRIN, de Montmeiran, en Dauphiné (Montmeyran, Drôme).	REP.
1700, 31 oct.	Dominique PARRIN, de Montauban.	REP.
1700, 31 oct.	Jean PLANCADE, de Montauban.	REP.
1700, 31 oct.	Jean GARDE, de Montauban.	REP.
1700, 31 oct.	Jean-Jaques REY, de Montauban.	REP.
1700, 31 oct.	Marguerite DUMAS, de Montauban, fem. de Jean La Place.	REP.

1700, 31 oct.	Bernarde Maconnier, fem. de Paul Catalan, de Montauban.	*REP.*
1700, 31 oct.	Louyse Goiran, de Meyne en Languedoc (Meynes, Gard).	*REP.*
1700, 31 oct.	Isabeau Goiran, de Meyne, en Languedoc (Meynes, Gard).	*REP.*
1700, 7 nov.	Estienne Besenade, de Nismes.	*REP.*
1700, 7 nov.	Thomas Calve, de Montauban.	*REP.*
1700, 7 nov.	Abel Gressel, de Montauban.	*REP.*
1700, 7 nov.	Catherine Teyssier, de pr. de St.-Hypolyte (Gard).	*REP.*
1700, 7 nov.	Pierre Pessonnière, de Villemeur, pr. Montauban (Villemur, Haute-Garonne?).	*REP.*
1700, 7 nov.	Anne Damouyre, Vve de Jacob Robert, sieur de la Bastide de Haute-Serre(?) pr. Montauban.	*REP.*
1700, 14 nov.	Anne Descasade, de Bourniquaire, pr. Montauban (Bruniquel, Tarn-et-Garonne).	*REP.*
1700, 14 nov.	Suzanne Boisson, de Nismes.	*REP.*
1700, 14 nov.	Gabrielle Sabonadière, de St.-Satte (St.-Chaptes, Gard).	*REP.*
1700, 14 nov.	Marie Leyran, de St.-Lesère pr. d'Uzès (St.-Césaire de Gauzignan, Gard).	*REP.*
1700, 14 nov.	Catherine Bonnet, de St.-Lesère, pr. d'Uzès.	*REP.*
1700, 21 nov.	Claude Bouvier, de Lyon.	*REP.*
1700, 21 nov.	Friederich Lafont, de Bocqueiras, pr. Nismes (Boucoiran, Gard).	*REP.*
1700, 21 nov.	Sémiramise Joubau, de Bocqueiras, pr. Nismes.	*REP.*
1700, 21 nov.	Anthoine Mazard, de Chalançon (Drôme).	*REP.*
1700, 21 nov.	Marguerite Fontanive, de Nismes.	*REP.*
1700, 21 nov.	Françoise Canalere, de la Cour de Creiver (?)	*REP.*
1700, 21 nov.	Jaques Amet, du Vivarais.	*REP.*
1700, 21 nov.	Jean-Pierre Clerc, du Vivarais.	*REP.*
1700, 21 nov.	Jean Pean, du Vivarais.	*REP.*
1700, 21 nov.	Gédéon Chiffon, de Chalançon (Drôme).	*REP.*
1700, 21 nov.	Catherine Pasquarouz, du Vivarais.	*REP.*
1700, 21 nov.	Jean Bisson, de Chomeirac (Chomérac, Ardèche).	*REP.*

1700, 28 nov.	Pierre Fayette, de Bergerac (Dordogne).	*REP.*
1700, 28 nov.	Anne Roussillon, de Castillon en Périgord (Gironde), fem. d'Est. Chambon, de Clérac.	*REP.*
1700, 28 nov.	Isabeau Chambon, de Clérac, sœur de Est. Chambon.	*REP.*
1700, 28 nov.	Isabeau Martin, de Eno (?), en Vivarais.	*REP.*
1700, 28 nov.	Pons Boire, de St-Naufary, pr. Montauban (Tarn-et-Garonne).	*REP.*
1700, 28 nov.	Salomon Allegue (Allègre ?), de Tonnins, en Guienne (Tonneins, Lot-et-Garonne).	*REP.*
1700, 28 nov.	Pierre Basselerie, de St-Christofle, pr. Bergerac (St-Christophe de Double, Gironde).	*REP.*
1700, 5 déc.	Jean-Pierre Marcadet, de Tonneins.	*REP.*
1700, 5 déc.	Daniel Landre, de Gien-s-Loire (Loiret).	*REP.*
1700, 5 déc.	Marie Landre, de Gien-s-Loire.	*REP.*
1700, 5 déc.	Magdeleine Landre, de Gien-s-Loire.	*REP.*
1700, 5 déc.	Magdeleine Maupain, de Gien-s-Loire.	*REP.*
1700, 5 déc.	Jean de La Creuse, de Gyen-sur-Loire.	*REP.*
1700, 5 déc.	Anthoine Liron, de Sauve en Cévennes.	*REP.*
1700, 5 déc.	Pierre Rochebois, de Livron, en Dauphiné (Drôme).	*REP.*
1700, 17 déc.	Élizabeth Amoyon, de Lissert (?), pr. Montauban.	*REP.*
1700, 17 déc.	Magdeleine Arthaud, de Trièves, en Dauphiné.	*REP.*
1700, 19 déc.	Henry Londay, de Limoges (Haute-Vienne).	*REP.*
1700, 19 déc.	Louis Batanan, de Nismes.	*REP.*
1700, 19 déc.	Pierre Gantet, de Montauban.	*REP.*
1700, 19 déc.	Anthoine Latoud, de Montauban.	*REP.*
1700, 19 déc.	Jérémie Nougier, de Guissac, pr. Nismes (Quissac, Gard).	*RÉP.*
1700, 19 déc.	Valentin Bonesi, de Venœuvre ?	*REP.*
1700, 19 déc.	Daniel Martin, d'Abrie, vallée de Queiras (Abriès, Hautes-Alpes).	*REP.*
1700, 26 déc.	Judith Prat, de Castres.	*REP.*
1700, 26 déc.	Nicolas Ruttet, d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).	*REP.*

1700, 26 déc.	Jean VÉRAT, de Ste-Grève, en Vivarais (St-Agrève, Ardèche).	*REP.*
1701, 27 janvier.	François SALINDRE, de la Sale en Languedoc (Lasalle, Gard).	*REP.*
1701, 27 janvier (nouveau style).	Jaques BOUDIN, d'Issoire, en Auvergne (Puy-de-Dôme).	*REP.*
1701, 27 janvier.	Claudine RAMPONE, fem. de Sr. Sauveiran, de Nismes.	*REP.*
1701, 27 janvier.	Jeanne SAUVÉIRAN, fille de Sr. Sauveiran, de Nismes.	*REP.*
1701, 17 février.	Jean MOURGUE, de St-André de Valborgnes, en Cévennes (Gard).	*REP.*
1701, 17 février.	Jacob AUREZ, de Pompidouz, en Cévennes (Lozère).	*REP.*
1701, 17 février.	Jeanne FIGUEIRETTE, fem. de J. Aurez, de Pompidouz, en Cévennes.	*REP.*
1701, 17 février.	Anne AUREZ, fille de J. Aurez, de Pompidouz, en Cévennes.	*REP.*
1701, 24 février.	Sieur Jaques VERNÉT, de Montpellier.	*REP.*
1701, 24 février.	Jean MICHEL de St-Privas de Vallongues, en Cévennes (Lozère).	*REP.*
1701, 3 mars.	Jean ARNALD, de Bédarieux (Hérault).	*REP.*
1701, 10 mars.	Claude DE L'HOMME, de la Voute, en Vivarais (La Voulte-sur-Rhône, Ardèche).	*Abj.*
1701, 10 mars.	François PETIT, de Courtenoy, en Gattinois (Courtenay, Loiret), avec 1 sienne fille de 12 ans, et 2 fils pl. jeunes.	*Abj.*
1701, 10 mars.	Jaques FERRIERE, du Vigan (Gard).	*REP.*
1701, 10 mars.	Jean TEYSSIER, du Vigan.	*REP.*
1701, 10 mars.	Isaac JUILLET, de Réalmont (Tarn).	*REP.*
1701, 10 mars.	Vincent ASSIER, de Caussade (Tarn-et-Garonne).	*REP.*
1701, 10 mars.	Jean BOMBENOUX, de Manoublet, pr. Nismes (Monoblet, Gard).	*REP.*
1701, 10 mars.	Pierre MEYRONNET, de Nismes.	*REP.*
1701, 10 mars.	Thoinette LASALE, de St-Félix, pr. d'Anduze (Gard).	*REP.*
1701, 17 mars.	Marie CROCHAT, fem. de Ph. Thoise, de Versoix (actuellement canton de Genève).	*REP.*
1701, 17 mars.	Marie DE MONTAIS, d'Issoyre en Auvergne (Puy-de-Dôme).	*REP.*

1701, 17 mars.	Pierre Cornua, de Bret de Bomat (?), en Poitou.	*REP.*
1701, 17 mars.	Jean Cornua, de Bret de Bomat, en Poitou.	*REP.*
1701, 17 mars.	Jeanne Ranque, de Nismes.	*REP.*
1701, 12 may et 16 juin.	Louis Jean, de St-Laurent, pr. de Nismes (Gard).	*Abj.*
1701, 12 may et 12 juin.	Jean Jean, de St-Laurent pr. de Nismes.	*Abj.*
1701, 16 may.	Nicolas Carteret, de Bay-sur-Aube (Bar-sur-Aube, Aube).	*Abj.*
1701, 19 may.	Marie Hud, fem. de N. Carteret, de St-Martin, de l'Isle de Rez (Charente-Inférieure).	*Abj.*
1701, 16 juin.	Estienne Megia, d'Alez (Alais, Gard).	*Abj.*
1701, 11 août.	Matthieu Rivoire, de Pont à Royan, Dauphiné (Pont-en-Royans, Isère).	*Abj.*
1701, 18 août.	Pierre De La Grange, de Bussy (Buxy, Saône-et-Loire).	*REP.*
1701, 1er sept.	Pierre Lefevre, de Melun, en Brie (Seine-et-Marne).	*Abj.*
1701, 8 septembre.	Françoise Girard, de Villelagrand, Savoie (Haute-Savoie).	*Abj.*
1701, 10 novembre.	André Beraud, de Carcassonne (Aude).	*Abj.*
1701, 10 novembre et 17 nov.	Alexandre Severoli, de Fayence (Faenza, en Italie), ci-dev. moine dominicain.	*Abj.*
1701, 17 novembre.	Guillaume Lefils, de Reims, en Champagne (invité à aller en Suisse).	*Abj.*
1701, 24 novembre et 1er déc.	Anthoine Capsal, de St-Riverade (?), dioc. d'Agien en Guienne.	*Abj.*
1701, 8 décembre.	Pierre Fortune, d'Orange (Vaucluse).	*Abj.*
1701, 15 décembre et 22 déc.	Claude Pinet, de Lyon.	*Abj.*
1702, 12 janvier et 26 janvier.	Sieur Jules-Auguste Mayor, de Paris, fils de Noble Gamaliel Mayor de Montru. P. de Vaud (Montreux).	*Abj.*
1702, 26 janvier et 9 février.	Pierre-Vincent Urbini, du terr. de Ravennes, en Italie.	*Abj.*
1702, 13 avril.	Pernette Livange, d'Yvoire, Savoie (Haute-Savoie).	*Abj.*
1702, 27 avril.	Pierre Dancel, de Cherbourg (Manche).	*Abj.*
1702, 3 août.	Gasparde-Rose Bodin, de St-Étienne en-Forest (Loire).	*Abj.*

1702, 3 août.	Étiennette de Laye, fem. de J. Page, de Lyon.	*Abj.*
1702, 10 août et 24 août.	Alexi Datre, de Carpentras (Vaucluse).	*Abj.*
1702, 28 septembre.	Suzanne Morel, de Grenoble.	*Abj.*
1702, 28 décembre.	Pierre Garin, de Pouplinge, par. de Villelagrand (Puplinge, Savoie, actuellement canton de Genève).	*Abj.*
1702, 28 décembre.	François Desbains, de Lyon, vannier.	*Abj.*
1703, 8 mars.	François Bulet, de La Roche, en Savoie.	*Abj.*
1703, 31 may.	Anthoine Duhardy, de Charlex, p. de Gex, valet d'écurie, chez M. Vernet, à Genève.	*Abj.*
1703, 31 may.	Gabriel Gourlet, de Gex, p. de Gex, valet du meunier, marié à Genève, y demeurant.	*Abj.*
1703, 7 juin.	Charles Boisserand, de Serres, en Dauphiné (Hautes-Alpes).	*Abj.*
1703, 16 août.	Marie Baud, de la par. de Felinge, Savoie (Fillinge, Haute-Savoie).	*Abj.*
1703, 20 sept.	Madeleine Goumaud, de Nismes.	*Abj.*
1703, 6 sept. et 29 nov.	Marie Varchat, de Ville-la-grand, Savoie.	*Abj.*
1703, 27 déc.	Jean-Jaques Robet, de Bonne, en Savoie.	*Abj.*

F. Reverdin.

(*A suivre*.)

SÉANCES DU COMITÉ

27 juin 1916.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. le général d'Amboix de Larbont, H. Aubert, R. Reuss, J. Viénot, et N. Weiss.

M. Chatonet se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président se fait l'interprète de nos regrets à tous en nous annonçant la mort de notre collègue M. Louis Tanon dont nous aurions encore plus apprécié les qualités et le commerce s'il n'avait été si souvent empêché, par ses devoirs professionnels, d'assister à nos séances.

Le Comité, informé par son secrétaire que, seule la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest élève des difficultés pour verser à notre trésorier les remboursements d'obligations échues, déclare que M. N. Weiss son secrétaire-trésorier est chargé de toutes les opérations d'encaissement qui peuvent se présenter et, dans l'espèce, de percevoir le montant, non seulement des coupons, mais aussi des remboursements des obligations amorties.

Le secrétaire explique ensuite la composition du *Bulletin* sous presse et attire l'attention sur les recherches de notre collègue M. Aubert qui a retrouvé, sous une faute de lecture transmise pendant trois cents ans, le vrai nom de la femme de Lanoue, *Marie de Luré*. Une société huguenote de la Caroline du Sud aux États-Unis (*Huguenot Society of South Carolina*) a envoyé son 21e *Bulletin* (*Transactions*) et demande l'échange avec le nôtre. Accordé fascicule pour fascicule dans l'espoir qu'on nous enverra les 20 premiers numéros.

M. le pasteur André Mailhet qui assiste à la séance rend compte de son travail, qu'il espère avancer pour cette année jusqu'à l'inventaire de ce que renferment sept de nos coffres-forts, qui sont au nombre de douze.

Le président présente une demande de notre employé de Bibliothèque réclamant une réduction de loyer qui lui est accordée pour la durée de la guerre.

Bibliothèque. — Le secrétaire présente un portrait ancien le seul connu d'ailleurs, de *Beatus Rhenanus* et quatre plaquettes : *Lettre du roi de Navarre aux illustrissimes seigneurs de Berne*, 18 août 1589 ; — *Entreprise descouverte des huguenots et politiques de Lyon*, Paris 1589 ; — *Discours au vray de l'entreprise faicte par les hérétiques sur la ville de Troyes*, 1590 ; — F. Véron, *Dépravations de toutes les Bibles de la traduction de Genève*, 1618.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Une relation catholique de la mission du marquis de Boufflers en Béarn, Guyenne, Périgord, Saintonge, en 1685.

La Revue de Saintonge et d'Aunis a commencé, dans sa livraison du 1er août 1916, à publier cette Relation empruntée au vol. 841 des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Lyon. Ecrite dans le but manifeste de glorifier la mission militaire destinée à suppléer à l'éloquence des convertisseurs, elle ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà, grâce aux documents officiels ou aux relations contemporaines. A l'en croire toutefois, cette campagne dont on peut bien dire qu'

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire,

consacra la réputation d' « une des plus belles figures militaires du regne de Louis XIV » (p. 203) et fut une véritable promenade triomphale :... « Il[1] travailloit nuit et jour, sans relasche, à finir toutes les conversions, surtout celle de la noblesse de Guienne et du Périgor, qui venoient en foule chez luy pour le voir et pour s'instruire. Ils estoient si fort prévenus des bontés, des honnestetés et de l'habileté du marquis de Boufflers, qu'il n'y en avoit pas un qui voulust se convertir, qui n'eut eu auparavant l'honneur de le voir et s'entretenir avec luy. Ces gentilshommes s'en retournoient toujours contents d'auprès de luy, parce qu'il leur donnoit tout le secours et leur faisoit tous les plaisirs possibles quand ils vouloient quitter leur erreur. Il procuroit des employs de guerre aux uns, aux autres de justice, suivant leur inclination, et aux pauvres il leur donnoit l'argent de sa bourse. Il faisoit tout cela avec une si grande douceur et avec tant d'honnesteté que tout le monde était charmé de sa conduitte. Les gascons qui sont assés difficiles à gouverner et qui ont beaucoup de vanité disoient hautement que le marquis de Boufflers n'avoit pas son pareil. Les conversions se faisoient de mesmes dans toutes les provinces de son gouvernement par les ordres qu'il avoit donnés. Ainsi,

1. Le marquis Louis-François de Boufflers, né en 1644, était depuis le 26 août 1678 colonel général, et depuis le 15 octobre 1681, lieutenant général des dragons. C'était, d'après Saint-Simon, un protégé de Mme de Maintenon.

dans fort peu de temps il y eut trois cent mille calvinistes convertis... Il partit de Bergerac au grand regret de tous les peuples qui l'aimoient si fort qu'*ils l'appeloient leur père.* Il alla à Bordeaux pour confirmer les nouveaux convertis et pour achever de faire faire abjuration à quelques illustres gascons qui avoient la vanité de ne vouloir pas se convertir qu'après avoir été instruits par le marquis de Boufflers ».

N'est-ce pas qu'en termes galants ces choses sont dites? Nulle part, bien entendu, les dragons ne paraissent avoir pris part, autrement que par leur présence inoffensive, à cette campagne abominable et si l'auteur — d'ailleurs anonyme — n'écrit pas que les protestants, dans leur empressement à se convertir, les appelèrent expressément de leur plein gré, c'est là un simple oubli de sa part. D'ailleurs les huguenots n'étaient-ils pas des « séditieux », des « mutins », des « opiniâtres »? Que dans certains cas ces braves dragons aient manqué d'urbanité, voire même de patience, qu'y a-t-il là d'extraordinaire? Comme l'écrit l'un des auteurs de *la Culture allemande, le catholicisme et la guerre*, *réponse à l'ouvrage français, la guerre allemande et le catholicisme*[1] : « La constatation de cruautés est au fond une affaire *d'appréciation*; selon que l'on reconnaît ou non l'existence d'ordres et de devoirs absolument obligatoires, et par suite la validité idéale des buts dominants ainsi que la nécessité des moyens employés pour leur exécution, on niera ou l'on affirmera les actes de cruauté » (p. 153). En bon français cela signifie : il y a cruautés et cruautés, il ne s'agit que de s'entendre sur le sens du mot. N'était-ce pas pour le bien des huguenots, du royaume et surtout de la religion qu'on employait ce moyen de réduire les « endurcis »? Alors ce que nous appelons cruauté n'était, au fond, qu'un bienfait, et, d'après le jésuite qui écrivit cette belle relation, c'est bien ce que les huguenots saintongeais avaient fini par comprendre, malgré l'épaisseur de leurs préjugés. Après avoir constaté que « les hérétiques de Saintonge se convertissent en foule par les bons ordres du marquis de Boufflers et par le zèle et l'application de l'évesque de Xaintes qui n'épargnoit rien pour les faire instruire, envoyant partout des missionnaires et les pères Jésuites de Xaintes qui ont travaillé avec beaucoup de succès dans toute la province[2] », il ajoute ces lignes qui valent bien les belles protestations de Bossuet : « D'Espagnac — le capitaine — raportoit toujours au marquis de Boufflers que, dans tous les endroits où il l'envoyoit, *les nouveaux convertis le supplioient de leur procurer des Jésuites pour les instruire.* Il est surprenant de voir que les huguenots, qui ont autrefois esté les plus grands ennemis des

1. Amsterdam, C. L. van Langenhuysen, 1916, in-8°.
2. Cf. *Bull.* 1893, p. 388 ss.

Pères de la Compagnie de Jésus, ne demandent présentement qu'eux. C'est une preuve évidente de leur mérite et de leur vertu » (p. 305).

***

Il faudrait plus de temps que je n'en ai pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis par ce prétendu document que les notes de l'éditeur ont d'ailleurs essayé çà et là de préciser et de compléter. J'ai eu toutefois la curiosité de pratiquer un sondage. On lit, à la page 299 de la *Revue de Saintonge*, le récit des merveilles opérées dans le duché de La Force : « Les Jésuites... allèrent dans les paroisses de Herau et de Lunas, de Périgonieux (Prigonrieux) de Muciden et dans plusieurs autres dépendant du duché, qui suivirent toutes l'exemple du bourg de La Force. Ainsi, dans quatre ou cinq jours, tous les huguenots du duché, qui estoient au nombre de plus de douze mille, rentrèrent dans le giron de l'Église, avec le ministre à la teste, nommé Rivasson, qui se rendit aux sages et vives exhortations de d'Espagnac, qui, deux jours auparavant avoit converti son fils. L'on sceut d'abor la conversion du ministre, laquelle produisit un si bon effet que six ou sept autres ministres vinrent voir le marquis de Boufflers, qui les tourna si bien qu'après plusieurs entretiens, ils firent tous abjuration qui fut suivie de deux autres ministres, par le moyen du président Viger ».

Voici donc de neuf à dix pasteurs qui auraient donné l'exemple de la défection et auraient entraîné leurs ouailles. Malheureusement le zélé chroniqueur n'en nomme qu'un, *Rivasson*. Or, nous connaissons deux pasteurs de ce nom, tous les deux en fonctions dans cette région à cette époque. L'un, *Jean* Rivasson, était pasteur à Sigoulès (arrondissement de Bergerac) et se retrouve en Hollande où il fut nommé pasteur de Harderwyk, le 22 septembre 1686 et mourut le 19 avril 1744. L'autre *François*, dit Rivasson jeune, sans doute frère du précédent, est signalé comme pasteur à Limeuil, puis à Théobon, dans la même région et à la même époque. Lui aussi se retrouve en Hollande, réfugié à Arnhem, puis domicilié à Hattem [1]. *Aucun de ces deux n'a donc donné le pernicieux exemple que relate complaisamment le jésuite historien des conversions.* Et les neuf ou dix autres, dont il oublie de donner les noms? J'ai sous les yeux la liste des 90 pasteurs de la Basse-Guyenne qui comptait à cette époque cinq colloques. Sur ces 90 j'en trouve tout juste deux qui abjurèrent — je ne sais si c'est entre les mains de Boufflers ou de son capitaine, mais peu importe. Il est vrai qu'il y en a plusieurs dont on ignore le sort à

1. F. H. Gagnebin, *Liste des Eglises wallonnes des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies*, Leyde, 1888, p. 95 et 61.

partir de la Révocation, mais, jusqu'à plus ample informé, nous ne nous permettrons pas de les placer sur la liste noire. Que deviennent dès lors les affirmations triomphales du jésuite?

On aura remarqué, à propos de Rivasson, un détail : ...deux jours auparavant d'Espagnac avait converti son fils. Voici comment le fait est relaté un peu plus haut. D'Espagnac alla avec le Père Lanoué dans la paroisse de Prigonrieux, « où tous les habitans estoient huguenots, à la réserve du juge et quelque autre homme de justice. A son arrivée il donna les ordres nécessaires pour faire assembler les habitans des vilages qui en dépendoient et leur dit à peu près les mesmes choses qu'il avoit dites à ceux de la Force d'une manière fort patétique et insinuante, ajoutant qu'ils ne devoient pas balencer à suivre leur exemple. Le Père Lanoué les prescha si fortement qu'ils en furent touchés, aussi bien que par l'exemple d'un avocat nommé Rivasson, fils de leur ministre, que d'Espagnac avoit converti le jour auparavant, de sorte que plus de mille personnes firent abjuration qui furent contrerollés par le juge du lieu ».

Ce Rivasson j'ai eu aussi la chance de pouvoir l'identifier. C'est évidemment le *Jean Rivasson*, de la ville de Bergerac et avocat au Parlement de Bordeaux dont le *Bulletin* a publié en 1888 (p. 471) une requête adressée aux États généraux de Hollande le 17 octobre 1692. Était-il fils ou frère de l'un des deux précédents? Je l'ignore. Mais cette requête nous apprend qu'il était à ce moment dans une « extrême misère pour s'être relevé de la triste chute que la violente persécution luy avoit fait faire, en embrassant l'occasion que la divine Providence luy a fournie de recevoir plusieurs fois dans sa maison *M. Gillet*, ministre retourné en France pour relever les frères tombés, lequel a prêché plusieurs fois chez ledit Rivasson à un nombre considérable de personnes qui sont rentrées par son moyen dans la paix de l'Église ». Ces prêches ayant été découverts, le pasteur Jacques Gillet, originaire de Bergerac, avait été obligé de se réfugier en Angleterre et Rivasson, condamné par le parlement de Bordeaux à être pendu et exécuté en effigie, avait réussi à gagner la Hollande.

Cette fois donc la relation du jésuite est confirmée, mais en même temps nous apprenons que cette « triste chute » et celles qu'elle entraina peut-être, fut obtenue par une « violente persécution » dont la relation ne dit rien et pour cause, en même temps qu'elle nous laisse ignorer ce que valait ce prodigieux succès que le parlement de Bordeaux dut renouveler par de nouvelles poursuites et condamnations deux ou trois années plus tard.

***

Cette petite enquête pourrait suffire à marquer la valeur probante de ce document, s'il ne convenait de dire quelques mots des remarques préliminaires par lesquelles l'éditeur l'a recommandé à ses lecteurs.

Il commence, entre autres, par ces déclarations : « Les dragonnades ont très mauvaise réputation. La répression de l'insurrection des Cévennes y a beaucoup contribué... Les accusations sont nombreuses, la défense s'est beaucoup moins fait entendre .. On attribue aux seuls dragons tous les tourments endurés par les protestants. Ces derniers ont eu à souffrir de bien d'autres gens, y compris des leurs, fraîchement convertis », etc. Si j'ai bien compris, la mauvaise réputation de ces missionnaires bottés date surtout de la guerre des Camisards qui éclata une quinzaine d'années plus tard précisément à la suite des excès auxquels ils devaient leur réputation et s'étaient impunément livrés un peu partout pendant ce long espace de temps. A ce compte, les pages les plus choquantes de la relation de la promenade triomphale du marquis de Boufflers, celles où apparaissent les multitudes de huguenots qui se précipitent pour abjurer, ne prouveraient qu'une chose, malgré leur exagération manifeste, à savoir la lâcheté des protestants. Loin de moi la pensée de justifier cette panique que trop de témoignages contemporains ont décrite. Mais cette panique avait une cause bien connue et qu'on passe sous silence : Les dragonnades de Marillac en Poitou *en 1681*. Le Poitou n'est guère éloigné de la Saintonge où se réfugièrent alors des centaines de victimes. Voilà le précédent qui effrayait et à bon droit. Marillac fut désavoué, mais M. Dangibaud sait aussi bien que moi, que ce ne fut que pour la forme [1] et qu'avant d'attaquer la Guyenne, Boufflers s'était fait la main en Béarn. Il a l'air de se demander si pour cette dernière province il faut croire Boisrond et Dangeau qui prétendent qu'il y inspira une grande peur. Que n'a-t-il consulté le volume publié en 1885 par feu M. L. Soulice sur l'*intendant Foucault et la Révocation en Béarn* [2]. Il aurait compris pourquoi les Gascons et les Saintongeais n'attendirent pas d'être traités comme les Béarnais.

A quoi bon, dès lors, écrire que « les protestants ont eu à souffrir de bien d'autres gens, y compris des leurs »? Nous n'ignorons pas, certes, que la conversion des huguenots fut la grande affaire de cette époque, celle qui produisait les plus gros bénéfices de guerre et que tout le monde s'y employa avec un

1. Voy. *Bull.* 1905, 337 ss.
2. Cf. *Bull.* 1885, 50 s.

empressement au moins égal à celui des malheureux qui accouraient pour signer. Mais ce qui explique l'acharnement de ceux qui se ruèrent à la curée, en même temps que la terreur du gibier — c'est précisément l'ultime ressource du chasseur, l'artillerie irrésistible, le dragon, suivi des galères et de la détention à vie. Ce moyen suprême était à la disposition de tous les convertisseurs, évêques, prêtres, moines de toute robe, magistrats, officiers publics, dénonciateurs, convoiteurs du bien d'autrui. On ne le sut que trop vite, et lorsqu'on voit avec quelle rapidité se répandent et grossissent les mauvaises nouvelles, on s'étonne du nombre de ceux qui cherchèrent leur salut dans la résistance[1] ou la fuite.

Inutile aussi d'écrire : « il faut signaler l'intervention des ministres qui donnèrent l'exemple du reniement ou le conseil publiquement de se soumettre. » Il y a eu beaucoup, beaucoup trop de pasteurs apostats, c'est entendu. Je ne recommencerai pas à m'expliquer là-dessus et dirai seulement que lorsqu'on voit aujourd'hui, en plein vingtième siècle, à quoi aboutissent les résistances *isolées*, on hésitera peut-être à jeter la pierre à ceux qui en 1685, au témoignage de Fontaine, déclaraient que « *le devoir était de ne point résister, puisque nos biens et nos vies étaient au roi*[2] ». Mais, à part peut-être quelques très rares exceptions, je ne connais, du moins dans l'Ouest, aucun pasteur qui ait « donné l'exemple ou le conseil *public* de se soumettre ». Ceux qui abjurèrent le firent avec le moins d'éclat possible, et après avoir, presque toujours, trop longtemps tergiversé. Dans tous les cas, on ne peut ici établir de règle générale. Les pasteurs ont trop souvent suivi, plutôt que dirigé leurs ouailles, et pour pouvoir porter un jugement d'ensemble, il faudrait connaître les circonstances d'un grand nombre de cas particuliers.



Enfin, pourquoi répéter la vieille légende que le roi ne savait rien des « voies inouïes et barbares à l'aide desquelles on déterminait les conversions » ? Habilement répandue par les intéressés

1. M. D. cite, en passant, une assertion — absolument dénuée de preuve-qu'en Poitou des fugitifs auraient tiré sur des prêtres, assertion que personne n'a jamais répétée après Thibaudeau, et croit que l'essai de résistance organisé par Brousson en 1683 fut une résistance *armée*. Elle fut au contraire pacifique, mais aussitôt exploitée comme une insurrection armée. L'histoire prouve que toute résistance, *quelle qu'elle fût*, était considérée comme une insurrection, les protestants étant en principe traités de « séditieux ». Une résistance pacifique n'aurait eu quelque chance d'aboutir que si elle avait été entreprise, longtemps avant la Révocation, par l'unanimité des huguenots.

2. *Mémoires d'une famille huguenote*, 2e éd., p. 197.

et aussi par des protestants, bien des années avant la Révocation, cette légende qui devait excuser les dénis de justice les plus scandaleux, a fortement contribué à endormir les huguenots. Lorsque quelques hommes clairvoyants essayèrent de leur ouvrir les yeux, on les traitait d'exaltés. Même après la Révocation cette légende provoqua des retours en France, et entretint pendant près de quinze ans, l'espoir chimérique du rétablissement de l'édit de Nantes. M. Dangibaud ajoute même une note qui me vise directement (213) : « Aussi, n'est-ce pas sans un étonnement bien justifié que j'ai lu sous la plume d'un érudit très averti, cette phrase, « comme si ce roi n'était pas au courant des moin- « dres détails, et incapable d'un mouvement de pitié » (*Bull.*, 1902, 344). Je regrette bien d'augmenter encore l'étonnement de mon confrère en maintenant sans aucune atténuation ce que j'ai écrit en 1902. S'il avait été obligé comme moi de compulser pendant plus de trente ans, une faible partie de la paperasse énorme et pourtant pleine de grosses lacunes provoquée par la Révocation, s'il avait vu les milliers de lettres, ordres, requêtes, mémoires, avis, etc. qui remplissent les registres du Secrétariat et la série TT. des Archives nationales, sans parler des archives départementales, il tiendrait sûrement un autre langage. Mais je ne veux pas qu'il me croie sur parole en se disant : « Après tout, il est protestant, il faut bien qu'il défende son parti ».

Voici donc, sur ce point, l'opinion d'un historien bien plus érudit et familier avec les pièces d'archives que votre serviteur. M. D. me permettra de lui citer cette page qui se trouve perdue comme tant d'autres dans la 2e éd. de la *France protestante*, à l'article Maintenon (I, p. 533) :

« Le roi n'a rien ignoré, car rien ne se faisait contre les personnes ou les biens dans tout le royaume sans qu'on en référât directement à lui, et ceux qui ont lu quelque correspondance officielle du temps savent qu'un intendant de province ne se permettait pas de sévir à l'égard d'une personne qui n'était pas un malfaiteur de droit commun, sans écrire d'abord à Paris pour solliciter les ordres du roi. Louis XIV avait la prétention de gouverner tout son royaume comme une famille, de tout savoir, de tout résoudre, et la moindre bagatelle non prévue par les ordonnances et règlements en vigueur devait remonter à lui[1]. Les

1. Exemple : Louvois à de Gourgues, intendant de Caen, 31 fév. 1686 : « Mr. la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 17e de ce mois m'a esté rendue, par laq. j'ay veu ce qu'une femme de Limoges qui tient hostellerie prétend que le commissaire Jacquet lui doit; je vous prie de me le faire sçavoir afin que je puisse prendre l'ordre du Roy pour le faire punir de sa mauvaise foy. » — Le même au même, 10 mars : « J'ay receu les quatre lettres que vous avez pris la peine de m'escrire les 1er et 2e de ce mois et, avec l'une des dernières, le mémoire de ce que le commissaire Jacquet doit à

lettres de cachet en vertu desquelles tant de milliers de gens furent incarcérés portaient toutes sa signature. »

On peut en dire autant de la sécheresse de cœur, de l'insensibilité de Louis XIV. Pour lui démontrer l'inutilité de l'édit de Nantes, il fallait obtenir, coûte que coûte, des conversions en masse. Dès lors la bride était lâchée à toutes les entreprises qu'il suffisait de justifier en criminalisant toute résistance. D'ailleurs, nous sommes largement édifiés sur la mentalité étroite, autoritaire du roi qui ne reculait devant aucune extrémité lorsqu'il avait pris une résolution. Ni son père ni lui ne nous apparaissent jamais comme capables d'une véritable pitié. La seule affaire de cœur que Louis XIV avait eue lorsqu'il voulut à toute force épouser Marie Mancini et en fut empêché de haute lutte[1], semble avoir tué en lui le sentiment, ainsi qu'on le constate lorsqu'il change de maîtresse. Il a parfois été fortement aimé, mais il n'a guère aimé lui-même. Qu'on parcoure les mémoires de Saint-Simon qui pourtant l'admirait et l'on sera vite fixé sur ce point ainsi qu'en feuilletant la riche correspondance d'Élisabeth d'Orléans qui pourtant voyait en lui le roi idéal. J'ai eu la curiosité de voir ce que Saint-Simon écrivait à la mort de Boufflers : « Le roi en parla bien, mais peu, et *se sentit soulagé* », et M. de Boislisle qui connaissait à fond son Louis XIV, ajoute, « comme c'était son habitude, pour tous ceux qui avaient été ses favoris[2] ». Ezéchiel Spanheim qui nous a laissé, de la cour de France à cette époque, un tableau d'une équité, d'une exactitude qui surprennent encore aujourd'hui, a écrit ces lignes : « Au penchant à la dévotion où on le voit se porter de plus en plus, et qui ne pourroit que mériter un éloge particulier s'il étoit conduit par plus de connaissance — Saint-Simon dit qu'il ne savait même pas son catéchisme — et moins par la direction de son confesseur, s'il n'avoit *endurci* son naturel au lieu de l'amollir dans les rencontres[3] ». Lorsqu'au milieu des désastres on voit le roi ne jamais changer ses habitudes, ni descendre de son piédestal, comment peut-on s'imaginer qu'il se soit préoccupé des milliers de huguenots que sa soumission obstinée aux désirs de l'Église avait jetés dans la misère et la honte,

l'hostesse de l'Aigle d'argent à Limoges ; comme il est juste qu'elle en soit payée, vous pouvez le faire retenir sur ses apointemens et deslivrer à cette femme. L'intention du Roy est que vous fassiez saisir toutes les terres de Mrs de Thors et *d'Aulnay* et mettre Mme *de Thors* et sa fille dans des couvens de vostre département séparez, jusques à ce qu'elles se soyent convertyes. Sa Maj. désire que vous en usiez de mesme à l'esgard des Mmes de *Messeray* et de *Lescours* ». — Le compte d'un argousin avec son aubergiste et la confiscation des biens et de la liberté de quatre familles étaient réglés dans une même séance du Conseil.

1. Lucien Perey, *Le roman du grand roi* (Calmann, 1894).

2. T. XXII, 161.

3. Voy. Édition E. Bourgeois, p. 95.

à la face de l'Europe coalisée contre lui par son orgueil? Lorsque pendant les négociations de la paix de Ryswisk, on essaya un jour de mentionner les P. R. il interdit qu'on prononçât leur nom. Aussi faut-il lire dans Saint-Simon le récit de sa mort et de ses funérailles, pour constater que non seulement le peuple, mais la cour, mais Mme de Maintenon elle-même, le virent partir sans regret.

* * *

Vétilles que tout cela, dira peut-être mon confrère, car une opération comme celle de la Révocation ne pouvait raisonnablement s'accomplir sans quelques ombres au tableau de la promenade militaire — ombres que je n'ai d'ailleurs pas dissimulées, et on ne peut également pas admettre que les protestants n'aient pas prêté le flanc à cette opération.

Quand on voudra discuter cette dernière question, nous la discuterons. Peut-être alors sera-t-on surpris de constater que l'attitude qui aujourd'hui nous scandalise si fort chez les protestants allemands et que partagent d'ailleurs, sans exception, leurs compatriotes catholiques — soixante millions contre quarante millions de protestants — cette attitude, favorisée par le prestige souverain et l'autorité absolue de la monarchie française du XVIIe siècle — eut plus de part qu'on ne croit aux soumissions en masse des huguenots. Mais il ne s'agit pas de cela.

Laisser entendre que peut-être le rôle des dragons, des galères, des prisons a été surfait, que si des ordres après tout modérés ont été çà et là outrepassés, c'est que Louis XIV l'ignorait et ne l'aurait pas toléré, que le clergé était *très* divisé sur l'opportunité des violences (p. 216) qu'est-ce après tout, si ce n'est plaider les circonstances atténuantes en faveur des auteurs et fauteurs de la Révocation? C'est oublier, en effet, que pendant quatre-vingt-cinq ans ce même clergé réclama avec un acharnement sans exemple dans l'histoire, l'abrogation de la charte des protestants, ne recula, pour y arriver, devant aucune falsification de textes, devant aucune manœuvre frauduleuse ou brutale et ne discuta sur l'opportunité des violences qu'il avait déchaînées que lorsqu'en 1699 il constata qu'en fait de catholicisme il n'avait propagé que l'hypocrisie. Aussi le résultat le plus clair de cette campagne qui s'est poursuivie jusqu'à la Révolution et au delà, a-t-il été d'avoir enraciné dans l'esprit français cette idée qu'en religion on pratique — le moins possible — celle de la majorité, ou l'on n'en pratique aucune.

En un mot, discuter plus ou moins habilement certains textes sans même mentionner les causes profondes — et qui durent encore — de cette catastrophe, c'est rejoindre par un chemin

détourné ceux qui n'ont jamais consenti à la désavouer. Écrire après cela : « Malheureusement la fuite des huguenots coûta cher à la France », cela ne suffit pas pour faire œuvre d'historien. Car, après tout, cela revient à dire que si l'opération n'avait pas été si coûteuse, on pourrait la passer par profits et pertes. Cela est si vrai — mon confrère ne me désavouera pas — qu'on s'efforce sans relâche de nous démontrer qu'après tout la perte ne fut pas si considérable.

N. Weiss.

Annales de New-Rochelle.

En 1895, lorsque notre Société a tenu son Assemblée générale à La Rochelle, notre collègue, M. le professeur G. Bonet-Maury, a raconté aux Rochelais l'histoire de *La Rochelle en Amérique* (p. 383), c'est-à-dire de la ville de *New-Rochelle*, créée à la fin du XVIIe siècle par des réfugiés huguenots, au nord-est de New York, sur le détroit de Long Island. Le territoire sur lequel ils s'installèrent s'appelait Pelham Manor, ayant été acquis, en 1654, des Indiens, par Thomas Pell, fils d'un pasteur anglais. Le neveu de ce Thomas Pell, John Pell, vendit cette propriété, en 1688, à Jacob Leisler, marchand de New York. Cette acquisition avait été faite par ce marchand pour le compte des huguenots de New York, de ceux qui s'étaient déjà installés à New Rochelle, les Cothonneau, Allaire, Fourestier, et des réfugiés qui devaient se joindre à eux dans la suite.

Mlle Jeanne A. Forbes vient de publier, sous l'autorisation du *Board of Estimate of the City of New Rochelle*, le texte d'un registre officiel qu'elle intitule : *Records of the town of New Rochelle*, 1699-1828[1], c'est-à-dire Annales de la ville de New Rochelle. Ce titre n'est pas absolument exact, les documents reproduits textuellement consistant surtout en actes de vente, en commençant par celui de Pell à Leisler, en testaments et en procès-verbaux d'élection des officiers « pour servir le canton », savoir un constable, des assesseurs, un collecteur, des « townmen », des « supervuyser », etc.

Ce registre est donc une sorte de registre des insinuations, dans lequel ont été transcrits et enregistrés les actes intéressant les particuliers et la communauté de New Rochelle.

L'éditrice s'est bornée à reproduire les textes page par page, en joignant aux textes français, — il y a des inventaires, testaments, contrats et procès-verbaux d'élection en français, une

1. Vol. de XVI (Introduction de Caryl Coleman) + 526 p. in-8, New-Rochelle N. Y. The Paragraph Press, 1916, avec 4 planches hors texte.

traduction anglaise[1]. Le tout est suivi d'une série d'Index où l'on rencontre souvent les noms français de Maurin, Gougeon, Raynaud, Besly, Bertin, Le Conte, Guion, Coutaut, Leroux, Naudin, Sicard, Soulice, Badeau, Flandraux, Vincent, Valleau, etc. Ceux qui veulent se faire une idée de l'importance de cette colonie et de la place qu'y occupèrent les huguenots, parcourront utilement ces documents, et rectifieront d'eux-mêmes quelques erreurs qui ont échappé soit aux scribes, soit à ceux qui ont déchiffré leurs transcriptions[2].

Les protestants anglais réfugiés à Genève au temps de Calvin, 1555-1560[3]

Ceux qui, en France, ignorant l'anglais — ce qui est assez fréquent parmi les gens instruits — désirent se renseigner sur l'origine et le développement de la Réforme en Angleterre, n'ont guère à leur disposition que l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud. Le tome IV de cet ouvrage, intitulé *Renaissance et Réforme, les nouveaux mondes, 1492-1559*, résume les résultats atteints par la science historique en France autour de 1894. Lisez, par exemple, le chapitre II de *l'Angleterre et la Réforme*. Vous apprendrez que le court règne d'Édouard VI, infiniment moins rempli de mesures arbitraires que celui de Henri VIII, est intitulé *la tyrannie protestante*[4]. Les restrictions mises à la publication et à la lecture de la Bible, l'abolition des lois sur l'hérésie, l'institution de la communion sous les deux espèces, la revision du *Prayer Book*, etc., sont considérés comme des mesures extrêmement hardies, alors qu'elles sont visiblement inspirées par la préoccupation de concilier les besoins grandissants de réforme

1. Testament de Jean Martin, 5 oct. 1701 : « Ma dite femme (Anne Martin) et moy estants arriver dans ce lieu de la Nouvelle Rochelle nuds et n'ayant rien que nos bras pour gasgner nostre pain, nous avons travaillé à la sueur de nostre visage pour establir et dresser la maison où nous demeurons à presant et déffricher et renfermer les terres quy en dépandent et acquérir le peu qui se trouve par devers nous de bestiaux ou autres choses mouvables. — C'est pourquoi je trouve juste et raisonnable, et c'est mon testament et déclaration de ma dernière volonté que, lorsqu'il aura plu au Seigneur de me retirer à luy, ma dite femme, Anne Martin, entre en pleine et entière pocession et soit la dame absolue et paisible de tout ce quy est à moy »...

2. Ainsi, p. 4, avant-dernière ligne, lisez lèchefritte, au lieu de sèchefritte ; p. 29 et ailleurs, on a lu ou écrit es pour et; p. 57, Guevin pour Guérin, etc.

3. Un vol. de XVI-354 p. in-8 avec deux fac-similés et un index. Genève. A. Jullien, 1915.

4. Il y aurait d'autres remarques à faire, par exemple sur la *Bibliographie*, p. 595, qui ne cite même pas les publications de la *Parker Society*, etc.

avec le respect des traditions. Si la liberté des opposants ne fut pas toujours respectée, à une époque où les autorités catholiques ne tenaient aucun compte de la liberté individuelle ou collective, il faut convenir qu'aucune exécution capitale, aucun ordre de torture pour cause de religion, ne souilla le protectorat de Somerset.

Il y a donc plus que de l'exagération à traduire par *tyrannie* le terme de *misrule* par lequel les catholiques intransigeants ont prétendu caractériser le règne d'Édouard VI. Alors que le règne de Marie Tudor qui lui succéda se distingua précisément par une véritable tyrannie religieuse qui la fit appeler par les contemporains *Marie la Sanglante* — nos historiens officiels l'intitulent la *Réaction catholique.* Un règne qui a à son actif plus de trois cents exécutions capitales pour cause uniquement religieuse, sans compter l'exode de plusieurs centaines de protestants obligés de choisir entre la persécution et l'exil, c'est, en effet, une réaction, mais singulièrement plus tyrannique que la prétendue tyrannie contre laquelle elle aurait éprouvé le besoin de réagir, *après avoir solennellement promis* (12 août 1553) *de ne pas forcer les consciences.*

Le livre que M. le pasteur Ch. Martin a intitulé **Les Protestants anglais réfugiés à Genève au temps de Calvin**, 1555-1560, nous raconte précisément les destinées d'un de ces groupes de fugitifs dont la présence seule, loin des frontières de l'Angleterre, fait toucher du doigt l'immense différence qu'il y avait alors entre l'intolérance des catholiques et celle des protestants que nos historiens officiels essaient de représenter comme la plus tyrannique des deux.

Un fait, au surplus, démontre mieux que tous les clichés sur l'intolérance protestante que, bien loin de s'imposer tyranniquement, la Réforme anglaise fut, au fond, une sorte de compromis dans le sens d'Erasme et des réformateurs humanistes qui désiraient ne pas rompre tout lien avec l'Église catholique [1]. Parmi ceux qui s'exilèrent sous Marie la Sanglante et furent accueillis par exemple à Francfort-sur-Mein, il y eut le parti conservateur qui ne voulait pas dépasser les limites doctrinales et rituelles du *Prayer Book* d'Édouard VI et ceux qui, comme John Knox, demandaient une réforme plus radicale, entraînant la suppression de tout ce qui, dans la liturgie, rappelait encore le catholicisme.

Ce sont ces derniers qui finalement vinrent se fixer à Genève et dont M. Ch. Martin nous raconte les faits et gestes. Ils arrivèrent le 13 octobre et constituèrent leur Église dès le 1er novembre 1555. Le Conseil de Genève leur accorda l'usage — qu'ils partagèrent avec les réfugiés italiens — du temple actuel de l'Auditoire. Ils n'étaient qu'une poignée, 113 noms représentés par 186 personnes et, en y ajoutant quelques noms qui ne paraissent pas

1. Voyez sur ce point les pages intitulées *Spirit of the English Reformation* dans *The Cambridge modern History*, II, 478 ss.

dans leur registre officiel, environ deux cents en tout. M. Martin a réuni tous les renseignements désirables sur les quelques personnalités qui se distinguèrent dans ce groupe et parmi lesquelles figure au premier rang John Knox qui se plaça dès lors entièrement sous l'influence de Calvin.

Ils commencèrent par publier, en 1556, une liturgie, une confession de foi déjà élaborées à Francfort et auxquelles ils joignirent une traduction du catéchisme de Calvin et un recueil de 51 psaumes mis en vers anglais et en musique. Cette première publication, qui est comme le programme religieux des calvinistes anglais, fut suivie d'une série d'autres dont M. Ch. Martin a dressé l'inventaire bibliographique qui ne renferme pas moins de 44 numéros. Les plus importants sont des écrits de Knox et Goodman qui, en présence de la persécution impitoyable organisée par Marie Tudor, se demandent quels sont les droits et les devoirs réciproques des souverains, et de leurs sujets — et une revision de la traduction de la Bible de Tindale, par William Wittingham.

On voit que les cinq années pendant lesquelles cette petite colonie vécut à Genève, furent extrêmement fécondes. La plupart de ces réfugiés retournèrent dans leur patrie en 1560 et y propagèrent, d'abord en Écosse grâce à Knox, puis en Angleterre même, les principes autour desquels ils s'étaient librement groupés. Parmi ces principes, ceux qui réclamaient un gouvernement constitutionnel — en politique et en religion — ainsi que la limitation des pouvoirs supérieurs — et ceux qui, à la place du sacerdotalisme et du cléricalisme, organisaient la participation de tous les fidèles aux charges religieuses — devaient peu à peu, mais non sans luttes, acquérir droit de cité dans le pays le plus conservateur de l'Europe.

On voit quel service nous a rendu M. Ch. Martin, en réunissant sur cet épisode intéressant et peu connu de l'histoire de la Réforme en Europe[1], des renseignements qui, avant son livre, n'étaient rassemblés nulle part. N. Weiss.

Anne d'Autriche et Mazarin.

Après tant d'autres écrivains, M. Paul Robiquet a étudié à son tour la question des rapports qui ont uni ces deux personnages[2] Il nous apporte « un certain nombre de pièces inédites », mais la

1. Il n'est même pas mentionné dans l'*Histoire* précitée de MM. Lavisse et Rambaud.

2. *Le cœur d'une reine, Anne d'Autriche, Louis XIII et Mazarin*. Alcan, 1912, XIV-307 p. — Cf. *Anne d'Autriche et Buckingham*, par M. L. Batiffol, dans la *Revue de Paris* du 1er avril 1913.

principale utilité de son « travail » consiste peut-être à projeter un peu de lumière sur le chaos et la confusion qui caractérisent la Fronde et la Régence d'Anne d'Autriche. La véritable explication de la conduite de la Reine se tire de la passion violente qu'elle éprouvait pour Mazarin. Ce *criterium* une fois adopté, on comprend aisément bien des péripéties qui resteraient obscures et indéchiffrables... Par suite, le développement de cette passion présente le plus vif intérêt, et comme il n'a fait jusqu'ici l'objet que de travaux fragmentaires ou d'histoires générales, M. R. a cru utile de suivre, depuis son origine jusqu'à son terme, l'évolution ou, si l'on veut, la permanence de cette liaison. Sans doute, son étude forme une importante contribution à l'histoire de notre pays; mais peut-être est-il tout de même permis de regretter que l'histoire, pour être complète et pour justifier ses jugements, doive entrer dans tant de détails intimes, et éplucher tant de correspondances faites plutôt pour rester dans l'ombre. M. R. s'excuse « d'avoir multiplié à plaisir les anecdotes scabreuses », estime qu' « il ne s'agit pas là de secrets d'alcôve et de chronique scandaleuse », et laisse au lecteur le soin de juger « s'il était utile de résumer (?) l'histoire sentimentale d'Anne d'Autriche, et de mettre en plein relief toutes les étapes de sa vie de femme et de Reine ». En tout cas, ce « résumé » se trouve être une enquête aussi approfondie que possible, au point de vue matériel du moins, car le point de vue psychologique est beaucoup moins creusé, et la genèse, notamment, de la passion en question est commodément laissée de côté. Plus d'un lecteur hésitera sans doute aussi à admettre aussi délibérément que M. R. que « la figure de Mazarin ne peut que gagner à la lumière des documents »; comme intelligence, peut-être; comme cœur et grandeur d'âme, c'est moins sûr. Ce qui est vrai, c'est que « la partie la plus importante de l'ouvrage est la patiente et minutieuse analyse de la correspondance du Cardinal avec le Roi et la Reine-mère en 1659, au moment de l'affaire de Marie Mancini et des négociations avec l'Espagne pour la conclusion de la paix et le mariage du Roi ». L'auteur a « très soigneusement dépouillé les différents registres qui, soit aux Affaires Étrangères, soit à l'Arsenal, soit à la Nationale, soit à la Mazarine, contiennent cette volumineuse correspondance ». Il a « même eu communication d'un registre appartenant à un collectionneur, M. le comte Allard du Chollet ». Le 3e chapitre (il n'y en a que 4), sur Marie Mancini prend à lui seul la moitié du volume, et il serait, je crois, téméraire d'affirmer que l'intérêt de cette affaire se soutient jusqu'au bout pour des lecteurs du XXe siècle. Sans doute, on a tous les éléments du procès sous les yeux, et qui a besoin de se former sur lui un jugement personnel et rigoureusement motivé, n'aura pas à recourir à d'autres sources; mais les autres passeront, je le

crains, bien des pages de ce chapitre d'histoire réputé « le plus extraordinaire et le plus invraisemblable des romans ».

On trouvera, p. 299, la lettre (avec son fac-similé) que la reine écrivit à Mazarin, de Compiègne, le 5 août 1658.

Pourquoi M. R. fait-il (p. 107, note) de l'Électeur palatin et roi « hivernal » de Bohême, Frédéric V, un duc de Bavière? Maximilien était alors duc de Bavière, et rien moins qu'enclin à céder son pays à Frédéric.

Th. Sch.

La Bourgogne en 1525.

L'étude de M. H. Hauser *sur le sentiment national bourguignon* à propos *du Traité de Madrid et de la cession de la Bourgogne à Charles-Quint*[1] ne touche pas directement l'histoire du protestantisme français, puisqu'elle ne s'occupe que de la question politique. Mais, comme elle nous ouvre des aperçus nouveaux sur la situation morale d'une de nos grandes provinces à l'aube de la Réforme, et que, d'autre part, elle modifie assez sensiblement l'opinion traditionnelle sur le patriotisme bourguignon à cette époque, on n'aura sans doute pas lieu de s'étonner de la trouver au moins mentionnée ici. D'ailleurs, son importance, même au point de vue de ce *Bulletin*, ne réside pas seulement dans ses conclusions originales, et que nous estimons justes, mais aussi dans ses 27 pièces justificatives, extraites soit des Archives nationales, soit de celles de Dijon ou de sa bibliothèque. Quant aux conclusions, il suffira ici de dire que M. Hauser apporte les preuves évidentes de l'inauthenticité des « fières déclarations » mises, « en termes grandiloquents », par dom Merle, le continuateur de l'*Histoire de Bourg*. de dom Plancher, dans la bouche des députés bourguignons aux prétendus États-Généraux de Cognac (mai 1526). La grande importance de cette rectification vient de ce que ce récit fantaisiste de dom Merle, récit rédigé pourtant dans le plus pur style du XVIIIe siècle, et avec la phraséologie encyclopédiste, a été, plus ou moins, accepté par tous les historiens, à commencer par le plus moderne, M. Kleinklausz, qui « ne s'est pas contenté d'admettre, comme ses prédécesseurs, l'envoi à Cognac des députés bourguignons », mais même, « a remis dans leur bouche, sans lui faire subir aucune modification, le discours que leur prête dom Merle ». Ajoutons que « la série K des Archives nationales n'a conservé aucune trace des États-Généraux de Cognac », et qu'il n'en « est question ni dans les recueils établis à la fin du XVIIIe siècle, ni dans celui de Georges Picot ». Voilà comment on écrit l'histoire au XXe siècle. *Et nunc erudimini.*

Th. Sch.

1. Picard, 1912, 182 p.

CORRESPONDANCE

Notes rectificatives et complémentaires pour le Bulletin de juillet-octobre 1916. — Une lettre de M. Lucien Romier.

J'ai ouvert la dernière livraison du *Bulletin* par une note sur ce qui s'est passé en 1914-1915 dans le camp de prisonniers de *Wittemberg*. Nous croyons généralement qu'il n'y a en Allemagne qu'un Wittemberg, celui de la Saxe dont Luther illustra l'Université. Or il y a plusieurs villes portant le même nom, et je n'ai su que trop tard que celle près de laquelle se trouvait le camp en question est située sur l'Elbe, dans la Prusse occidentale, et s'appelle, en réalité, *Wittemberge*. Les faits révoltants qui se sont passés dans ce camp sont tout aussi odieux et caractéristiques de la mentalité allemande que s'ils s'étaient passés près du Wittemberg saxon.

M. Ch. Bost m'a fait remarquer, à propos de la condamnation de Geoffroy Guérin, que le *retentum* transcrit à la fin de la page 227, s'explique mieux lorsqu'on le comprend comme se rapportant à l'arrêt du 4 juin auquel celui du 1er juillet donne force de loi. En effet, ce *retentum* stipule que si le prisonnier persévère dans son erreur, il aura la langue coupée et sera brûlé vif. Or, en homologuant le 1er juillet, l'arrêt du 4 juin, la cour modifie précisément cette partie du *retentum*, puisqu'elle dit que si le prisonnier persévère « il sera baillonné au lieu de luy couper la langue ». Je remercie M. Bost de sa judicieuse remarque et prie mes lecteurs de remplacer les lignes de la page 225, à partir des mots, *Il y a plus*, par celles-ci : « Cet ordre d'exécution se borne à modifier, d'une manière significative, la partie du *retentum* qui, le 4 juin, stipulait que si le prisonnier persévérait dans ses erreurs et blasphèmes, « luy sera la langue couppée au sortir desd. prisons ». Cette aggravation de peine est remplacée par l'ordre, au cas où elle persévérerait, de bâillonner la victime avec un bâillon de fer.

« Ce qu'on craignait donc par-dessus tout c'est que le condamné pût prendre la parole et au cours des préparatifs toujours longs du supplice, « crier sa foi ». Et c'est aussi cette crainte qui avait fait remettre la date de ce dernier. Mais le roi était déjà intervenu, après la prise de Thionville (22 juin) pour que l'arrêt du 4 juin fût enfin exécuté. On se décida donc à ne plus attendre.

« Le supplice, eut, en effet... »

Enfin notre ami M. R. Garreta a aussi essayé d'identifier les

noms de la fameuse liste de prisonniers de l'assemblée de la rue Saint-Jacques. Il m'écrit : « A propos des n°s 38 et 115, il s'agit vraisemblablement de François Poisson, fils de Jean P. et de N. Quesnel, mari de Charlotte de la Rivière qualifiée dame du Mesnil. Maintenue noble, le 17 janvier 1668, cette famille de l'élection de Pont-Lévesque portait, de gueules à trois coquilles d'or 2 et 1, au dauphin d'argent en chef (Recherche de la Galissonnière).

« Le n° 107, *Jehan Jubert* de Digeron (?) pourrait se rattacher à la famille de ce nom, dont le comte de Chastellux a donné la généalogie dans la *Revue historique nobiliaire et biographique* de Sandret, 1870-1871.

« Le n° 114 ne devrait-il pas être lu *Sabrevois*, famille dont il est question dans le P. Anselme, II, p. 384 D; IV, p. 223 A et VII, p. 711 D? »

Enfin, j'ai reçu de M. Lucien Romier, une très intéressante lettre dont il veut bien me permettre de communiquer à nos lecteurs la partie qui touche au compte que j'ai rendu de son volume :

Versailles, 2 novembre 1916.

« Monsieur,

«...Je veux vous dire tout de suite que j'ai été extrêmement touché de la critique pénétrante et sympathique que vous avez faite de mon livre. Le commentaire que vous avez rédigé de la liste des prisonniers de la rue Saint-Jacques était attendu de moi qui, en publiant cette liste espérais bien que votre science viendrait y ajouter de la vie et des précisions. Je vous remercie de n'avoir pas déçu cet espoir.

« Quant au compte rendu, au sujet duquel je ne saurais trop vous exprimer ma gratitude, je désire vous dire sincèrement et en toute franchise les réflexions qu'il m'a suggérées. Vous les accepterez comme venant d'un homme dépourvu de toute arrière-pensée.

« 1° D'une manière générale je ne voudrais pas qu'on prît le chapitre que vous avez analysé, pour une étude approfondie, et, à mes yeux, complète, de la situation politique de la Réforme vers 1558. Depuis que ce chapitre a été écrit, j'ai beaucoup élargi mes recherches, beaucoup réfléchi aussi et les choses m'apparaissent infiniment plus nuancées ou plus complexes. Ma sympathie pour les vrais réformés s'est éclairée minutieusement et aujourd'hui je comprends leurs pensées et leurs actes, comme je ne pouvais le faire après des recherches forcément rapides. Je vais publier, dans l'un des prochains numéros de la *Revue histo-*

rique, une très longue étude sur les *Protestants français à la veille des guerres civiles*. Vous y verrez l'idée que je me fais actuellement des Réformés au XVIe siècle, et j'espère que cette idée satisfera au moins en partie la justice invoquée par vos premiers martyrs.

« 2° « Il n'y a pas de mouvement historique plus national que la Réforme française ». A cette idée ma conviction d'historien est inébranlablement et de plus en plus attachée, sans thèse ni parti pris. J'en parle avec d'autant plus de liberté que, vous le savez, je ne suis pas protestant. Aujourd'hui je suis absolument convaincu que la Réforme française, non celle assez vague du début, mais celle qui s'est cristallisée dans une doctrine et dans un corps d'Églises vers 1560, sortait du plus profond de notre terroir et de notre âme nationale. Elle a été, non du tout une révolution, mais une continuation, ou mieux une restauration. Elle a été adoptée et comprise, et comprise seulement par ceux qui étaient du sang français le plus pur, depuis Bèze jusqu'à Coligny. Les influences politiques ou religieuses venues de l'étranger ont pu être acceptées par nécessité, mais elles l'ont été avec répugnance. Je vais plus loin. Je crois que toute ou presque toute la civilisation morale du XVIIe siècle français a ses racines dans la Réforme nationale du XVIe siècle. Si pour des raisons accidentelles, les cadres formels du protestantisme ont été violemment rejetés, sa véritable pensée, et surtout sa morale ont eu un succès étonnant dans la classe qui a donné à la France moderne son caractère dans la bourgeoisie. Aussi me semble-t-il déplorable, au point de vue historique, de laisser s'accréditer, si peu que ce soit, l'opinion qui considère le protestantisme français comme une excroissance éphémère et hétérogène.

« 3° Sur les causes immédiates de la Réforme et sa diffusion par les clercs, je suis aujourd'hui tout à fait de votre avis. Mais je conteste que ceci lui ait donné un caractère international. Les clercs ont été les agents désignés de la propagande par leur vocation même et par leur habitude de l'enseignement, au début; mais plus tard et justement lorsque le peuple des fidèles eut pris conscience de ses propres aspirations et les eut fixées, il rejeta des éléments qu'il sentait trop flottants et trop ouverts à toutes les influences (cf. mouvement de 1560 à 1563 dans les Églises françaises contre les défroqués).

« 4° Les Jésuites. J'ai l'impression, très sincèrement, que les protestants sont injustes à l'égard des Jésuites. Ceux-ci ont été des adversaires si dangereux, non pas précisément à cause des violences inspirées par quelques-uns d'entre eux, mais à cause de leur effort pour redonner à temps au catholicisme romain, malgré Rome même, une efficacité mystique et religieuse : en quoi faisant, ils prenaient aux protestants la partie peut-être la

plus attrayante de leur programme. De nombreux Jésuites furent d'excellents apôtres et c'est, plus que les roueries de quelques-uns d'entre eux, la vraie raison historique de leurs premiers succès.

« 5° Je fais aujourd'hui amende honorable pour mes jugements sur l'œuvre politique de Calvin. Après une longue et minutieuse lecture de toute sa correspondance et de ses œuvres, je proclame qu'il a été, non le plus conciliant certes, mais le plus clairvoyant, le plus fin et le plus réaliste, j'ajouterai même le plus loyaliste des protestants. Vous verrez ce que je dis de son action dans mon prochain article de la *Revue historique*.

« Je termine en vous disant ceci : l'histoire du conflit religieux du XVIe siècle français est à refaire. Les huguenots attendent encore que le grand public ou simplement le public instruit, et j'y comprends une partie de leurs descendants, reconnaisse leurs vrais mérites et leurs vraies fautes. Les grands catholiques de cette époque n'ont été guère plus heureux : abondamment couverts de fleurs par leurs apologistes, ils ont été défendus souvent de la façon la plus niaise. L'histoire dont je parle ne pourra être refaite qu'en prenant pour bases les *Opera Calvini* et votre *Bulletin* que des érudits notables paraissent ignorer. Travaillons donc inlassablement et impartialement à cette tâche en nous éclairant les uns les autres. C'est une tâche nationale entre toutes.

« Veuillez agréer...

« LUCIEN ROMIER. »

Nos lecteurs remercieront avec moi M. L. Romier de ses intéressantes explications que, pour ma part, je me félicite d'avoir provoquées.

Je ne veux pas instituer ici un débat qui ne pourrait avoir lieu utilement que s'il prenait beaucoup de place et de temps. Je me bornerai donc simplement, en ce qui concerne les § 2 et 3 de sa lettre, à dire que je crois qu'il y a entre lui et moi un malentendu sur ce qu'il appelle le caractère national de la Réforme française. Il est évident que, telle qu'elle s'est présentée et organisée vers 1560, la Réforme est essentiellement et uniquement française. Mais il s'agissait, dans mon compte rendu, des *débuts* du mouvement en France. C'est à propos de ces origines que j'ai contesté que le mouvement fût entièrement indépendant de ce qui se passait ailleurs. C'est à ce moment aussi qu'il a eu un caractère nternational, la puissance souveraine contre laquelle il était dirigé étant d'ailleurs elle-même, à la fois internationale et extranationale.

Quant aux Jésuites, je crains que nous ayons plus de peine à nous entendre. A mes yeux, leur intervention dans le développement de la Réforme française a eu un caractère bien plus poli-

tique que religieux; il faut, il est vrai, y ajouter leur activité pédagogique. Mais là ils ont, d'une part, adopté les méthodes inaugurées dans les collèges protestants, d'autre part supprimé ou ruiné ces derniers (Bordeaux, Nîmes, etc.) ce qui n'est pas pour me réconcilier avec leurs procédés. Mais nous aurons d'autres occasions de confronter nos vues.

En attendant, nous remercions M. Romier de l'hommage qu'il veut bien rendre à Calvin, le Français qui a eu l'honneur de recevoir le plus d'injures de la part de ceux au service desquels il a consacré toutes ses forces.

N. W.

A propos d'une plaquette contre Pierre Dumoulin, les de Courville, de Montigny, de Billy, etc., en 1617. Vues de Cœuvres et de Saint-Pierre-Aigle (Aisne).

M. R. Garreta nous signale cette plaquette, que renferme le volume de *Mélanges* A, 1765 de la Bibliothèque de Rouen (1) :

Lettre de Madame la baronne de Courville, escrite à Madame de Montigny, sa mère, sur le sujet de sa conversion, où est fidèlement rapporté ce qui se passa tant au logis de Monsieur du Moulin qu'en sa maison, entre Monsieur de Raconis, Bachelier et professeur en théologie, et Monsieur de la Miltière, Advocat en parlement, au refus et sur la fuitte du Sieur du Moulin, etc. A Paris, chez Pierre de Forge, rue Sainct Jacques, aux Colomnes. MDCXVII, 70 pp. (F^ce prot^te 2e éd. t. IV, col. 826) et nous écrit :

Il me paraîtrait intéressant d'identifier complètement cette baronne de Courville, ainsi que la dame de Montigny, sa mère.

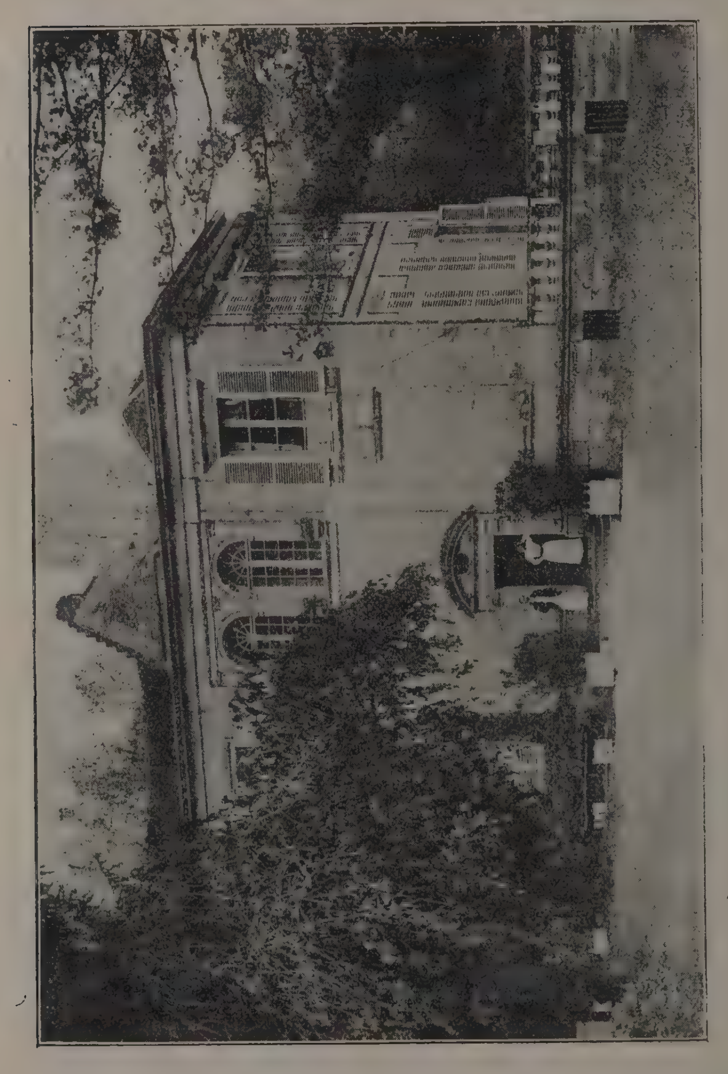
Elle me paraît se rattacher à la famille de Billy, qui a possédé Courville, et dont plusieurs membres sont qualifiés barons de Courville.

Dans cette lettre, elle indique que son fils eut l'honneur d'être nommé et tenu sur les sacrés fonds de baptesme par Monsieur le Procureur Général et Monsieur le Président Nicolaï. — Or, Jean Nicolaï, ch^er, Sgr. de Goussainville et autres terres et sgries, telles que la Cognardière, Champrond. Bernay, Silly et Presles, était aussi, au droit de sa femme, sgr de *Courville;* il fut *premier président en la Ch. des Comptes de Paris*, ainsi que son fils aîné, Antoine. Il mourut le 31 mai 1624, et fut enterré à St Merry.

Par contrat du 22 janvier 1578, il avait épousé Marie de Billy,

(1) Et qui se trouve aussi à celle de la rue des Sts-Pères, R. 9931.

fille de Mre Louis de B. baron de Courville, sgr. de Vauxjoly, d'Yvor et de Launay, chevalier de l'ordre du roi, et de dame



Château de Cœuvres appartenant à M. d'Estrées, grand maître de l'artillerie, où les protestants de Soissons célébraient leur culte avant la Saint-Barthélemy (*Bull.* 1906, 363).

Felice de Rosny, dame de Radrets et du Léart, fille de Lancelot de Rosny, sgr. de Brunelles. Marie de Billy était morte en 1596.

D'où 6 enfants :

1. Antoine Nicolaï, ch^er^, m^is^ de Goussainville, sgr. de Presles et d'Yvor, premier prés^t^ de la Chambre des Comptes de Paris.

2. Louis N. ch^er^, sgr. de Presles et d'Yvor.

3. Aymar N. sgr. de Bernay, Raderay, Chauvigny et Glorières, né vers mars 1595, con^er^ au parlement de Bretagne.

4. Anne, morte sans alliance.

5. Marie Nicolaï, qualifiée dame de Courville, née vers l'an



Saint-Pierre-Aigle (Aisne) où les protestants de Soissons et environs célébraient leur culte après la Saint-Barthélemy (*Bull.* 1908, p. 365).

1586, morte le 6 août 1675, âgée de plus de 90 ans, ép. par contrat du 24 juin 1603, *Mre Pierre de Roncherolles, ch^er^ sgr. et baron du Pont St Pierre,* Ecouis, Marigny, Dampierre, le Plessis et Bouchevilliers.

6. Renée, dame de Champrond et de la Cognardière, née vers 1588, mariée par contrat du 14 février 1608 à Mre Mathieu Molé,

ch^{er}, sgr. de Lassy et de Champlastreux, Procureur Général et 1er président du parlement de Paris, enfin garde des sceaux de France.

« ... Je priai (dit-elle encore) M^{r} le baron du Pont Saint Pierre, que l'on reconnaît assez pour son scavoir et mérite entre ceux de sa profession, de me vouloir conduire chez Mr du Moulin ».

Elle dit plus loin... « Le professeur en théologie Raconis [1] avait été nourri dans l'erreur, jeune jusqu'à l'âge de treize ans, par la main d'un ministre nommé Biolet [2] demeurant et faisant le prêche à Neuville, maison appartenant à feu son père, Monsieur de Perdreauville [3]...

« Mr de Raconis professeur en théologie à Navarre, preschant pour lors à St Germain de l'Auxerrois, neveu du P. Ange de Raconis [4]. »

R. Garreta.

Puisque nous nous occupons de Pierre Dumoulin, notre collègue M. Pannier nous a envoyé ces deux vues destinées à illustrer l'autobiographie du célèbre pasteur, c'est-à-dire celles de *Cœuvres* et *Saint-Perre-Aigle*, dans l'Aisne, où son père exerça son ministère avant et après la Saint-Barthélemy [5]. On sait que le château de Cœuvres appartenait à M. d'Estrées, le grand maître de l'artillerie qui abjura à la Saint-Barthélemy et fut le grand-père de la célèbre Gabrielle d'Estrées. Saint-Pierre-Aigle, qui semble n'avoir pas été « restauré » comme le château de Cœuvres, est aujourd'hui un rendez-vous de chasse.

N. W.

1. Charles-François Abra de Raconis.
2. De 1592 à 1594, *Pierre Biolet* était pasteur à Mouy, dans le Beauvaisis (*Bull.* XXXII, 65), et, en 1603, à Houdan (Haag, X, 269).
3. François d'Abra, de Raconis, sgr. de Perdreauville. Perdreauville étant près de Mantes, Neuville doit être un hameau ou lieu de cette région.
4. Ange Abra de Raconis, capucin.
5. Cf. *Bull.* 1906, 363, 365.

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Philippe Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 53579.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXV (ANNÉE 1916)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

---

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXV

---

3. TABLE
GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE
1916

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

NÉCROLOGIE

ERRATA ET ADDENDA

Sur le titre et en tête de la première page, remplacer LXVI et quatorzième par *LXV* et *treizième*.

P. 61, 6e ligne à partir du bas, lisez *le* texte; — p. 75, l. 25, l. comme*nce*; — p. 79, dernière ligne, lisez *sous*; — p. 81, l. 24, l. *t*ribue; — p. 88, l. 12, lisez *le* maréchal; — p. 93, l. 16, l. *tains*; — p. 193, l. Wittemberge (Prusse or.); — p. 225, 2e ligne de la 1re note, ajoutez cf. *Bull.* 1901, 593; — p. 251, l. 11, l. exagér*és*; — p. 258, l. 16, l. Civray (*Vienne*); — p. 308, l. 12, l. (Renan, Jura bernois); — p. 317, l. 33, ajoutez Poyols, canton de Luc-en-Diois; — p. 320, l. 34, l. (*Ardèche*).

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 53842.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.